Imperial

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Assemblée annuelle des actionnaires le 2 mai 2023
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

En raison des modifications apportées à la Loi sur la concurrence, ces informations archivées sont fournies uniquement à titre d'information historique et de consultation. Elles ne constituent pas une représentation active de L'Impériale. L'Impériale décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations et ne s'engage aucunement à mettre à jour ces informations, sauf si la loi

Photo de couverture :
Raffinerie Strathcona, Edmonton, Alberta
Accueil du projet de diesel renouvelable
Strathcona récemment approuvé.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023

À tous les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureux de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Quand : Le 2 mai 2023 à 11 h (heure normale des Rocheuses)

Lieu : De façon virtuelle seulement à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2023**

Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur;
2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice;
3. élire les administrateurs pour l'année qui vient;
4. voter sur les propositions d'actionnaires qui sont contenues dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
5. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Pour continuer à assurer la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et faciliter une large participation, l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 aura lieu sous forme virtuelle uniquement. Les actionnaires peuvent assister et participer à la réunion en ligne par l'entremise d'une webémission audio diffusée en direct, mais ne pourront pas y assister en personne. Les détails concernant la façon d'assister à l'assemblée virtuelle figurent à la page 7 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et seront affichés sur le site Web de la compagnie à **www.imperialoil.ca/fr-ca.**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès à l'égard de l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe aux actionnaires inscrits et non inscrits de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La circulaire de sollicitation de procurations n'est pas envoyée par courrier, mais fait plutôt l'objet d'une notification que recevront les actionnaires pour leur indiquer où trouver la circulaire en ligne ou faire une demande pour l'obtenir en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que de l'information sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Veuillez la passer en revue avant de voter.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 3 mars 2023 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions relatives au vote.

Votre procuration doit être reçue le vendredi 28 avril 2023, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 8 février 2023, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 584 152 718.

Un enregistrement de l'assemblée pourra être visionné sur le site Web de la compagnie après l'assemblée.

I.R. (Ian) Laing
Vice-président, directeur juridique et secrétaire général
16 mars 2023

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Table des matières

Message du président du conseil, président et chef de la direction 3

Résumé de la circulaire de procuration 5

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote 7

Points à l'ordre du jour 12

i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur 12
ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur 12
iii) Élection des administrateurs 13
iv) Proposition d'actionnaire 13
v) Sujets divers 13

Candidats au poste d'administrateur 14

Présentation des candidats au poste d'administrateur 14
Politique en matière de vote à la majorité 18

Information sur la gouvernance d'entreprise 19

Gouvernance d'entreprise en bref 20
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise 21

Dirigeants de la compagnie et rémunération des dirigeants 55

Cadres dirigeants visés de la compagnie 55
Autres cadres dirigeants de la compagnie 56
Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants 57
Analyse de la rémunération 58

Autres renseignements importants 81

Date de prise d'effet 81
Présentation d'une proposition d'actionnaires pour examen à l'assemblée annuelle de 2024 81
États financiers 81
Transmission électronique 81
Renseignements complémentaires 81
Approbation des administrateurs 81
Énoncés prospectifs 82

Annexes 84

Annexe A – Chartes du Conseil d'administration et des comités 84
Annexe B – Propositions d'actionnaires 102

Message du président du conseil, président et chef de la direction

Lettre aux actionnaires 2023

L'Impériale est stratégiquement positionnée pour continuer d'offrir une valeur actionnariale

2022 a été une année exceptionnelle pour la compagnie, tant sur le plan du rendement opérationnel que financier. Les mesures soutenues prises au cours des deux dernières années pour améliorer les coûts, la fiabilité et la compétitivité, associées aux prix élevés des matières premières, nous ont permis d'établir des records dans toute l'organisation.

Ces résultats s'appuient sur l'accent mis sans relâche sur la sécurité et la fiabilité dans toute l'organisation, ainsi que sur l'optimisation continue du modèle commercial intégré de l'entreprise. Nous avons également fait progresser nos plans de réduction des émissions dans l'ensemble de l'organisation.

En 2022, L'Impériale a dégagé un bénéfice net de plus de 7,3 milliards de dollars, un record pour la compagnie, grâce à des réalisations plus importantes dans le secteur Amont et à des marges plus élevées dans le secteur Aval, ainsi qu'à une haute fiabilité dans toutes nos activités. Notre solide rendement d'exploitation et notre gestion rigoureuse du capital ont généré des flux de trésorerie liés à l'exploitation de près de 10,5 milliards de dollars. Des dépenses en capital de près de 1,5 milliard de dollars ont permis de faire avancer des projets clés, notamment l'achèvement du pipeline de produits de Sarnia qui améliore notre capacité à fournir des produits raffinés aux marchés de l'Ontario.

Tout au long de l'année 2022, la compagnie a reversé un montant record de 7 milliards de dollars à ses actionnaires grâce à un dividende fiable et croissant et à des programmes de rachat d'actions à la pointe du secteur. Il s'agissait de la 28e année consécutive d'augmentation des dividendes pour la compagnie.

Faits saillants des activités

La production du secteur Amont de L'Impériale pour l'ensemble de l'année s'est élevée à 416 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour, ce qui reflète le solide rendement des actifs en Amont. La compagnie a établi un certain nombre de records quotidiens et trimestriels à Kearl, avec une production brute totale annuelle de 242 000 barils par jour. La production du second semestre de Kearl a été la plus élevée de l'histoire de l'actif, marquant le rétablissement complet des conséquences du temps froid au début de 2022.

Cold Lake et Syncrude ont réalisé de solides rendements opérationnels, contribuant ainsi aux résultats d'ensemble du secteur Amont. À Cold Lake, la production annuelle s'est établie à 144 000 barils par jour, soit le meilleur résultat annuel depuis 2018. Syncrude a atteint la production annuelle la plus élevée de l'histoire du site avec 77 000 barils par jour, grâce aux pipelines bidirectionnels interconnectés.

En 2022, le débit des raffineries du secteur Aval s'est élevé à 418 000 barils par jour, avec un taux d'utilisation des capacités de production de 98 %, le plus haut taux dans l'histoire de la compagnie, optimisant l'approvisionnement de produits disponibles sur le marché. Les ventes de produits pétroliers en 2022 se sont élevées à 475 000 barils par jour, soit une légère augmentation par rapport à 2021 suite à un nivellement de la demande. La compagnie continue de tirer parti de la souplesse de ses activités en Aval, en procédant à des ajustements pour saisir les occasions du marché.

Le bénéfice net du secteur Produits chimiques a été de 204 millions de dollars malgré la baisse des prix, démontrant ainsi la valeur de son intégration avec la raffinerie de Sarnia.

Agir en faveur d'un avenir à faibles émissions de carbone

Dans le cadre des efforts de la société pour apporter des solutions qui réduisent l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de nos activités et pour fournir à nos clients des produits à faibles émissions sur le cycle de vie, L'Impériale met en œuvre un objectif de carboneutralité (portées 1 et 2) à l'échelle de la compagnie d'ici 2050 dans ses actifs exploités. Cela s'ajoute à l'objectif de carboneutralité pour les sables bitumineux exploités, annoncé précédemment par L'Impériale dans le cadre de l'initiative Alliance Nouvelles voies, ainsi qu'à l'objectif de réduction de l'intensité des émissions de la compagnie pour 2030 pour les sables bitumineux exploités. La société prévoit atteindre son objectif de carboneutralité en appliquant des technologies de récupération des sables bitumineux qui utilisent moins de vapeur, en utilisant le captage et le stockage du carbone et en mettant en œuvre des projets d'efficacité, notamment l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone dans ses activités d'exploitation.

Nous avons d'ores et déjà pris des mesures en vue de la mise en œuvre de ce plan. En janvier de cette année, L'Impériale a approuvé un investissement de 720 millions de dollars dans un projet de diesel renouvelable situé à sa raffinerie de Strathcona, près d'Edmonton. Conçu pour produire plus d'un milliard de litres de diesel renouvelable par an, principalement à partir de charges d'alimentation obtenues de source locale, ce projet sera le plus important de ce type au Canada. Il pourrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 3 millions de tonnes métriques par an, sur la base du Règlement sur les combustibles propres du Canada. Le projet devrait également créer environ 600 emplois directs dans le secteur de la construction, ainsi que des centaines d'autres, grâce aux investissements des partenaires commerciaux.

La collaboration avec les partenaires gouvernementaux et industriels sera essentielle à l'atteinte de l'objectif de carboneutralité de L'Impériale. La société continue de travailler avec l'Alliance Nouvelles voies sur une proposition de centre de stockage géologique, qui serait l'un des plus grands projets de captage et de stockage du carbone au monde. Nous collaborons également avec d'autres partenaires dans le domaine de la réduction des émissions, notamment dans le cadre d'un accord stratégique avec E3 Lithium pour faire progresser un projet pilote d'extraction du lithium à Leduc, en Alberta. Nous avons également annoncé une collaboration intéressante avec FLO, l'un des principaux réseaux de recharge de véhicules électriques en Amérique du Nord, pour développer conjointement une option de service de recharge pour les grossistes de marque Esso et Mobil de L'Impériale, parallèlement à un accord de transfert de crédits en vertu du Règlement sur les combustibles propres du Canada.

Continuer de mettre l'accent sur les facteurs fondamentaux

Outre la fiabilité, le coût et la compétitivité, l'accent que nous avons mis sur les facteurs fondamentaux a été la clé de notre réussite globale en 2022. L'Impériale reste attachée à l'excellence dans la gestion des risques liés à la sécurité, la santé et l'environnement dans toute l'organisation.

La compagnie continue de renforcer la collaboration et les partenariats avec les communautés autochtones dans le but de générer des avantages économiques et de poursuivre le processus de réconciliation. En 2022, L'Impériale a dépassé les 4 milliards de dollars de dépenses auprès d'entreprises autochtones depuis 2008 et a atteint le montant le plus élevé de dépenses annuelles auprès d'entreprises autochtones dans l'histoire de la compagnie.

Le solide rendement de l'entreprise en 2022 est le fruit du travail acharné et du dévouement de notre personnel, et je tiens à leur exprimer ma sincère reconnaissance pour leurs efforts. En plus de se concentrer résolument sur les affaires, les employés de L'Impériale se dévouent à leur communauté en faisant des dons et du bénévolat dans les collectivités où ils vivent et travaillent. En 2022, plus de 550 000 $ ont été versés à près de 850 organismes de bienfaisance et sans but lucratif partout au Canada par le biais d'ImpACT, le programme de dons des employés et de dons équivalents.

Au nom du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et de tous les employés de L'Impériale, nous sommes reconnaissants de la confiance que nos investisseurs continuent de manifester envers notre compagnie et notre capacité de continuer d'offrir une valeur pour les actionnaires, tout en contribuant significativement à l'avenir énergétique du Canada.

Brad Corson
Président du Conseil, président et chef de la direction
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2023

Date et heure : Le 2 mai 2023 à 11 h (heure normale des Rocheuses)
Lieu : De façon virtuelle seulement à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2023**
Date d'enregistrement : Le 3 mars 2023
Date d'envoi postal : Le 16 mars 2023

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Questions soumises au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 12)	En faveur
Élection des administrateurs (commençant à la page 14)	En faveur de chacun des candidats au poste d'administrateur
Propositions d'actionnaires (Annexe B commençant à la page 102)	Contre chacune des propositions

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	D. W. Cornhill	B. W. Corson	M. R. Crocker	S. R. Driscoll c)	J. Floren c)	G. J. Goldberg c)	M. C. Hubbs
Sexe	Homme	Homme	Homme	Femme	Homme	Homme	Femme
Âge (au 8 février 2023)	69	61	49	61	64	63	56
Date d'entrée en fonction	29 novembre 2017	17 septembre 2019	4 mai 2021	S. O.	S. O.	S. O.	26 juillet 2018
Citoyenneté	Canadienne	Américaine	Américaine	Canadienne	Canadienne	Américaine	Canadienne
Administrateur indépendant	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation aux comités en 2022 a) b)	CV CRD CSD **CMCG*** CECC	CECC	CRD CSD CMCG CECC	S. O.	S. O.	S. O.	CV CRD CSD CMCG **CECC***
Mandats croisés d'administrateur	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pourcentage de participation aux réunions en 2022	94 %	100 %	100 %	S. O.	S. O.	S. O.	100 %
Nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes	1	0	0	1	1	1	1
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	89,79 %	97,39 %	95,87 %	S. O.	S. O.	S. O.	99,06 %

a) CV – Comité de vérification; CRD – Comité des ressources pour les dirigeants; CSD - Comité de la sécurité et de la durabilité; CMCG – Comité des mises en candidature et de la gouvernance; CECC – Comité d'engagement et de collaboration communautaires
** désigne le poste de président de ce comité.*

b) K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland sont actuellement administrateurs, mais ne se présentent pas à la réélection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Mme Hoeg est la présidente du comité de vérification, M. Mintz est le président du Comité de la sécurité et de la durabilité et M. Sutherland est le président du comité des ressources pour les dirigeants.

c) S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et ne sont pas actuellement administrateurs.

Faits saillants du rendement en 2022

- Solide rendement en matière de sécurité et gestion efficace des risques d'entreprise.
- Pour la troisième année consécutive, la compagnie s'est classée parmi les meilleurs employeurs au Canada selon Mediacorp Canada Inc.
- La compagnie a démontré un engagement manifeste envers le développement durable :
    - Publication du rapport Aller de l'avant – Avancement des solutions climatiques sur la durabilité et du rapport d'entreprise sur la durabilité et de L'Impériale.
    - Établissement de l'objectif de la compagnie de réduire de 30 % l'intensité des émissions de ses actifs de sables bitumineux exploités d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2016.
    - Avancement des initiatives Nouvelles voies, notamment les études de conception technique, les études environnementales sur le terrain et la sécurisation de l'espace interstitiel pour que l'Alliance puisse poursuivre ses travaux exploratoires en vue du stockage sécuritaire et permanent du CO_2.
    - Conclusion de deux des plus importants contrats jamais conclus par L'Impériale avec des entreprises autochtones pour la réalisation de travaux de terrassement à grande échelle, la remise en état des terres et le soutien à l'exploitation minière à notre actif Kearl.
    - Poursuite du déploiement de la technologie de réduction des gaz de combustion de chaudière à Kearl, en mettant en service une unité de chaudière supplémentaire et en finançant entièrement les autres unités supplémentaires.
    - Conclusion d'une collaboration stratégique avec E3 Lithium pour faire progresser un projet pilote d'extraction de lithium en Alberta.
    - Signature d'un accord avec Atura Power pour étudier le potentiel de production d'hydrogène vert à Nanticoke, en Ontario.
    - Conclusion d'un contrat à long terme avec Air Products pour la fourniture d'hydrogène à faible teneur en carbone pour le complexe de diesel renouvelable prévu par L'Impériale près d'Edmonton, en Alberta.
    - Conclusion d'une collaboration unique avec FLO qui soutiendra les objectifs du Canada en matière de carboneutralité en étendant le réseau de recharge de FLO pour les véhicules électriques.
    - Avancement du démarrage de la technologie des batteries à l'échelle mondiale à Sarnia pour optimiser la consommation d'électricité.
    - Poursuite de l'étude de faisabilité pour le recyclage avancé du plastique sur notre site de Sarnia.
- Solide rendement financier :
    - Le rendement d'exploitation record a permis à l'Impériale de profiter des prix élevés des produits de base pour réaliser un bénéfice et des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation records pour l'année.
    - Bénéfice net de 7 340 millions de dollars.
    - La compagnie a généré de solides flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 10,5 milliards de dollars et des flux de trésorerie disponibles[1] d'environ 9,9 milliards de dollars, grâce à l'optimisation de son portefeuille et à des dépenses en immobilisation rigoureuses.
    - Le dividende trimestriel déclaré a été porté à 0,34 $ par action au premier trimestre, et à 0,44 $ par action au quatrième trimestre 2022, ce qui a permis d'augmenter le dividende annuel versé pour la 28e année consécutive. Le dividende trimestriel de 0,44 $ par action représente une augmentation de 63 % par rapport à l'année précédente.
    - La compagnie a offert un rendement record pour les actionnaires, qui a atteint plus de 7,2 milliards de dollars grâce à des dividendes de plus de 0,8 milliard de dollars et à des rachats d'actions d'environ 6,4 milliards de dollars en vertu de deux offres publiques de rachat importantes, respectivement de 2,5 milliards et 1,5 milliard de dollars, ainsi que des rachats d'actions accélérés dans le cadre de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.
    - Réduction de l'encours de la dette d'un milliard de dollars, renforcée par le meilleur bilan de l'industrie et une meilleure flexibilité financière.
- Solide rendement opérationnel du secteur Amont :
    - Production de 416 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour en amont sur l'ensemble de l'année, attribuable à une excellente performance opérationnelle et à l'attention portée aux investissements à faible capital et à rendement élevé.
    - La production du second semestre de Kearl a été la plus élevée de l'histoire de l'actif, portant la production sur l'ensemble de l'année à 242 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour.
    - Le 29 décembre 2022, Kearl a atteint la meilleure production journalière de son histoire, soit 360 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour, et a égalé la meilleure production trimestrielle de son histoire au quatrième trimestre.
    - Production de 144 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour sur l'ensemble de l'année à Cold Lake, la meilleure année de production depuis 2018, grâce à une fiabilité accrue et à des initiatives visant à améliorer la production, y compris l'optimisation et le forage des champs pétroliers.
    - Avancement de la construction du projet d'expansion Grand Rapids à Cold Lake et accélération du démarrage de la phase 1 à la fin de l'année 2023.
    - Syncrude a produit 77 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour (part de l'Impériale) sur l'ensemble de l'année, soit la production annuelle la plus élevée de son histoire, grâce au pipeline d'interconnexion.
    - Optimisation et ciblage du portefeuille par la conclusion, avec ExxonMobil Canada, de la vente de XTO Energy Canada pour une contrepartie totale en espèces d'environ 1,9 milliard de dollars (part de l'Impériale : 0,9 milliard).
- Solide rendement opérationnel des secteurs Aval et Produits chimiques :
    - Meilleure utilisation de la capacité de raffinage sur l'ensemble de l'année dans l'histoire de l'entreprise, grâce à une augmentation de 9 % de la capacité d'utilisation pour atteindre 98 %, avec des records de débit mensuel de pétrole brut dans les trois raffineries.
    - La production de distillats en pourcentage de notre capacité totale de raffinage de brut a atteint un niveau record.
    - Achèvement du projet de pipeline de produits de Sarnia en vue d'augmenter la capacité, d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement et diminuer les coûts logistiques, et d'augmenter les ventes dans le marché très lucratif de Toronto.
    - Poursuite de l'avancement des plans visant la construction d'un complexe de carburant diesel renouvelable de calibre mondial à la raffinerie de Strathcona. Une décision finale d'investissement sera annoncée en janvier 2023.
    - Un rendement opérationnel fiable a permis aux Produits chimiques d'enregistrer un bénéfice net de 204 millions de dollars.

[1]mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 73 pour une définition.

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur,
- l'élection des administrateurs et
- les propositions d'actionnaires qui sont contenues dans la circulaire.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 2 mai 2023. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits s'effectuera surtout par la poste; cependant, la sollicitation des procurations des employés de la compagnie pourra se faire en personne. Les instructions relatives au vote ou les procurations des actionnaires non inscrits se feront principalement par courrier, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prend à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 3 mars 2023, à 17 h (HNE), ou leurs mandataires dûment désignés, auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. C'était la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 16 mars 2023. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître à la compagnie vos souhaits sur les décisions à prendre.

Notification et accès

La compagnie se sert de la disposition de notification et d'accès du *Règlement 54-101* et du *Règlement 51-102* pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Dans le cadre de la procédure de notification et d'accès, la compagnie a reçu des exemptions de Corporations Canada en vertu du paragraphe 151(1) et de l'article 156 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, l'autorisant à utiliser cette procédure.

Plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2022 et le rapport de gestion connexe (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à **www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Shareholders/Annual-meetings.** De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur **https://materials.proxyvote.com/453038** et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à **www.sedar.com,** sous le profil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

La compagnie a envoyé la lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (le « matériel de notification ») aux actionnaires inscrits et non inscrits. Le matériel de notification exposera notamment les questions qui seront évoquées à l'assemblée, expliquera que les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles en ligne, et indiquera comment en demander des exemplaires imprimés sans frais.

La compagnie utilise le mécanisme de notification et d'accès parce qu'il permet de diminuer les coûts d'impression, de papier et d'envoi par la poste associés à l'assemblée des actionnaires de la compagnie. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins quarante (40) jours avant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée en utilisant les méthodes indiquées dans le matériel de notification. Les documents relatifs à l'assemblée leur seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix (10) jours civils suivant la demande. L'Impériale enverra des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires ayant donné des instructions permanentes en vue de recevoir des exemplaires imprimés par la poste. Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont demandé l'envoi électronique des documents relatifs à l'assemblée continueront à les recevoir par courriel.

Information importante au sujet de l’assemblée

L’assemblée aura lieu sous forme virtuelle seulement. Les actionnaires peuvent assister et participer à la réunion en ligne par l’entremise d’une webémission audio diffusée en direct, mais ne pourront pas y assister en personne. Les administrateurs et la haute direction participeront en ligne et seront en mesure de répondre aux questions. La tenue d’une assemblée strictement virtuelle reflète l’engagement de L’Impériale à obtenir une large participation d’un large éventail d’actionnaires et à assurer la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses administrateurs, de ses employés et d’autres parties prenantes.

Assister à l’assemblée virtuelle

Pour participer à l’assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables) ou leurs mandataires devront visiter le site Web**www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2023** et se connecter. La webémission vous permet d’assister à l’assemblée en direct, de poser des questions et de voter si vous ne l’avez pas déjà fait avant l’assemblée. L’assemblée commencera exactement à 11 h (HNR) le 2 mai 2023. L’enregistrement en ligne commencera 15 minutes avant, à 10 h 45 (HNR). Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour la procédure d’enregistrement en ligne.

Les actionnaires inscrits qui n’ont pas désigné un mandataire doivent joindre l’assemblée en utilisant le numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration.

Les mandataires dûment désignés des actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables) doivent joindre l’assemblée au moyen du numéro d’identification unique à 8 caractères qui leur est attribué au moment de leur désignation. Si vous êtes actionnaire non inscrit (propriétaire véritable) et que vous voulez voter à l’assemblée, vous devez vous nommer vous-même à titre de mandataire et joindre l’assemblée au moyen du numéro d’identification unique à 8 caractères qui vous est attribué. Les actionnaires non inscrits peuvent aussi utiliser le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure sur le formulaire d’instructions relatives au vote pour assister à la réunion et poser des questions, mais il ne leur sera pas possible de voter. Veuillez consulter la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous pour faire en sorte que vous ou votre mandataire puissiez accéder à l’assemblée et y voter.

Il est possible d’assister à la webémission en direct à titre d’invité à **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2023**, sans avoir la possibilité de poser des questions ou de voter.

Si vous avez de la difficulté à accéder à l’assemblée virtuelle au moment de l’enregistrement ou lorsqu’elle commence, veuillez téléphoner au numéro d’assistance technique qui figurera à la page d’enregistrement à l’assemblée virtuelle des actionnaires. La plateforme de l’assemblée est entièrement prise en charge par tous les navigateurs et les appareils exécutant la version la plus récente des plugiciels applicables. Assurez-vous que l’endroit à partir duquel vous comptez accéder à l’assemblée dispose d’une connexion Internet stable, de préférence haute vitesse.

Information sur l’exercice du droit de vote

Les actionnaires inscrits détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu’un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d’actions de la compagnie qu’ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter à l’assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l’assemblée.

Si vous comptez voter à l’assemblée, vous n’avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Vous pouvez joindre l’assemblée en utilisant le numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration et votre voix sera prise en compte à l’assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister ni voter à l’assemblée, vous devez utiliser le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez envoyer le formulaire de procuration à Broadridge, dans l’enveloppe fournie, de façon à ce qu’il soit reçu avant 17 h (HAE) le vendredi 28 avril 2023. Vous pouvez aussi exercer votre droit de vote avant l’assemblée au moyen d’une des autres méthodes de vote décrites à la rubrique Options pour l’exercice du droit de vote qui commence à la page suivante.

Une procuration doit être émise par écrit et signée par l’actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n’ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et à la rubrique Options pour l’exercice du droit de vote qui commence à la page suivante. À moins d’indication contraire, tous les votes des actionnaires se feront par voie de scrutin virtuel.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie reçue avant 17 h (HAE) le vendredi 28 avril 2023, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, pour voter selon les instructions spécifiées dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez B. W. Corson, M. C. Hubbs ou D. W. Cornhil, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer votre droit de vote. Pour désigner une autre personne qui vous représentera et exercera vos droits de vote à titre de mandataire à l'assemblée annuelle, vous devez suivre les instructions figurant à la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 28 avril 2023 afin que votre mandataire puisse joindre l'assemblée virtuelle et voter en votre nom.**

Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée virtuelle en utilisant votre numéro de contrôle de 16 chiffres. Si vous joignez l'assemblée et avez déjà désigné un mandataire, autre que les administrateurs dont le nom figure sur le formulaire de procuration, vous aurez l'option de révoquer tous les mandataires que vous avez auparavant désignés. Vous pouvez alors choisir de révoquer le mandataire que vous avez déjà désigné et de voter vous-même, ou de laisser votre mandataire exercer vos droits de vote en votre nom.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique.

En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou b) un formulaire d'instructions relatives au vote signé par l'intermédiaire, mais non rempli. Les actionnaires non inscrits devront suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter par la poste, par téléphone, en ligne ou en se servant de leur appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire d'instructions relatives au vote.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée virtuelle doivent d'abord se désigner comme mandataires. En effet, la compagnie ne possède pas de registre des actionnaires non inscrits de la compagnie et ne peut pas savoir combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que vous vous ayez désigné vous-même à titre de mandataire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de mandataires pourront assister à l'assemblée et poser des questions au moyen du numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire d'instructions relatives au vote, mais ne pourront pas voter. Les actionnaires non inscrits peuvent aussi assister à l'assemblée à titre d'invités, mais ne pourront pas voter ni poser des questions lors de l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits peuvent aussi désigner une autre personne qui assistera à l'assemblée virtuelle et exercera leurs droits de vote en leur nom. **Pour vous désigner ou désigner une autre personne qui vous représentera et exercera vos droits de vote à titre de mandataire à l'assemblée annuelle, vous devez suivre les instructions figurant à la section « Instructions aux fins de désignation » ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 28 avril 2023.**

Options pour l'exercice du droit de vote

Les actionnaires sont invités à voter avant la tenue de l'assemblée à **www.proxyvote.com.** Même si avez prévu de participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez songer à exercer vos droits de vote par procuration à l'avance afin que votre voix soit prise en compte si vous décidez par la suite de ne pas assister à l'assemblée ou ne pouvez pas y accéder pour quelque raison que ce soit. La date limite pour l'exercice des droits de vote est le vendredi 28 avril 2023, à 17 h (HAE).

Les actionnaires peuvent voter en utilisant l'une des méthodes ci-dessous :

Options pour l'exercice des droits de vote par procuration	Actionnaires inscrits et non inscrits au moyen du formulaire de procuration ou formulaire d'instructions relatives au vote
Voter en ligne	Consultez le site Web **www.proxyvote.com** et suivez les instructions pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote.
Voter au moyen de votre appareil mobile	Balayez le code QR au moyen de votre appareil mobile et suivez les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote.
Voter par la poste	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.
Voter par téléphone	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devez indiquer le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé sur votre formulaire de vote par procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote. Aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 800 454-8683.
Comment voter à l'assemblée virtuelle	Les **actionnaires inscrits** joignent l'assemblée au moyen du numéro de contrôle de 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration et votent au moment voulu. **Les mandataires dûment désignés des actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables)** (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes à titre de mandataire) joignent l'assemblée en utilisant le numéro d'identification unique à 8 caractères qui leur a attribué en tant que mandataire et votent au moment voulu.

Instructions aux fins de désignation

Si vous souhaitez désigner une personne afin qu'elle exerce vos droits de vote à l'assemblée (autre que les candidats à la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions relatives au vote), vous devez désigner cette personne à titre de mandataire. Cela s'applique tant aux actionnaires inscrits qui souhaitent désigner une autre personne en tant que mandataire qu'aux actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui souhaitent se désigner eux-mêmes ou désigner une autre personne à titre de mandataire. Suivez attentivement les instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote. Il est essentiel que vous vous conformiez aux directives portant sur la signature et le renvoi des formulaires indiquées sur le formulaire ou par votre intermédiaire.

Lorsque vous désignez un mandataire, vous aurez à créer un numéro d'identification unique à 8 caractères qui lui permettra de joindre l'assemblée et d'exercer vos droits de vote en votre nom. Vous pouvez désigner ce mandataire directement dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, ou le faire en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com**.

Afin que votre mandataire soit adéquatement validé et puisse accéder à l'assemblée, vous devez lui fournir le nom exact utilisé dans votre désignation et le numéro d'identification à 8 caractères que vous lui avez attribué. **Si vous ne fournissez pas l'information sur la personne désignée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, ou si vous ne fournissez pas à la personne désignée le nom exact et le numéro d'identification attribués, cette autre personne ne sera pas en mesure de joindre l'assemblée et d'exercer vos droits de vote en votre nom.**

Date limite de réception des procurations

Vous êtes invités à fournir vos instructions relatives au vote ou à désigner votre mandataire en ligne à l'adresse **www.proxyvote.com** au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 28 avril 2023, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Broadridge doit recevoir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote, dûment rempli, avant la date limite de réception des procurations par la poste, en ligne ou par téléphone comme le décrit la section sur les options pour l'exercice du droit de vote ci-dessus. En fournissant vos instructions relatives au vote ou en respectant la date limite pour la réception des procurations vous vous assurez que votre voix soit prise en compte à l'assemblée, et ce, même si vous décidez de ne pas assister à l'assemblée ou êtes incapables d'y accéder en raison de difficultés techniques. Si vous assistez à l'assemblée et y exercez vos droits de vente pendant la webémission en direct, toute procuration accordée auparavant sera révoquée.

Vote par procuration

En l'absence d'instructions, le mandataire votera comme il est stipulé dans le bandeau figurant en caractères gras bleus aux pages 12 et 13.

- **EN FAVEUR du renouvellement du mandat de l'auditeur,**
- **EN FAVEUR de l'élection des administrateurs mis en candidature et**
- **CONTRE chacune des propositions d'actionnaires.**

Si vous changez d'idée

Si vous changez d'avis sur la manière dont vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions relatives au vote en votant à nouveau en ligne ou par téléphone. Vous pouvez aussi assister à l'assemblée et y voter pendant la webémission en direct, ce qui révoquera toute procuration que vous aviez déjà accordée.

Les actionnaires inscrits peuvent aussi révoquer leurs instructions en remettant un avis écrit signé modifiant leurs instructions au siège social de la compagnie, au 505, Quarry Park Boulevard S.-E., Calgary (Alberta), Canada T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent révoquer leurs instructions, mais qui sont incapables de le faire en votant à nouveau en ligne ou par téléphone doivent s'adresser à leur intermédiaire.

Résultats du vote

Les votes des actionnaires se feront par voie de scrutin virtuel. Broadridge comptera et compilera les votes virtuels et les votes par procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) Lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer sa validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca** et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur EDGAR à l'adresse **www.sec.gov/edgar.shtml**

Soumission de questions

L'assemblée comprendra une période de questions en direct à l'occasion de laquelle la direction entend répondre à toutes les questions soumises avant et pendant l'assemblée. Seuls les actionnaires peuvent poser des questions. Les actionnaires peuvent soumettre des questions avant l'assemblée en envoyant un courriel à **investor.relations@esso.ca.** Pour poser une question pendant l'assemblée, ils doivent joindre l'assemblée à l'adresse **www.virtualshareholdermeeting.com/IMO2023**. Après l'écran d'ouverture de session, ils n'ont qu'à cliquer sur « Ask a question » (Poser une question), taper leur question et cliquer sur « Submit » (Soumettre).

Toutes les questions et réponses fournies lors de l'assemblée seront affichées sur le site Web de la compagnie après la réunion, car elles font partie intégrante de la transcription. Il ne sera pas possible aux invités de soumettre des questions, que ce soit avant ou pendant l'assemblée. Davantage d'informations sur l'assemblée annuelle, incluant l'ordre du jour et les règles de conduite, seront affichées sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions relatives au vote permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2023 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, la direction de la compagnie n'a été saisie d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre à l'égard de laquelle elle doit se prononcer.

Accès à la webémission après l'assemblée

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée virtuelle en direct sont invités à en écouter l'enregistrement quand cela leur convient en se rendant à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**. La webémission pourra être visionnée sur le site Web de la compagnie pendant un an.

Renseignements supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 8 février 2023, il y avait 584 152 718 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq actionnaires.

Coordonnées

Les actionnaires qui ont des questions peuvent communiquer avec Broadridge par courriel à proxy.request@broadridge.com, par téléphone aux numéros sans frais 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais).

Points à l'ordre du jour

i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent également être obtenus sur notre site Web à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**, sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse **www.sedar.com** et sont disponibles en version imprimée en s'adressant aux vice-président, directeur juridique et secrétaire général ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 81 de la présente circulaire.

ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le comité de vérification du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S. R.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PwC remplit la fonction d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans et a son siège à Calgary (Alberta). Ayant son siège à Calgary, en Alberta, PwC est un cabinet d'audit qui est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme auditeur de la compagnie.

Honoraires de l'auditeur

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	**2022**	2021
Honoraires de l'auditeur	**2 190**	1 890
Honoraires pour les services liés à l'audit	**92**	92
Honoraires pour des services en fiscalité	**—**	—
Autres honoraires	**—**	—
Total des honoraires	**2 282**	1 982

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2022. Les honoraires pour services liés à l'audit ont compris d'autres services d'expression d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le comité de vérification évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande l'auditeur externe à être nommé par les actionnaires, recommande la rémunération de l'auditeur et supervise son travail. Le comité de vérification approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats à la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance. Tous les services fournis à la société par l'auditeur ont été approuvés par le comité de vérification.

Indépendance de l'auditeur

Le comité de vérification discute périodiquement avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta, du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

iii) Élection des administrateurs

Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq (5) administrateurs et au plus quinze (15) administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante. La compagnie compte actuellement sept (7) administrateurs. K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland sont actuellement administrateurs, mais ne se présentent pas à la réélection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, car ils ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs. S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg ne sont pas actuellement administrateurs et sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs pour la première fois.

Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de voter en faveur ou contre l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le comité des mises en candidature et de la gouvernance. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent voter contre l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats au poste d'administrateur sont : **D. W. (David) Cornhill, B. W. (Bradley) Corson, M. R. (Matthew) Crocker, S. R. (Sharon) Driscoll, J. (John) Floren, G. J. (Gary) Goldberg, et M. C. (Miranda) Hubbs.** On se reportera à la section Renseignements sur les administrateurs, qui commence à la page 14, pour de plus amples renseignements sur les sept candidats au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou **CONTRE** un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent voter contre un candidat à l'élection des administrateurs, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats au poste d'administrateur.

iv) Propositions d'actionnaires

Les actionnaires seront appelés à voter sur deux propositions qui ont été présentées aux fins de considération à l'assemblée annuelle des actionnaires :

- Proposition d'actionnaire n° 1 concernant l'adoption d'un objectif absolu de réduction des gaz à effet de serre,
- Proposition d'actionnaire n° 2 concernant un rapport sur l'impact de la transition énergétique sur les obligations liées à la mise hors service d'actifs.

Les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs, ainsi que la réponse du conseil et de la direction et les recommandations, figurent à l'Annexe B de la circulaire.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** des propositions d'actionnaires ou **CONTRE** celles-ci. L'approbation des propositions d'actionnaires exige le vote favorable de la majorité des votes exprimés.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent voter en faveur des propositions, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter CONTRE les propositions d'actionnaires.

v) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire de procuration de la direction contient des énoncés prospectifs basés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles de la compagnie. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque et les hypothèses qui sous-tendent ces énoncés, consultez la partie « Énoncés prospectifs » à la fin de la circulaire. Dans le présent rapport, sauf lorsque le contexte indique un autre sens, les termes « la compagnie » et « L'Impériale » comprennent la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et ses filiales, et toute référence à ExxonMobil comprend Exxon Mobil Corporation, l'actionnaire majoritaire de la compagnie, et ses sociétés affiliées, le cas échéant.

Candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats, à l'exception de S. R. Driscoll, J. Floren et G.J. Goldberg, sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées. K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland sont actuellement administrateurs et ne se présentent pas à la réélection en 2023, car ils ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs. Mme Driscoll, M. Floren et M. Goldberg ne sont pas actuellement administrateurs et sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs pour la première fois.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités permanents, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils de sociétés ouvertes et leur participation dans la compagnie. Ces renseignements correspondent à la situation au 8 février 2023, date de prise d'effet de la présente circulaire, à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consultez la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 21.

Présentation des candidats au poste d'administrateur

David W. Cornhill

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *69 ans*
Administrateur depuis *: 29 novembre 2017*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, opérations et technique, gestion de projet, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expert financier du comité de vérification, expertise financière, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

M. Cornhill est un administrateur de AltaGas Ltd. et président du conseil d'administration de TriSummit Utilities Inc. (auparavant AltaGas Canada Inc.), une entreprise privée. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas (et des sociétés remplacées). Il a occupé les fonctions de chef de la direction de AltaGas de 1994 à 2016 et de co-chef de la direction par intérim de juillet à décembre 2018. Avant de fonder AltaGas, M. Cornhill a occupé divers postes, notamment ceux de vice-président, finances et administration, trésorier et président et président et chef de la direction de l'Alberta and Southern Gas Co. Ltd. M. Cornhill est un dirigeant d'entreprise d'expérience dans le milieu des affaires et soutient ardemment les collectivités, et la collaboration, l'investissement dans les collectivités et la revitalisation de l'action communautaire. Il fait partie du comité consultatif de la Ivey Business School à l'Université Western. M. Cornhill est titulaire d'un baccalauréat spécialisé ès sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western, qui lui a conféré un doctorat en droit honorifique en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	12 500 (<0,01 %)	13 308	**25 808**	16 900	**42 708**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	869 625	925 838	**1 795 463**	1 175 733	**2 971 196**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	2 355	**2 355**	2 000	**4 355**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	8 sur 8 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 7 (86 %)
Comité de la sécurité et de la durabilité	3 sur 4 (75 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance **(présidence)**	6 sur 6 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

- AltaGas Ltd. (2010 à ce jour)
- AltaGas Canada Inc. (2018 – 2020)
- Alterra Power Corp. (2008 – 2018)

** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :

Votes en faveur :	**Abstentions :**
540 497 248 (89,79 %)	61 434 933 (10,21 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- AltaGas Ltd., président du conseil d'administration (1994 – 2019)
- AltaGas Ltd., co-chef de la direction par intérim (juillet à décembre 2018)

Bradley W. Corson

Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non indépendant
Âge : *61 ans*
Administrateur depuis : *17 septembre 2019*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expertise financière, relations gouvernementales, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

M. Corson a été nommé président et administrateur de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du Conseil, président et de chef de la direction le 1er janvier 2020.Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1983. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, à Hong Kong et à Londres. Antérieurement, M. Corson était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Upstream Ventures, une division d'Exxon Mobil Corporation.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée **(présidence)**	8 sur 8 (100 %)	Aucun
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :

Votes en faveur : 586 247 361 (97,39 %)
Abstentions : 15 684 820 (2,61 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Président, Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (2019 à ce jour)
- Président, ExxonMobil Upstream Ventures (2015 – 2019) (société affiliée)

Matthew R. Crocker

Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Administrateur non indépendant
Âge : *49 ans*
Administrateur depuis : *4 mai 2021*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expertise financière, relations gouvernementales, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

M. Crocker est vice-président principal, Produit, stratégie et nouveaux actifs, à la division Low Carbon Solutions d'ExxonMobil depuis avril 2022. À ce titre, il est responsable du développement de produits dans l'ensemble du portefeuille, de la création et de l'alignement des stratégies commerciales et de la supervision de l'exécution des produits et du lancement de nouveaux actifs. M. Crocker a également occupé des postes de direction dans les secteurs du raffinage, du développement commercial en amont, des produits chimiques et des contrôles financiers. Avant d'accéder à ses fonctions actuelles, M. Crocker était vice-président principal, carburants à ExxonMobil Fuels & Lubricants Company, responsable de la chaîne de valeur des carburants en aval, Monde, c'est-à-dire du pétrole brut au client.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	0	0	**0**	0	**0**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	0	0	**0**	0	**0**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	0	**0**

** Aucune ligne directrice sur l'actionnariat ne s'applique.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	8 sur 8 (100 %)	Aucun
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)	** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*
Comité de la sécurité et de la durabilité	4 sur 4 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	6 sur 6 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :

Votes en faveur : 577 063 393 (95,87 %)
Abstentions : 24 868 788 (4,13 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Vice-président principal, carburants, ExxonMobil Fuels & Lubricants Company (2020 à ce jour) (société affiliée)
- Vice-président, gestion de la stratégie et du portefeuille, ExxonMobil Upstream Business Development Company (2019 – 2020) (société affiliée)
- Affectation spéciale, gestion de la stratégie et du portefeuille, ExxonMobil Upstream Business Development Company (2019) (société affiliée)
- Vice-président, intermédiaires, dérivés de performance, ExxonMobil Chemical Company (2017 – 2019) (société affiliée)

Sharon R. Driscoll

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *61 ans*
Administratrice depuis : *N'est pas actuellement membre du conseil d'administration; première candidature à l'élection au poste d'administrateur*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expert financier du comité de vérification, expertise financière, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

Sharon Driscoll est vice-présidente directrice et conseillère auprès du chef de la direction de Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated. Mme Driscoll a rejoint Ritchie Bros. en juillet 2015 en tant que directrice financière, où elle a dirigé les opérations financières mondiales, notamment l'allocation du capital, les stratégies de financement, les opérations de trésorerie, la gestion des risques, les relations avec les investisseurs et la conformité réglementaire. Mme Driscoll a également occupé le poste de co-chef de la direction en 2019 pour soutenir la transition prévue du chef de la direction. Avant de rejoindre Ritchie Bros, Mme Driscoll a été vice-présidente directrice et directrice financière de Katz Group Canada Ltd. de 2013 à 2015 et vice-présidente principale et directrice financière de Sears Canada Inc. de 2008 à 2013. Mme Driscoll est comptable professionnelle agréée et détient un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université Queen's. Mme Driscoll est également administratrice d'Empire Company Limited.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	0	0	**0**	0	**0**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	0	0	**0**	0	**0**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	0	**0**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
N'est pas actuellement membre du conseil d'administration ou de l'un de ses comités.	S. O.	– Empire Company Limited (2018 à ce jour) ** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :

Votes en faveur : S. O.
Abstentions : S. O.

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Ritchie Bros., vice-présidente directrice et conseillère auprès du chef de la direction (2022 à ce jour)
- Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated, directrice financière (2015 à 2022)
- Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated, directrice financière et co-chef de la direction (2019)

John Floren

Oakville (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : 64 ans
Administratrice depuis : *N'est pas actuellement membre du conseil d'administration; première candidature à l'élection au poste d'administrateur*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expertise financière, relations gouvernementales, technologie de l'information/supervision de la cybersécurité, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

M. Floren est l'ancien président et chef de la direction de Methanex Corporation. Avant cette nomination, il a occupé les postes de vice-président principal, marketing et logistique mondiaux et de directeur régional, marketing et logistique, Amérique du Nord.M. Floren a été au service de Methanex pendant environ 22 ans et a travaillé dans l'industrie chimique pendant plus de 37 ans. Il est actuellement administrateur de West Fraser Timber Co. Ltd. M. Floren est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université du Manitoba et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de la Harvard Business School, le programme international pour dirigeants de l'INSEAD et a suivi le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	0	0	**0**	0	**0**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	0	0	**0**	0	**0**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	0	**0**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
N'est pas actuellement membre du conseil d'administration ou de l'un de ses comités.	S. O.	– West Fraser Timber Co. Ltd. (2016 à ce jour) – Methanex Corporation (2013 – 2022) ** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :

Votes en faveur : S. O.
Abstentions : S. O.

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années
(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Methanex Corporation, président et chef de la direction (2013 – 2022)

Gary J. Goldberg

Castle Pines, Colorado, États-Unis d'Amérique

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : 63 ans
Administratrice depuis : *N'est pas actuellement membre du conseil d'administration; première candidature à l'élection au poste d'administrateur*
Compétences et expérience : *Leadership de grandes organisations, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, expertise financière, relations gouvernementales, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

M. Goldberg compte plus de 35 années d'expérience mondiale dans l'industrie minière, notamment à des postes de direction, opérationnels et stratégiques. Il est actuellement administrateur non exécutif de BHP Group Limited.M. Goldberg a occupé le poste de chef de la direction de Newmont Corporation de 2013 à 2019, et avant cela, il était président et chef de la direction de Rio Tinto Minerals. M. Goldberg a également été administrateur non exécutif de Port Waratah Coal Services Limited et de Rio Tinto Zimbabwe, et vice-président du World Gold Council, trésorier du Conseil international des mines et métaux et président de la National Mining Association aux États-Unis.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	0	0	**0**	0	**0**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	0	0	**0**	0	**0**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	0	**0**	0	**0**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
N'est pas actuellement membre du conseil d'administration ou de l'un de ses comités.	S. O.	– BHP Group Limited (2020 à ce jour) – Newmont Corporation (anciennement Newmont Mining Corporation) (2013 – 2019) ** Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur :	**Abstentions :**	– Newmont Corporation, conseiller de direction (2019 – 2020)
S. O.	S. O.	– Newmont Corporation, chef de la direction (2018 – 2019) – Methanex Corporation, président et chef de la direction (2013 – 2018)

Miranda C. Hubbs

Toronto (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)
Âge : *56 ans*
Administratrice depuis *: 26 juillet 2018*
Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, environnement et développement durable, experte financière du comité de vérification, technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité, rémunération des dirigeants, gestion des risques*

Mme Hubbs est actuellement une administratrice indépendante de Nutrien Ltd. et administratrice de Investissements PSP (l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public), du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada et est vice-présidente du conseil d'administration de la Croix-Rouge canadienne. Avant son départ à la retraite en 2011, Mme Hubbs était vice-présidente à la direction et directrice générale de McLean Budden, une des principales sociétés de gestion de placements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Western, d'une maîtrise en administration des affaires de la faculté Schulich de l'Université York et de la charte CFA. Mme Hubbs siège au conseil consultatif sur la stratégie climatique de l'IAS et au comité consultatif sur le financement durable du Global Risk Institute, a reçu la désignation Fundamentals of Sustainability Accounting du Sustainability Accounting Standards Board, et possède également le certificat CERT en surveillance de la cybersécurité délivré par le Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Participation et valeur des capitaux propres de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	**Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)**	Unités d'actions restreintes (UAR)	**Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)**
Nombre d'actions détenues au 8 février 2023 (nbre)	0	16 735	**16 735**	15 600	**32 335**
Total de la valeur boursière au 8 février 2023 ($)	0	1 164 254	**1 164 254**	1 085 292	**2 249 546**
Variation d'une année à l'autre (nbre)	0	2 352	**2 352**	3 300	**5 652**

** Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.*

Conseil et comités	Participation aux réunions en 2022	Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	8 sur 8 (100 %)	– Nutrien Ltd. (2018 à ce jour) – Agrium Inc. (2016 – 2018) * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)	
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)	
Comité de la sécurité et de la durabilité	4 sur 4 (100 %)	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	6 sur 6 (100 %)	
Comité d'engagement et de collaboration communautaires **(présidence)**	1 sur 1 (100 %)	

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2022 :		Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Votes en faveur :	**Abstentions :**	Aucun
596 301 725 (99,06 %)	5 630 456 (0,94 %)	

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages allant de 14 à 17 :

a) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel.

b) Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 44. Le régime d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 43. Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 65.

c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2016 à 2022 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs.

d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 69,57 $ le 8 février 2023.

Avoirs des administrateurs et du candidat au poste d'administrateur dans Exxon Mobil Corporation a)

Administrateur	Actions ordinaires XOM (n^{bre})	Actions restreintes XOM (n^{bre}) b)	Total des actions ordinaires et des actions restreintes (n^{bre})	Total de la valeur boursière des actions ordinaires et des actions restreintes (en $) c)
B. W. Corson	120 676	73 850	194 526	**29 759 204**
M. R. Crocker	15 534	128 400	143 934	**22 019 479**
D. S. Sutherland	5 730	—	5 730	**876 594**

a) Nombre d'actions détenues au 8 février 2023. Les données sur la propriété effective des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur et les administrateurs, à titre individuel. Aucune de ces personnes ne détient plus de 0,01 % des actions en circulation d'Exxon Mobil Corporation. Les administrateurs actuels D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et J. M. Mintz ainsi que les candidats au poste d'administrateur S. R. Driscoll, J. Floren et G. J. Goldberg ne détiennent pas d'actions ordinaires ou d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation.

b) Le nombre d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de cette société, qui est comparable à celui de la compagnie.

c) La valeur des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York, soit 113,92 $US, converti en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada, soit 1,3429 $, le 8 février 2023.

Politique en matière de vote à la majorité

En 2022, des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sont entrées en vigueur, mettant en œuvre des exigences de vote à la majorité pour les élections d'administrateurs sans opposition. Ces amendements prévoient l'élection d'un administrateur uniquement si le nombre de votes « en faveur » représente une majorité des votes exprimés à la fois « en faveur » et « contre » l'administrateur. À la suite de la mise en œuvre de ces modifications, la politique en matière de vote à la majorité existante de la société est devenue superflue et a été révoquée par le conseil.

Information sur la gouvernance d'entreprise

Table des matières

Information sur la gouvernance d'entreprise 19

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2022 19
Gouvernance d'entreprise en bref 20

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise 21

Représentation des candidats au conseil d'administration 21
Durée des mandats des candidats au conseil d'administration 22
Compétences et expérience de nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur 23
Indépendance des membres du conseil d'administration et des candidats au poste d'administrateur 24
Membres du conseil siégeant aux comités 25
Nombre de réunions 25
Participation aux réunions des membres du conseil en 2022 26
Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur 27
Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil 27
Procédure de qualification et de sélection des administrateurs 28
Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs 29
Évaluation du rendement du conseil d'administration 30
Structure du conseil et de ses comités 30
Rémunération des administrateurs 41
Tableau de la rémunération des administrateurs 46
Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours pour les administrateurs 47
Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice 47
Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction 48
Éthique des affaires 49
Restrictions pour les transactions d'initié 50
Diversité 50
Engagement des actionnaires 52
Actionnaire principal 53
Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation 53

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2022

- Cinq (5) des sept (7) administrateurs et candidats au poste d'administrateur sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE American LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionnariat, lesquelles ont toutes été respectées. Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 23,3 millions de dollars en actions de la compagnie.
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions directives en l'absence de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- Environ 96 % des voix en moyenne étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2022.
- Deux des sept candidats au poste d'administrateur, ou 29 %, et onze des vingt-quatre cadres dirigeants de la compagnie ou ses principales filiales, ou 46 %, sont des femmes.

Gouvernance d’entreprise en bref

Société contrôlée	Oui
Taille du conseil	7
Nombre d’administrateurs indépendants (administrateurs et candidats au poste d’administrateur)	5
Femmes au conseil (administratrices et candidates au poste d’administrateur)	2
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	99 %
Président indépendant des réunions directives	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du comité de vérification	100 %
Les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières	Tous
Indépendance du comité des ressources pour les dirigeants	83 %
Indépendance du comité des mises en candidature et de la gouvernance	83 %
Majorité d’administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d’administrateur (approximative)	2 ans
Moyenne d’âge des candidats au poste d’administrateur (approximative)	60 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Président d’un conseil distinct et chef de la direction	Non
Nombre de conseils interreliés	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d’un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l’actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l’actionnariat pour le président du Conseil, président et chef de la direction	Oui
Programme d’orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d’administration et des comités	Oui
Description des postes pour le président du Conseil, président et chef de la direction et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d’évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des dirigeants	Non
Deux catégories d’actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

La compagnie passe continuellement en revue ses pratiques en matière de gouvernance et surveille les modifications apportées à la réglementation.

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du Règlement 52-110 sur le comité de vérification (NC 52-110), de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (IG 58-201) et du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de gouvernance d'entreprise de ces bourses. Conformément aux exigences de la bourse NYSE American LLC à l'endroit des entreprises autres qu'américaines, la compagnie se conforme aux normes de la bourse NYSE American à tous les égards importants, exception faite de ce qu'indique le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

Représentation des candidats au conseil d'administration

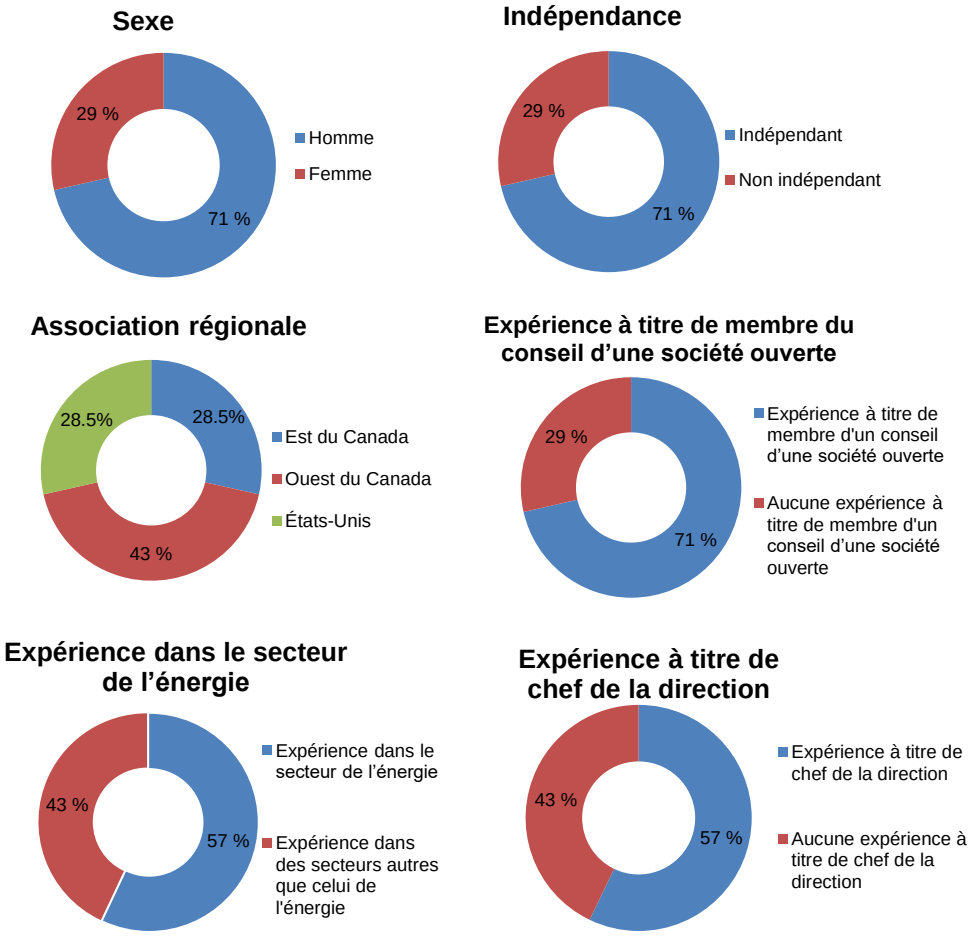

On trouvera à la page 50 un complément d'information au sujet de la diversité, y compris au sein du conseil d'administration et de la direction de la compagnie.

Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

La charte du conseil prévoit que les administrateurs ne pourront voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et d'une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq ans.

K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland ne se présentent pas à la réélection en 2023, car ils ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs. En prévision de ces départs à la retraite, le conseil d'administration a entrepris un vaste processus de recrutement d'administrateurs à la suite duquel S. R. Driscoll, J. Floren, et G.J. Goldberg ont été proposés à l'élection au conseil d'administration pour la première fois.

Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des candidats au conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants
D. W. Cornhill	5 ans	2026
B. W. Corson	3 ans	-
M. R. Crocker	2 ans	-
S. R. Driscoll **a)**	-	2034
J. Floren **a)**	-	2031
G. J. Goldberg **a)**	-	2031
M. C. Hubbs	4 ans	2039

a) S. R. Driscoll, J. Floren, et G.J. Goldberg sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et ne sont pas actuellement administrateurs.

Compétences et expérience de nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur

Nos administrateurs fournissent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les administrateurs et les candidats au poste d'administrateur actuels ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer la surveillance, la gérance et la gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétence et d'expérience de chacun des candidats au poste d'administrateur sont également décrits dans les notices biographiques individuelles des candidats présentées aux pages allant de 14 à 18 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque administrateur et candidat au poste d'administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	D. W. Cornhill	B. W. Corson	M. R. Crocker	S. R. Driscoll a)	J. Floren a)	G. J. Goldberg a)	K. T. Hoeg b)	M. C. Hubbs	J. M. Mintz b)	D. S. Sutherland b)
Leadership de grandes organisations	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Opérations/ technique	✓	✓	✓		✓	✓				✓
Gestion de projets	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Expérience mondiale		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Élaboration de stratégies	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Environnement et développement durable	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expert financier du comité de vérification	✓			✓			✓	✓		✓
Expertise financière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Relations gouvernementales		✓	✓		✓	✓			✓	✓
Technologies de l'information/ surveillance de la cybersécurité					✓			✓		
Rémunération des dirigeants	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion des risques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

a) S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et ne sont pas actuellement administrateurs.

b) K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland sont actuellement administrateurs, mais ne se présentent pas à la réélection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Indépendance des membres du conseil d'administration et des candidats au poste d'administrateur

Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants.

Le conseil est actuellement composé de sept administrateurs, dont six seront candidats à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires le 2 mai 2023. K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland ne se présenteront pas à la réélection en 2023, car ils ont atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs. S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et ne sont pas actuellement administrateurs. La majorité des membres du conseil et des candidats au poste d'administrateur (cinq administrateurs sur sept) sont indépendants. Les administrateurs indépendants et les candidats au poste d'administrateur ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification (NC 52-110)*, dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non salarié et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. B. W. Corson est administrateur et président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie, et il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances de M. Corson en ce qui a trait aux activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation, et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

M. R. Crocker n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant, du fait qu'il est un salarié d'Exxon Mobil Corporation. Bien que M. Crocker soit considéré comme un administrateur non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, la compagnie estime qu'il peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
D. W. Cornhill		✓		
B. W. Corson	✓		✓	B. W. Corson est administrateur et président du Conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
M. R. Crocker			✓	M. R. Crocker est un salarié d'Exxon Mobil Corporation.
S. R. Driscoll **a)**		✓		
J. Floren **a)**		✓		
G. J. Goldberg **a)**		✓		
K. T. Hoeg **b)**		✓		
M. C. Hubbs		✓		
J. M. Mintz **b)**		✓		
D. S. Sutherland **b)**		✓		

a) S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg sont proposés à l'élection en tant qu'administrateurs lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et ne sont pas actuellement administrateurs.

b) K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland sont actuellement administrateurs, mais ne se présentent pas à la réélection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Membres du conseil siégeant aux comités

Chaque comité permanent est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.

Le tableau ci-après indique qui sont les membres et le président de chacun des comités permanents de la compagnie.

Administrateur	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité de vérification b)	Comité de la sécurité et de la durabilité	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité d'engagement et de collaboration communautaires
D. W. Cornhill **c)**	✓ Président	✓	✓	✓	✓
B. W. Corson **a)**	—	—	—	—	✓
M. R. Crocker **a)**	✓	—	✓	✓	✓
K. T. Hoeg **c)**	✓	✓ Président	✓	✓	✓
M. C. Hubbs **c)**	✓	✓	✓	✓	✓ Président
J. M. Mintz	✓	✓	✓ Président	✓	✓
D. S. Sutherland **c)**	✓	✓	✓	✓ Président	✓

a) Ne sont pas des administrateurs indépendants.
b) Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et des normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.
c) Experts financiers du comité de vérification selon les dispositions de la réglementation américaine.

En plus de ses comités permanents, le conseil d'administration peut former des comités ad hoc ou spéciaux de temps à autre. Deux comités spéciaux d'administrateurs indépendants ont été actifs au cours de 2022; un qui a été établi en septembre 2021 et un qui a été établi en septembre 2022, tous deux aux fins d'examiner certaines questions. Chaque comité spécial était présidé par D. W. Cornhill et composé des cinq administrateurs indépendants.

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités permanents en 2022. Cela comprend sept réunions ordinaires et une réunion extraordinaire supplémentaire du conseil. Les restrictions liées à la COVID-19 ayant été assouplies tout au long de l'année, la majorité des réunions du conseil d'administration en 2022 sont revenues à un format en personne. Des renseignements supplémentaires sur les activités du conseil concernant la COVID-19 se trouvent à la rubrique Surveillance des risques à partir de la page 32.

Réunions du conseil et des comités permanents en 2022 :

Conseil d'administration 8				
Comité de vérification **5**	Comité des ressources pour les dirigeants **7**	Comité de la sécurité et de la durabilité **4**	Comité des mises en candidature et de la gouvernance **6**	Comité d'engagement et de collaboration communautaires **1**

Participation aux réunions des membres du conseil en 2022

Le taux de présence des membres aux réunions du conseil et des comités permanents s'élève à 99 %.

Le tableau qui suit indique le nombre de participations des différents administrateurs en 2022. Le nombre de participations de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les notices biographiques présentées aux pages allant de 14 à 18. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de participation global pour chacun des comités permanents. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités permanents à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité de la sécurité et de la durabilité a)	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité d'engagement et de collaboration communautaires	Assemblée annuelle	Total	Pourcentage par administrateur
D. W. Cornhill	8 sur 8	5 sur 5	6 sur 7	3 sur 4	6 sur 6 (président)	1 sur 1	1 sur 1	**30 sur 32**	**94 %**
B. W. Corson	8 sur 8 (président)	—	—	—	—	1 sur 1	1 sur 1	**10 sur 10**	**100 %**
M. R. Crocker	8 sur 8	—	7 sur 7	4 sur 4	6 sur 6	1 sur 1	1 sur 1	**27 sur 27**	**100 %**
K. T. Hoeg	8 sur 8	5 sur 5 (présidente)	7 sur 7	4 sur 4	6 sur 6	1 sur 1	1 sur 1	**32 sur 32**	**100 %**
M. C. Hubbs	8 sur 8	5 sur 5	7 sur 7	4 sur 4	6 sur 6	1 sur 1 (présidente)	1 sur 1	**32 sur 32**	**100 %**
J. M. Mintz	8 sur 8	5 sur 5	7 sur 7	4 sur 4 (président)	6 sur 6	1 sur 1	1 sur 1	**32 sur 32**	**100 %**
D. S. Sutherland	8 sur 8	5 sur 5	7 sur 7 (président)	4 sur 4	6 sur 6	1 sur 1	1 sur 1	**32 sur 32**	**100 %**
Pourcentage par comité	**100 %**	**100 %**	**98 %**	**96 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**195 sur 197**	**Taux de présence global 99 %**

a) *En 2023, le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise a été remplacé par le Comité de la sécurité et de la durabilité.*

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs et candidats au poste d'administrateur

Aucun administrateur ou candidat au poste d'administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti.

Le tableau suivant indique quels administrateurs et candidats siègent aux conseils d'autres émetteurs assujettis et, le cas échéant, au sein de quels comités de ceux-ci.

Nom de l'administrateur ou du candidat au poste d'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels un administrateur ou un candidat au poste d'administrateur exerce également la fonction d'administrateur	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
D. W. Cornhill	AltaGas Ltd.	AltaGas Ltd. Société diversifiée du secteur de l'énergie	ALA:TSX	Aucun comité
B. W. Corson	—	—	—	—
M. R. Crocker	—	—	—	—
S. R. Driscoll	Empire Company Limited	Vente au détail alimentaire	EMP.A:TSX	Comité de vérification (présidence) comité des mises en candidature et de la gouvernance, et comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale
J. Floren	West Fraser Timer Co. Ltd	Matrières premières - Produits forestiers	WFG:TSX	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidence), et comité des ressources humaines et de la rémunération, et comité des mises en candidature et de la gouvernance
G. J. Goldberg	BHP Group Limited	Matières premières - Autres métaux et produits miniers industriels	BHP : ASX	Comité de la durabilité (présidence) et comité des mises en candidature et de la gouvernance
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité de vérification
M. C. Hubbs	Nutrien Ltd.	Producteur d'engrais	NTR : TSX, NYSE	Comité des ressources humaines et de la rémunération et comité de la sécurité et de la durabilité (présidente)
J. M. Mintz	—	—	—	—
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT : NYSE	Comité de la rémunération (président)
	United States Steel Corporation	Fer et acier	X : NYSE	Président du conseil

Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil

À la date de diffusion de la présente circulaire, il n'y a aucun administrateur siégeant au conseil de sociétés ouvertes interreliées parmi les administrateurs dont les noms figurent dans la circulaire.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. La procédure de sélection est décrite à l'alinéa 10 a) de la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins futurs.

Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines afin d'assurer la diversité des administrateurs non salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (Leadership de grandes organisations)
- Expérience en opérations/technique (opérations/technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)
- Expérience en politique, en pratiques et en gestion liées à l'environnement, la santé, les relations communautaires et la sécurité (environnement et développement durable)

Autres compétences

- Expert financier du comité de vérification (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le comité de vérification commençant à la page 36)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expertise en technologies de l'information et en cybersécurité (technologies de l'information/surveillance de la cybersécurité)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des dirigeants (rémunération des dirigeants)
- Expertise dans la surveillance des politiques et pratiques de gestion des risques (gestion des risques)

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité (y compris les personnes autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles).

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, d'association régionale, de sexe et d'autres éléments de diversité. On trouvera à la page 50 un complément d'information au sujet de la diversité, y compris en ce qui concerne le processus de recrutement des administrateurs. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil doit régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil.

Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq (5) ans, et les administrateurs indépendants devraient acquérir pas moins de 16 500 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq (5) ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 10 b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne devraient pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature. Dans des circonstances exceptionnelles, le comité des mises en candidature et de la gouvernance, à la demande du président du conseil, peut continuer à appuyer la candidature d'un administrateur qui a atteint l'âge de départ à la retraite obligatoire.

En prévision de l'atteinte de l'âge de la retraite obligatoire de K. T. Hoeg, J. M. Mintz et D. S. Sutherland, le conseil d'administration et le comité des mises en candidature et de la gouvernance ont lancé un vaste processus de recrutement d'administrateurs en 2021, notamment en faisant appel à des sociétés de recherche de cadres pour obtenir une sélection diversifiée de candidats potentiels. Le conseil d'administration a examiné régulièrement le processus de recrutement, notamment en discutant avec de nombreux candidats, en menant des entretiens approfondis et en veillant à ce que tous les membres du conseil d'administration aient l'occasion de rencontrer les candidats afin de s'assurer de leur compatibilité avec le profil recherché. Ce processus a permis de désigner trois nouveaux candidats pour l'assemblée annuelle de 2023, S. R. Driscoll, J. Floren et G. J. Goldberg, en remplacement de Mme Hoeg, M. Mintz et M. Sutherland lors de leur départ à la retraite.

Mme Driscoll possède une vaste expérience en tant que directrice financière, chef de la direction et administratrice, acquise dans le cadre de diverses fonctions chez Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated, ainsi qu'administratrice d'Empire Company Limited et d'autres expériences en entreprise. M. Floren est l'ancien président et chef de la direction de Methanex Corporation. Il possède plus de 37 années d'expérience dans l'industrie chimique et siège actuellement au conseil d'administration de West Fraser Timber Co. M. Goldberg compte plus de 35 années d'expérience internationale, y compris une longue expérience de chef de la direction dans l'industrie minière. Il a siégé à divers conseils et organisations de l'industrie minière et est actuellement administrateur non salarié de BHP Group Limited. Le conseil est heureux d'accueillir ces candidats très expérimentés et qualifiés, et se réjouit de leur leadership et de leur supervision de la compagnie.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La compagnie fournit périodiquement des exposés détaillés aux administrateurs sur des enjeux pertinents et émergents, et offre des possibilités de formation continue.

Le(la) secrétaire général(e) organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions livrées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques à l'industrie, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au courant des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions. S. R. Driscoll, J. Floren, et G. J. Goldberg ayant été proposés à l'élection au poste d'administrateur pour la première fois cette année, le secrétaire général prévoit lancer un vaste programme d'orientation peu après leur élection au conseil.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, le conseil tient chaque année une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs établissements de la compagnie ou d'un lieu présentant un intérêt particulier. Ces visites sur place aident les administrateurs à mieux comprendre les forces et les occasions d'affaires propres aux diverses exploitations et aux divers marchés du pays, et améliorent la perspective du conseil quant à la nature intégrée des activités de l'entreprise. En septembre 2022, le conseil d'administration a visité la raffinerie, l'usine chimique et le centre de recherche de Sarnia pour une visite des installations et des présentations spécifiques à l'exploitation et à la recherche à Sarnia.

Pendant toute l'année 2022, le conseil et ses comités ont régulièrement assisté à des exposés et à des mises à jour traitant du rendement, de la stratégie et des perspectives d'affaires. Les sujets ainsi abordés comprenaient des revues continues des résultats, des projets et des stratégies dans les secteurs amont et aval, des examens de vérification interne, une revue de la gestion de la caisse de retraite, un examen du suivi de gestion de la politique sur le harcèlement au travail, la stratégie d'engagement communautaire, des revues des litiges, des revues des conflits d'intérêts et de l'éthique et une revue de la concurrence et de la lutte contre la corruption. Conscient de l'importance de la supervision de la cybersécurité pour la compagnie, le conseil a également reçu une mise à jour sur les technologies de l'information et la cybersécurité, abordant notamment les priorités stratégiques en matière de cybersécurité, les principales mesures de sécurité ainsi que les efforts d'atténuation et les améliorations apportées aux systèmes pendant l'année. Le conseil a continué de collaborer avec la direction sur des sujets liés à la pandémie tout au long de 2022, notamment les plans et mesures d'intervention et d'atténuation, les initiatives en matière de santé et de sécurité, les mesures commerciales stratégiques ainsi que la réponse de l'entreprise à l'assouplissement progressif des restrictions au Canada au cours de l'année.

Compte tenu de la solidité des conditions du marché et du rendement opérationnel pendant l'année, le conseil s'est penché sur l'orientation stratégique, les priorités opérationnelles, l'attribution des capitaux et la priorisation des rendements pour les actionnaires. Cela comprenait l'examen et l'approbation de l'accélération de l'offre publique de rachat de la société dans le cours normal des activités et la réalisation de deux offres publiques de rachat importantes au cours de l'année, ainsi que la vente des participations de la société dans XTO Energy Canada, dont le produit a été utilisé pour réduire l'encours de la dette de la compagnie.

Le conseil a également tenu des discussions sur les différentes initiatives de la compagnie de nature environnementale, sociale et de gouvernance au cours de l'année, y compris la publication du rapport Aller de l'avant – Avancement des solutions climatiques sur la durabilité et du rapport d'entreprise sur la durabilité de la compagnie. Le conseil d'administration a continué à se concentrer sur les progrès de la compagnie en matière d'initiatives de réduction des émissions, y compris la participation de la compagnie à titre de membre fondateur de l'Initiative pour des sables bitumineux carboneutre, et l'établissement et le suivi des objectifs de réduction des émissions. Le conseil a également entrepris des examens de la performance au chapitre des émissions et de la sécurité ainsi que des mises à jour sur la politique du Canada en matière de climat. Des renseignements supplémentaires sur le rôle du conseil concernant l'environnement se trouvent à la rubrique Surveillance des risques à partir de la page 32.

Les membres de la direction d'ExxonMobil fournissent également un aperçu des divers aspects des activités d'ExxonMobil à l'étranger. En 2022, les administrateurs ont assisté à un exposé donnant une mise à jour sur la cybersécurité chez ExxonMobil, ainsi qu'à un aperçu de la stratégie d'entreprise d'ExxonMobil et des perspectives énergétiques d'ExxonMobil.

Les membres du conseil reçoivent, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de façon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du Conseil, président et chef de la direction présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins. Les administrateurs sont invités à participer aux programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités ainsi que le rendement des administrateurs font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2022, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du Conseil, président et chef de la direction comprenant des discussions et une évaluation de l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du Conseil, président et président et chef de la direction a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a une discussion sur la synthèse de ces résultats d'évaluation au premier trimestre de chaque année.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du Conseil, de président et de chef de la direction. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de chef de la direction. Grâce à ses 39 années d'expérience au sein d'ExxonMobil et de L'Impériale, le chef de la direction actuel possède une connaissance approfondie des facteurs fondamentaux liés à l'évolution de l'offre et de la demande dans le secteur de l'énergie et des multiples défis que doit surmonter la compagnie. Le conseil estime qu'en raison de sa vaste expérience et de ses autres compétences, le chef de la direction est bien placé pour assurer la direction du conseil dans une perspective de stratégie et de responsabilités fiduciaires. De plus, le conseil a démontré son engagement et sa capacité à assurer une surveillance indépendante de la direction.

La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est K. T. Hoeg, présidente des réunions directives, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de présidence des réunions directives comprennent la présidence des réunions directives du conseil et l'examen ainsi que la modification, s'il y a lieu, à l'avance, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès, et assurer la liaison avec le président du conseil, y compris lui fournir de la rétroaction au besoin sur les réunions directives. La description du poste de président des réunions directives, ainsi que l'objet des réunions directives, figurent aux alinéas 9 c) et d) de la charte du conseil. Cette charte est reproduite à l'annexe A.

Réunions directives des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une réunion directive à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Ces réunions ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu huit réunions directives en 2022. Les réunions directives à huis clos ont notamment pour objet :

- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence de membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'assumer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction. Le comité de vérification tient régulièrement des séances privées ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq comités permanents ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. M. R. Crocker est également membre de tous les comités, exception faite du comité de vérification, uniquement constitué d'administrateurs indépendants. B. W. Corson est également membre du comité d'engagement et de collaboration communautaires. En 2023, le comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise a été remplacé par le Comité de la sécurité et de la durabilité.

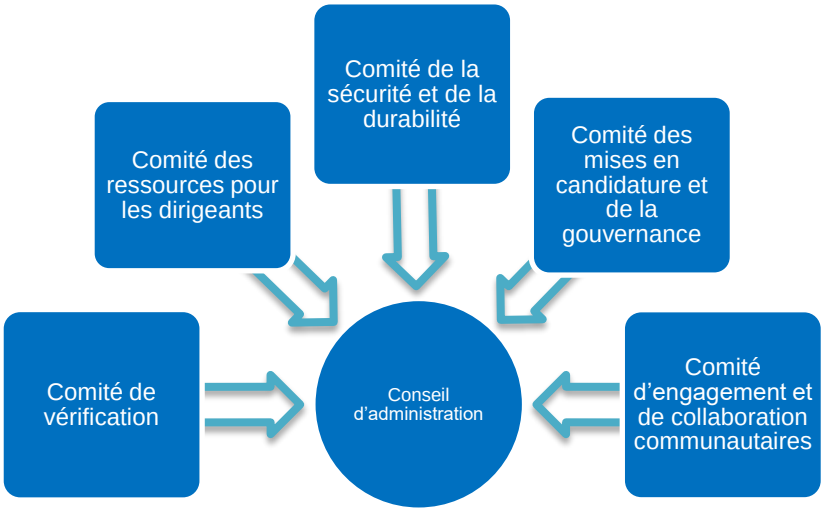

Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil au complet, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les présidents indépendants des cinq (5) comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie qui relève du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'annexe A de la présente circulaire. Les chartes définissent l'objet, la structure, le poste de président ainsi que la responsabilité et l'autorité du comité, et sont revues et soumises à l'approbation du conseil tous les ans.

En plus de ses comités permanents, le conseil d'administration peut former des comités ad hoc ou spéciaux de temps à autre.

Surveillance des risques

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux.

Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. Le système est mis en œuvre à de multiples niveaux de l'entreprise par le biais de plusieurs politiques, lignes directrices, processus et systèmes, notamment :

- scénarios de perspectives énergétiques;
- planification stratégique;
- lignes directrices de gestion des risques;
- code d'éthique et normes de conduite;
- lignes directrices relatives aux pouvoirs d'approbation;
- lignes directrices d'évaluation du risque de crédit;
- contrôles et des systèmes de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles;
- systèmes de gestion des projets d'investissement;
- gestion des risques liés aux technologies de l'information (TI, systèmes et cybersécurité);
- des lignes directrices relatives à la gestion et à la protection de l'information;
- plans de continuité des activités.

On trouvera une analyse de la gestion par la compagnie des risques liés à la rémunération des dirigeants à la section Analyse de la rémunération commençant à la page 58.

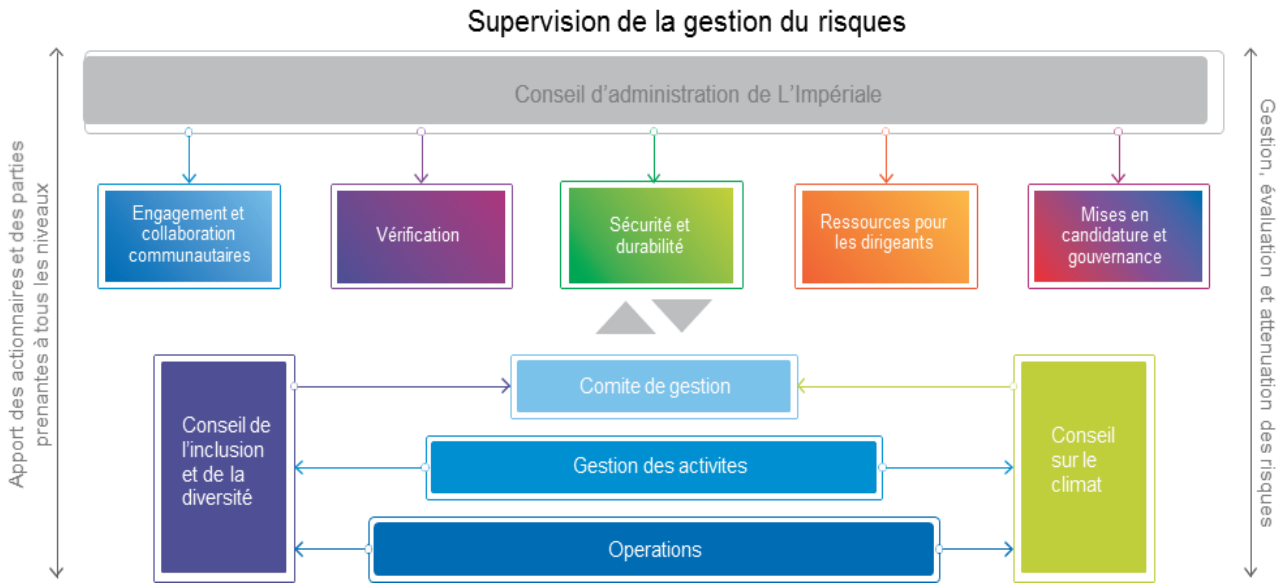

Il revient au président du Conseil, président et chef de la direction de déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie et de s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour assurer la gestion de ces risques. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques et de la surveillance de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Les divers comités contribuent à la surveillance des risques dans les domaines de leur ressort. La gestion des risques intégrée facilite la détection et la surveillance des risques. Par exemple, le comité de vérification surveille le système de comptabilité interne et les contrôles financiers de la compagnie; le comité des ressources pour les dirigeants surveille les programmes et pratiques de rémunération en regard de la gestion des risques.

Le Comité de la sécurité et de la durabilité surveille les politiques et pratiques de gestion des risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Cela comprend l'examen de la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques sur la performance de la compagnie, les systèmes et la performance en matière de santé et de sécurité, ainsi que les risques, mesures et déclarations associés au changement climatique et à la transition énergétique. Dans le cadre de cette évaluation, le comité examine les engagements de la compagnie envers les priorités liées à la durabilité de l'environnement, comme la remise en état, le déclassement et la restauration, la conservation et l'utilisation de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion des déchets, la gestion du sol et la biodiversité. En outre, le comité et le conseil d'administration supervisent les objectifs de réduction des émissions de l'entreprise, y compris l'annonce faite par l'entreprise en 2022 de réduire de 30 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (portées 1 et 2) pour ses installations de sables pétrolifères en exploitation d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2016. Dans le cadre des efforts de la compagnie pour apporter des solutions qui réduisent l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses activités et pour fournir à ses clients des produits à faibles émissions sur le cycle de vie, L'Impériale a également mis en œuvre un objectif de carboneutralité (portées 1 et 2) à l'échelle de la société d'ici 2050 dans les actifs exploités avec la collaboration du gouvernement et d'autres partenaires de l'industrie. Le conseil d'administration évalue les risques liés au changement climatique dans le contexte des risques d'entreprise globaux, notamment les autres risques opérationnels, stratégiques et financiers. Le conseil d'administration de L'Impériale s'engage activement à superviser les efforts de la compagnie en vue de poursuivre une stratégie de résilience face à un vaste éventail de voies possibles dans la transition énergétique de la société tout en continuant à faire augmenter la valeur actionnariale.

La pandémie de la COVID-19 et les conditions du marché au sein de l'industrie de l'énergie depuis 2020 ont mis en évidence le rôle du conseil d'administration en matière de surveillance des risques. Pendant toute l'année 2022, le conseil a continué de participer activement aux plans d'affaires et d'intervention en cas d'urgence de la compagnie, aux protocoles de santé et de sécurité, aux conditions du marché et la réponse de la compagnie à l'assouplissement progressif des restrictions au Canada au cours de l'année.

Le conseil et ses comités remplissent leurs responsabilités de surveillance au moyen de revues et d'évaluations régulières. Des évaluations portant sur des sujets précis, par exemple pour les programmes de conformité, les contrôles, la gérance des résultats commerciaux, les modifications réglementaires, les perspectives énergétiques de la compagnie, les risques et le développement durable liés au changement climatique sont effectuées régulièrement et au besoin. Le conseil d'administration tient minutieusement compte de différents facteurs et risques en rapport avec des propositions visant des dépenses en immobilisations, des augmentations de budget et des initiatives stratégiques, ainsi que dans l'évaluation des plans stratégiques. Les administrateurs posent des questions à la direction afin d'assurer que les risques sont identifiés, évalués, atténués et surveillés. En temps normal, le conseil visite chaque année un ou plusieurs sites d'exploitation ou autres endroits importants pour la compagnie, afin de mieux comprendre les problématiques reliées à son activité.

Dans le processus de planification annuelle, il est tenu compte d'un ensemble varié de risques et autres facteurs qui peuvent influencer les tendances en matière d'offre et de demande énergétiques, y compris les progrès des technologies, la réglementation et les politiques gouvernementales, le changement climatique, les restrictions liées aux émissions de gaz à effet de serre et autres conditions économiques générales. Il tient également compte de l'industrie émergente et des conditions économiques, ainsi que des incertitudes liées au marché et aux politiques gouvernementales dans l'élaboration de ses plans stratégiques et de ses points de vue sur les prix à long terme. En outre, le conseil est responsable de s'assurer que le processus de planification stratégique de la compagnie est efficace, et pour ce faire, passe régulièrement en revue le processus, les principaux problèmes et diverses options pour l'élaboration de la stratégie future aux fins de mise à jour. Les plans et stratégies d'affaires sont revus tous les ans et soumis à l'approbation du conseil.

Les tableaux des pages suivantes fournissent des renseignements supplémentaires sur le rôle de surveillance et d'autres aspects du conseil et de ses cinq comités permanents :

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le conseil est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Administrateurs	• B. W. Corson (président) • D. W. Cornhill • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	En 2022, le conseil d'administration a tenu huit réunions, dont une réunion extraordinaire du conseil. Les administrateurs indépendants tiennent des réunions directives à la suite de chaque réunion du conseil. Ces réunions ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu huit réunions directives en 2022.
Faits saillants du conseil en 2022	• Discussions périodiques sur l'activité sectorielle, l'actualité des marchés et les initiatives de la compagnie. • Discussions périodiques sur les mises à jour relatives à l'exploitation et aux projets. • Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux. • Examen périodique des stratégies en matière de technologies de l'information, systèmes et cybersécurité (y compris les tendances, le degré de préparation, l'atténuation, la réponse, les améliorations aux systèmes et les stratégies de poursuite des activités) en vue d'évaluer la sécurité et l'intégrité des données, des systèmes et des actifs de la compagnie. • Discussion sur la stratégie globale de la compagnie pour tous les secteurs d'activité, mettant l'accent sur l'affectation rigoureuse des capitaux. • Mise en œuvre de divers mécanismes permettant de rehausser les rendements pour les actionnaires, notamment l'augmentation du dividende, la reconduction et l'accélération du programme de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la compagnie et deux offres publiques de rachat importantes. • Surveillance à l'appui de la sécurité, de la performance environnementale et du développement durable. • Discussion régulière sur les politiques, les risques et les occasions liés au changement climatique de la compagnie, y compris la participation de la compagnie à titre de membre fondateur de l'Initiative pour des sables bitumineux carboneutres. • Examen de diverses étapes des principaux projets, comme le projet de carburant diesel renouvelable à Strathcona, le pipeline de produits de Sarnia, l'infrastructure de résidus en fosse de Kearl, les véhicules de transport autonomes de Kearl et le projet Grand Rapids à Cold Lake (Phase 1). • Approbation de la vente de la participation de la compagnie dans XTO Energy Canada. • Visite du site de Sarnia, notamment de la raffinerie, de l'usine chimique et du centre de recherche.
Rôle en matière de surveillance des risques	La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration est responsable de l'examen des principaux risques de la compagnie et de la surveillance de la mise en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget. Il approuve également le code d'éthique et de conduite des affaires et veille à ce qu'il soit respecté, et s'assure que les dirigeants font prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie. Le conseil examine les technologies de l'information, les systèmes et la cybersécurité de l'entreprise afin de s'assurer que ceux-ci protègent adéquatement les données et les actifs de la compagnie. En 2022, le rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques a englobé la réponse continue de la compagnie à la pandémie de la COVID-19 et l'adaptation à l'allègement progressif des restrictions dans tout le Canada au cours de l'année.
Politique en matière de divulgation	La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les détenteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique d'information sur le site Internet de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca.**
Indépendance	Le conseil d'administration actuel est composé de sept administrateurs, lesquels sont majoritairement (cinq sur sept) indépendants. Les cinq administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité de vérification

La mission du comité de vérification consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à passer en revue la portée et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, et à aider le conseil à surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie. Le comité surveille également le respect des dispositions légales et réglementaires par la compagnie ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes, approuve tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et revoit les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du comité de vérification est décrit dans la charte du comité de vérification reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Membres du comité	• K. T. Hoeg (présidente) • M. C. Hubbs (vice-présidente) • D. W. Cornhill • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	Le comité de vérification a tenu cinq réunions en 2022. Les membres du comité se sont rencontrés en huis clos, sans qu'il y ait des membres de la direction présents, et aussi séparément avec l'auditeur interne et l'auditeur externe, dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du comité de vérification, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion avant chaque réunion du comité de vérification prévue au calendrier.
Faits saillants du comité en 2022	• Examen des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels et recommandation de leur approbation. • Examen et évaluation du système de contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie, et des résultats du programme de vérification de l'auditeur interne. • Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe. • Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration. • Examen du mandat du comité et exécution de l'autoévaluation du comité. • Évaluation du rendement de l'auditeur externe. • Maintien de l'efficacité des contrôles et des procédures et l'intégrité des états financiers.
Expertise financière	Le conseil d'administration de la compagnie a établi que D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland répondent à la définition du terme « expert financier du comité de vérification ». La U.S. Securities and Exchange Commission a indiqué que le fait d'être désigné expert financier du comité de vérification ne fait pas d'une personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du comité de vérification et aux membres du conseil d'administration auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du comité de vérification possèdent les compétences financières nécessaires au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et des normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité de vérification joue également un rôle important en matière de surveillance des risques. Le comité de vérification surveille les risques associés aux questions financières et comptables, y compris la conformité aux exigences légales et réglementaires, et les systèmes de déclaration de l'information financière et de contrôles internes de la compagnie. En outre, il examine la portée de l'audit effectué par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementé, et des risques en matière d'audit financier propres à la compagnie. Le comité procède également à l'examen des états financiers et des résultats des vérifications internes et externes, ainsi que de toutes modifications proposées aux principes et pratiques comptables.
Indépendance	Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, dans la réglementation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

Comité des ressources pour les dirigeants

Le comité des ressources pour les dirigeants est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité des ressources pour les dirigeants, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Membres du comité	• D. S. Sutherland (président) • D. W. Cornhill (vice-président) • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • J. M. Mintz Aucun des membres du comité des ressources pour les dirigeants n'occupe actuellement la fonction de chef de la direction d'une autre société.
Nombre de réunions	En 2022, le comité des ressources pour les dirigeants a tenu sept (7) réunions.
Faits saillants du comité en 2022	• Examen du rendement et approbation de la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants • Approbation du budget global de rémunération et du programme d'intéressement pour la compagnie. • Approbation des modifications apportées au programme d'unités d'actions restreintes pour non-dirigeants. • Revue d'un certain nombre de changements concernant la main-d'œuvre et l'organisation. • Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de la haute direction.
Compétences et expérience pertinentes des membres du comité	D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et D. S. Sutherland ont une longue et vaste expérience en gestion et mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération de leurs sociétés respectives, de par leurs fonctions antérieures de chef de la direction ou de cadre supérieur. M. Cornhill, Mme Hoeg, M. Mintz et M. Sutherland sont membres ou ont été membres du comité de rémunération d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent se servir de l'expérience et des connaissances acquises dans leurs fonctions auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des ressources pour les dirigeants supervise les régimes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.
Indépendance	Les membres du comité des ressources pour les dirigeants sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences dans la gouvernance des sociétés contrôlées », M. Crocker est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des ressources pour les dirigeants. La participation de M. Crocker aide à la mise en œuvre d'une méthode objective de détermination de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie, et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité de la sécurité et de la durabilité

Le Comité de la sécurité et de la durabilité est chargé de procéder à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable. Le comité surveille la conformité de la compagnie aux normes législatives, réglementaires et d'entreprise dans ces domaines, et revoit également les tendances et les politiques des pouvoirs publics, actuelles et en développement. Le comité évalue également les impacts potentiels des politiques publiques sur les résultats de l'entreprise.

Le comité examine régulièrement le rendement, les incidents et les tendances en matière de sécurité et d'environnement pour s'assurer que la compagnie se concentre sur la sécurité de ses employés, entrepreneurs et parties prenantes et sur une exploitation respectueuse de l'environnement. Il assure également la surveillance des risques liés au développement durable et au changement climatique, notamment au moyen d'examens réguliers et d'une évaluation de la performance et des initiatives en matière de développement durable, ainsi que des risques liés au changement climatique dans le cadre du système de gestion des risques de la compagnie et des stratégies permettant d'y faire face. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité de la sécurité et de la durabilité reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Membres du comité	• J. M. Mintz (président) • D. S. Sutherland (vice-président) • D. W. Cornhill • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs
Nombre de réunions	En 2022, le Comité de la sécurité et de la durabilité a tenu quatre réunions.
Faits saillants du comité en 2022	• Examen de la sécurité du personnel et des procédés, revue du rendement et des incidents. • Examen du bilan environnemental (gaz à effet de serre, autres émissions atmosphériques, consommation d'eau). • Mises à jour sur la politique canadienne, les modifications réglementaires, les impacts potentiels et les stratégies de défense des intérêts de L'Impériale (qualité de l'air, plastiques, déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). • Revue des politiques, des risques, des impacts potentiels et des stratégies de L'Impériale en matière de défense des intérêts et de changement climatique. • Examen du rapport Aller de l'avant – Avancement des solutions climatiques sur la durabilité et du rapport d'entreprise sur la durabilité, ainsi que des renseignements connexes de nature environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise et de la stratégie et des plans de déclaration de L'Impériale.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le Comité de la sécurité et de la durabilité procède à l'examen et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité du personnel et des procédés, lesquelles ont pour but de limiter et de gérer les risques dans ces domaines. Cela comprend des examens particuliers concernant les risques liés au changement climatique et les stratégies de la compagnie permettant d'y faire face. Cela comprend aussi la réponse à la pandémie et d'urgence et la planification de la continuité des activités, sur lesquelles s'arrêtent beaucoup les examens et les discussions entourant la pandémie de la COVID-19. Le comité reçoit périodiquement des informations de la direction sur ces questions.
Indépendance	Les membres du Comité de la sécurité et de la durabilité sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de surveiller les questions de gouvernance de la compagnie, y compris la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et de revoir les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Membres du comité	• D. W. Cornhill (président) • J. M. Mintz (vice-président) • M. R. Crocker • K. T. Hoeg • M. C. Hubbs • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	En 2022, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a tenu six réunions.
Faits saillants du comité en 2022	• Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. • Participation à l'autoévaluation du conseil et des comités. • Recommandation sur la rémunération des administrateurs et augmentation des exigences relatives à l'actionnariat. • Poursuite de la supervision du processus de recrutement d'administrateurs. • Recommandation de comités spéciaux pour examiner certaines questions.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des mises en candidature et de la gouvernance surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.
Indépendance	Les membres du comité des mises en candidature et de la gouvernance sont indépendants, exception faite de M. R. Crocker, lequel n'est pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation canadienne relative aux valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences dans la gouvernance des sociétés contrôlées », M. Crocker est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des mises en candidature et de la gouvernance. La participation de M. Crocker contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité d'engagement et de collaboration communautaires

Le comité d'engagement et de collaboration communautaires est chargé de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris les dons aux organismes caritatifs. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du comité d'engagement et de collaboration communautaires, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité est convaincu que ses activités au cours de l'année ont permis de remplir son mandat.

Membres du comité	• M. C. Hubbs (présidente) • K. T. Hoeg (vice-présidente) • D. W. Cornhill • B.W. Corson • M. R. Crocker • J. M. Mintz • D. S. Sutherland
Nombre de réunions	Le comité d'engagement et de collaborations communautaires a tenu une réunion en 2022.

Faits saillants du comité en 2022	• En 2021, L'Impériale a investi plus de 17 millions de dollars dans des collectivités canadiennes. Ce montant est calculé selon le modèle du London Benchmark Group, la référence mondiale pour la mesure et la déclaration des investissements dans les collectivités.
	• En 2022, L'Impériale a versé plus de 18 millions de dollars à des collectivités autochtones en vertu d'accords sur les avantages pour la collectivité.
	• En 2022, L'Impériale a dépassé les 4 milliards de dollars de dépenses auprès d'entreprises autochtones depuis 2008 et a atteint le montant le plus élevé de dépenses annuelles auprès d'entreprises autochtones dans l'histoire de la compagnie.
	• En réponse aux attentes croissantes des parties prenantes, qui souhaitent que nous fassions la preuve de l'application des critères ESG et des normes de présentation de l'information correspondantes, nous avons recentré notre stratégie d'investissement social et nos relations afin de les harmoniser avec nos piliers de durabilité : le climat, la réconciliation, l'inclusion et la diversité, la santé mentale et la conservation des terres et la protection de l'eau.
	  • Contribution de 150 000 dollars sur trois ans à Quest Canada pour soutenir les voies de carboneutralité en faveur des communautés autochtones dans nos secteurs d'exploitation.
	  • Don de 300 000 dollars à KidSport pour améliorer l'accès au sport et favoriser une bonne santé mentale dans le cadre de la campagne Faites le plein d'espoir 3.0.
	  • Plantation de plus de 25 000 arbres dans les zones urbaines du sud de l'Ontario.
	  • Développement du programme de dons des employés et de dons équivalents ImpACT – Distribution de plus de 550 000 dollars à quelque 850 organismes de bienfaisances et organismes à but non lucratif au Canada.
	  • Dons de près de 2,7 millions de dollars recueillis auprès des employés/rentiers et de l'entreprise dans le cadre de la campagne Centraide Canada.

Indépendance	Les membres du comité d'engagement et de collaboration communautaires sont majoritairement indépendants (cinq sur sept), exception faite de B. W. Corson et de M. R. Crocker.

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs cherche à harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.

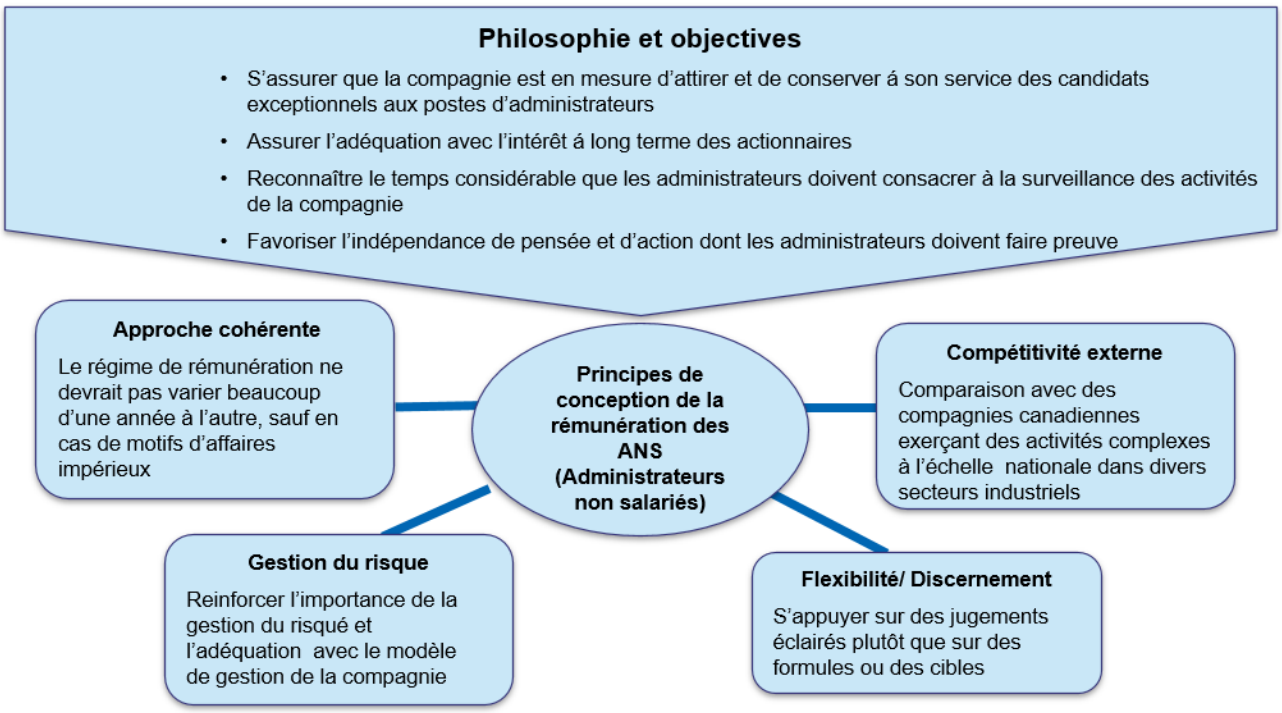

Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non salariés font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le comité s'est fié à une évaluation menée à l'interne pour assurer une rémunération concurrentielle et aux données du marché sur la rémunération des administrateurs pour formuler des recommandations sur la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation réalisée à l'interne comprenait un examen des données de l'industrie et les données provenant d'un consultant externe indépendant. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non salariés reçoivent une rémunération constituée en partie en argent et en partie en unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'octroi d'unités d'actions différées à la page 43.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs salariés dans un large éventail de secteurs d'activité, elle doit disposer d'un large échantillon à cette fin. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs.

Les sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Canadian Natural Resources Limited	Air Canada
Cenovus Energy Inc.	Bank of Nova Scotia
Enbridge Inc.	BCE Inc.
Ovintiv Inc.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Parkland Fuel Corporation	Nutrien Ltd.
Suncor Energy Inc.	Banque Royale du Canada
TC Energy Corporation	Financière Sun Life Inc.
	Teck Resources Limited
	TELUS Corporation
	Thomson Reuters Corporation
	La Banque Toronto-Dominion

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants et les administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme, des swaps sur actions ou des collars, relativement aux actifs de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des membres de la direction visés à la section Analyse de la rémunération commençant à la page 58.

Renseignements sur la rémunération

Honoraires du conseil d'administration

La rémunération des administrateurs non salariés est évaluée tous les ans et consiste actuellement en des honoraires en espèces pour leur participation au conseil d'administration et en une attribution d'unités d'actions restreintes.

En 2021, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a examiné et recommandé une modification de l'attribution annuelle d'unités d'actions restreintes, faisant passer l'attribution d'unités d'actions restreintes de 3 000 à 3 300 unités, les membres du conseil continuant de toucher des honoraires annuels de 110 000 dollars. Le conseil d'administration a subséquemment approuvé cette recommandation. Au cours de 2022, le comité a recommandé aucune modification des honoraires des administrateurs non salariés. Cette recommandation a été approuvée par le conseil d'administration.

Le tableau qui suit résume les modalités de la rémunération des administrateurs non salariés en 2022 :

Honoraires en espèces :	
Membre du conseil	110 000 $ par année
Président d'un comité	Aucun
Rémunération à base d'actions :	
Unités d'actions restreintes	3 300 unités (50 % des unités sont acquises à chacune des 5e et 10e dates anniversaires de l'attribution)

a) *Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées. Les administrateurs non salariés nommés au conseil en cours d'année reçoivent le nombre intégral d'unités d'actions restreintes et des honoraires en espèces au prorata en fonction de la date de leur nomination.*

En plus de la rémunération aux membres du conseil, le conseil établit la rémunération pour la participation à un comité spécial au moment où le comité est formé. Pour le comité spécial formé le 30 septembre 2021, le conseil a approuvé pour 2022 des honoraires en espèces de 15 000 dollars pour le président et de 10 000 dollars pour les membres. Il n'y a pas eu d'honoraires en espèces en relation avec le comité spécial établi en septembre 2022.

Rémunération à base d'actions

Unités d'actions différées

En 1999, une forme supplémentaire d'intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non salariés. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous la forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2022.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2022 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2022 (%)
D. W. Cornhill	0	100
K. T. Hoeg	0	100
M. C. Hubbs	0	100
J. M. Mintz	50	50
D. S. Sutherland	0	100

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année selon le calcul suivant :

i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous la forme d'unités d'actions différées

divisé par

ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil.

Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non salariés au titre des dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. Ces unités supplémentaires sont attribuées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie, selon la méthode de calcul suivante :

i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,

multiplié par

ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non exercées détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Un administrateur non salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées ne le soient à la même date. À la date d'exercice, la valeur en argent à recevoir pour les unités est déterminée d'après la moyenne des cours de clôture des actions de la compagnie immédiatement avant la date d'exercice.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à la page 65.

Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées chaque année a été porté de 2 000 unités à 2 600 unités en 2016, puis à 3 000 unités en 2018 et à 3 300 unités en 2021. Jusqu'en 2015, 50 % des unités d'actions restreintes étaient acquises trois ans après la date de leur attribution (paiement en espèces), les autres 50 % étant acquises à la date du septième anniversaire de leur attribution (choix de paiement en espèces ou d'actions ordinaires). En 2016, en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition a été rallongée afin que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de la date de leur attribution. Pour toutes les unités acquises, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en argent au titre des unités. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le conseil, sauf en cas de décès.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non salarié siège au conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non salarié ou d'un ancien administrateur non salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, l'administrateur non salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de versement de dividendes en espèces selon la méthode de calcul suivante :

i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende,

multiplié par

ii) le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date de référence pour le versement des dividendes.

Autres remboursements

Les administrateurs non salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non salariés en 2022.

Administrateur a)	Honoraires annuels à titre de membre du conseil et d'un comité spécial (en $) b)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n^bre)	Total des honoraires payés en argent (en $) c)	Valeur totale des unités d'actions différées (UAD) (en $) d)	Valeur totale des unités d'actions restreintes (UAR) (en $) e)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en $) f)	Rémunération totale (en $)
D. W. Cornhill	125 000	3 300	—	125 000	239 646	35 844	400 490
K. T. Hoeg	120 000	3 300	—	120 000	239 646	98 580	458 226
M. C. Hubbs	120 000	3 300	—	120 000	239 646	37 448	397 094
J. M. Mintz	120 000	3 300	55 000	65 000	239 646	91 213	450 859
D. S. Sutherland	120 000	3 300	—	120 000	239 646	87 492	447 138

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2022, B. W. Corson et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.

b) D. W. Cornhill était le président du comité spécial.

c) Le « Total des honoraires payés en argent » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui figure à la page 46.

d) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, comme indiqué dans le tableau précédent, à la page 43. Ce montant augmenté de la « Valeur totale des unités d'actions restreintes » figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 46.

e) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution, le 5 décembre 2022 (soit 72,62 $).

f) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2022, D. W. Cornhill a reçu 18 330 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 17 514 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 76 662 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 14 976 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 22 472 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 69 295 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 65 574 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non salariés de la compagnie pour 2022.

Nom a)	Honoraires gagnés (en $) b)	Attributions à base d'actions (en $) c)	Attributions à base d'options (en $)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en $)	Valeur du régime de retraite (en $)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en $) d)	Total (en $)
D. W. Cornhill	—	364 646	—	—	—	35 844	400 490
K. T. Hoeg	—	359 646	—	—	—	98 580	458 226
M. C. Hubbs	—	359 646	—	—	—	37 448	397 094
J. M. Mintz	55 000	304 646	—	—	—	91 213	450 859
D. S. Sutherland	—	359 646	—	—	—	87 492	447 138

a) *Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2022, B. W. Corson et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.*

b) *Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur. Les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.*

c) *Représente la valeur des unités d'actions restreintes (calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de l'attribution), augmentée de la valeur des unités d'actions différées (calculée selon la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et du comité spécial que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué à la page 43).*

d) *Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées. En 2022, D. W. Cornhill a reçu 18 330 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 17 514 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 76 662 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu 14 976 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 22 472 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 69 295 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 21 918 $ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 65 574 $ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.*

Rémunération versée aux administrateurs non salariés depuis cinq ans	
Année	**Montant (en $)**
2018	1 500 739
2019	1 251 395
2020	1 073 527
2021	1 557 202
2022	2 153 807

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non salariés de la compagnie au 31 décembre 2022; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
Nom a)	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n^{bre})**	**Prix d'exercice des options (en $)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options en cours non exercées (en $)**	**Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n^{bre}) b)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en $) c)**
D. W. Cornhill	—	—	—	—	30 208	1 992 218
K. T. Hoeg	—	—	—	—	72 602	4 788 102
M. C. Hubbs	—	—	—	—	32 335	2 132 493
J. M. Mintz	—	—	—	—	66 945	4 415 023
D. S. Sutherland	—	—	—	—	64 894	4 279 759

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2022, B. W. Corson et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.

b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2022.

c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2022 (65,95 $).

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non salariés de la compagnie en 2022.

Nom a)	**Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $)**	**Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $) b)**	**Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en $)**
D. W. Cornhill	—	99 190	—
K. T. Hoeg	—	175 490	—
M. C. Hubbs	—	—	—
J. M. Mintz	—	175 490	—
D. S. Sutherland	—	175 490	—

a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2022, B. W. Corson et M. R. Crocker n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.

b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2015 et en 2017, qui ont été acquises en 2022. *La valeur est basée sur la moyenne pondérée des cours de clôture (tels que déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et les quatre jours consécutifs d'ouverture de la bourse précédant immédiatement la date d'acquisition.*

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 16 500 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée dans un délai de cinq ans suivant la date de leur nomination au conseil.

Le président du Conseil, président et chef de la direction est assujetti à des règles d'actionnariat distinctes et doit, dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Le conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font en sorte que l'intérêt des membres du conseil soit en adéquation avec l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les avoirs des administrateurs indépendants sont de 335 484 actions, ce qui correspond à plus de trois fois l'exigence stipulée par les lignes directrices.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du Conseil, président et chef de la direction	5 x son salaire de base	3 ans à partir de la date de sa nomination
Administrateurs indépendants	16 500 actions	5 ans à partir de la date de leur nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du Conseil, président et chef de la direction au 8 février 2023, date d'enregistrement de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Administrateur	Administrateur depuis :	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 16 février 2022 au 8 février 2023) (n^bre)	Total des avoirs (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) (n^bre)	Valeur boursière du total des avoirs a) (en $)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites
D. W. Cornhill	29 novembre 2017	4 355	42 708	2 971 196	16 500	Oui
B. W. Corson	17 septembre 2019	89 000	323 600	22 512 852	Cinq fois le salaire de base	Oui
K. T. Hoeg	1er mai 2008	4 241	72 602	5 050 921	16 500	Oui
M. C. Hubbs	26 juillet 2018	5 652	32 335	2 249 546	16 500	Oui
J. M. Mintz	21 avril 2005	3 215	67 945	4 726 934	16 500	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	4 058	119 894	8 341 026	16 500	Oui
Total des avoirs acquis (n^bre) et valeur des avoirs des administrateurs ($)			**659 084**	**45 852 475**		

a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur des avoirs totaux » est égal au montant des « Avoirs totaux » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations, le 8 février 2023 (69,57 $).

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la direction visés, consultez la section Analyse de la rémunération commençant à la page 58.

Éthique des affaires

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la compagnie sont responsables d'élaborer, d'approuver et de mettre en œuvre des plans et des mesures conçus en vue d'atteindre les objectifs de la compagnie. Pour ce faire, ils se doivent de respecter les normes d'intégrité les plus strictes dans l'exercice des activités de la compagnie, la méthode employée pour l'atteinte des résultats étant toute aussi importante que les résultats eux-mêmes.

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qui est accessible pour consultation sur le site Web de la compagnie sur **www.imperialoil.ca/fr-CA/Investors/Investor-relations**, y compris toute modification pertinente. Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs ainsi que les procédures de transmission des plaintes et la politique de communication ouverte. Aucune personne dans la compagnie n'a l'autorisation de faire des exceptions ni d'accorder une dispense à l'égard de ses politiques fondamentales. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

Dans le cadre des procédures et de la politique de communication ouverte de la compagnie, les employés sont invités et incités à signaler les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, par divers moyens, y compris à leur superviseur ou au conseiller en éthique, contrôleur ou vérificateur général de la compagnie. L'Impériale dispose aussi d'une « ligne d'éthique » dont l'administration est confiée à un fournisseur tiers, qui permet le signalement confidentiel et anonyme en tout temps. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement au vérificateur interne. Le comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants, puis les renvoie au conseil d'administration. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Aucune mesure ne peut être prise ou menacée contre des employés qui posent des questions, soulèvent des préoccupations ou formulent des plaintes ou des suggestions de bonne foi.

La direction présente tous les ans au conseil d'administration une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les auditeurs internes de la compagnie vérifient la conformité au programme de chaque secteur d'activité et en font rapport au comité de vérification. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les dirigeants indépendants et tous les employés sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques d'affaires font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec tous les employés dans leurs unités de travail respectives.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction. Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les autres comités (à l'exception du comité d'engagement et de collaboration communautaires) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de M. R. Crocker, qui est un salarié d'Exxon Mobil Corporation et qui, bien qu'il soit considéré comme non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, est perçu comme indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas établis seulement par la direction, mais par le Conseil au complet et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Le conseil prescrit la transmission aux administrateurs d'un flux d'informations financières, opérationnelles et générales sur la compagnie. Le conseil peut aussi avoir recours à des comités ad hoc ou spéciaux pour évaluer différentes questions.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions directives auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par K. T. Hoeg, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les débats. En 2022, le conseil a tenu huit réunions directives.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Des structures et des processus sont en place pour mettre en garde les « initiés assujettis », les administrateurs non salariés et les employés occupant un poste clé qui détiennent un accès à des informations sensibles, contre la réalisation de transactions personnelles portant sur des actions de la compagnie. La compagnie est dotée de lignes directrices relatives aux interdictions de transactions d'initié et aux interdictions d'opérations, auxquelles sont assujettis tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Les administrateurs non salariés sont tenus de faire préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner un préavis à la compagnie concernant toute vente d'actions de la compagnie et d'aviser la compagnie dans les cinq jours suivant l'achat d'actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés, de ne pas négocier des actions de la compagnie. Des interdictions de transaction sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une longue tradition de valorisation de la diversité au sein de son conseil et de sa haute direction.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs. Au moins une femme a siégé à son conseil en tout temps depuis 1977 et 40 % des administrateurs indépendants du conseil actuel et des candidats à l'élection au poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle sont des femmes.

La compagnie n'est pas dotée d'une politique écrite officielle relative à l'identification et à la mise en candidature d'administrateurs appartenant aux « groupes désignés » aux termes du *Règlement de 2001 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions* (femmes, personnes autochtones, personnes handicapées, membres de minorités visibles), et n'a pas adopté d'objectif quant à la proportion de membres de groupes désignés au sein de son conseil. Dans le but de favoriser une diversité d'expériences, de points de vue et de compétences, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération certains facteurs, dont le genre et l'appartenance à d'autres groupes désignés, dans l'évaluation des candidats possibles.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, d'association régionale et d'appartenance aux groupes désignés que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune parmi les administrateurs actuels. Le comité peut en outre tenir compte de tous autres facteurs qu'il juge pertinents. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération isolément et sans qu'il ne soit tenu compte de tous les autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des administrateurs éventuels à contribuer aux travaux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration tient compte de la diversité dans le cadre du processus annuel de mise en candidatures, de l'évaluation du conseil et d'autres discussions. Le conseil d'administration et le comité des mises en candidature et de la gouvernance tiennent également compte de la diversité par le biais de processus ciblés de recrutement des administrateurs. Trois des administrateurs actuels de la compagnie prenant leur retraite en 2023, le conseil d'administration et le comité des mises en candidature et de la gouvernance ont lancé dans un vaste processus de recrutement d'administrateurs depuis 2021. La diversité et la composition du conseil d'administration ont été une considération essentielle tout au long de ce processus et de l'examen des candidats potentiels, la compagnie ayant demandé à des cabinets de recrutement de cadres de s'efforcer de favoriser une sélection diversifiée de candidats potentiels. Le résultat de ce processus est la candidature de trois nouveaux administrateurs, S. R. Driscoll, J. Floren et G. J. Goldberg, qui apportent au conseil une expérience supplémentaire et des perspectives diverses et qui maintiennent le pourcentage de femmes parmi les administrateurs indépendants à 40 %.

À la date de diffusion de la présente circulaire, voici le nombre et le pourcentage d'administrateurs et de candidats membres de groupes désignés :

Groupe désigné a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femme	2 sur 7 (conseil et candidats)	29
	2 sur 5 (administrateurs indépendants et candidats à l'élection)	40
Personnes autochtones	0 sur 7	0
Personnes handicapées	0 sur 7	0
Membres de minorités visibles	0 sur 7	0

a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les administrateurs et les candidats, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie. Les graphiques indiquant la représentation des candidats au conseil à la page 21 illustrent la diversité des candidats au conseil en ce qui a trait au sexe, à l'expérience et à l'association régionale, mais ne reflètent pas l'appartenance aux autres groupes désignés.

Diversité chez les cadres dirigeants

La compagnie considère que l'inclusion et la diversité sont des avantages concurrentiels clés qui sont critiques pour maintenir sa position de chef de file de l'industrie. Afin d'assurer l'engagement à tous les niveaux de la compagnie, la haute direction procède chaque année à un suivi de gestion des résultats en matière d'inclusion et de diversité, de lutte contre le harcèlement et d'égalité des chances dans l'emploi. Le processus approfondi de planification de la relève, comprend une attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que des mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants.

Les programmes de formation internes de la compagnie soulignent la valeur de la collaboration, de la valorisation des différences, et du maintien d'un environnement de travail inclusif, afin d'assurer que tous les employés aient l'inclusion et la diversité constamment présentes à l'esprit. L'Impériale attache également de la valeur aux points de vue et connaissances extérieurs. La compagnie appuie par ailleurs des pratiques de développement éducatif et de recrutement qui facilitent le recrutement de personnes autochtones, et a obtenu en 2021 l'accréditation Silver dans le cadre du programme Progressive Aboriginal Relations (PAR) que gère le Conseil canadien pour le commerce autochtone. L'Impériale encourage et appuie un milieu de travail positif à travers divers programmes de perfectionnement et de réseautage, notamment des réseaux de promotion de la diversité dirigés par des employés et axés sur des intérêts communs. Ces programmes sont menés à la fois sous forme virtuelle et en personne afin de toucher un large éventail d'employés.

Lorsqu'il examine les candidats possibles aux postes de cadres dirigeants, le comité des ressources pour les dirigeants tient compte du sexe et de l'appartenance aux autres groupes désignés, de l'expérience professionnelle, des domaines d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions de la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 62. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de membres de groupes désignés occupant des postes de cadres dirigeants. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de tous ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des candidats à occuper les postes de cadres dirigeants.

À la date de diffusion de la présente circulaire, voici le nombre et le pourcentage de cadres dirigeants de la compagnie et de ses principales filiales qui sont membres de groupes désignés :

Groupe désigné a)	Nombre	Pourcentage (%)
Femme	11 sur 24	46
Personnes autochtones	0 sur 24	0
Personnes handicapées	0 sur 24	0
Membres de minorités visibles	4 sur 24	17

a) Selon la définition de la Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi

L'information ci-haut relative à la diversité est basée sur l'auto-identification volontaire par les cadres dirigeants, et comprend donc uniquement l'information relative aux personnes qui ont choisi de s'auto-identifier. Cette information n'a pas été vérifiée indépendamment par la compagnie.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences sectorielles, de tournées de présentation et d'événements à l'intention des investisseurs organisés par la compagnie. En réponse à la COVID-19 et pour assurer la santé et la sécurité de nos employés, investisseurs et actionnaires, ces réunions ont principalement eu lieu sous forme virtuelle pendant le reste de l'année 2021. En 2022, ces réunions sont revenues à des engagements en personne. Les documents connexes préparés pour ces conférences et activités sont affichés sur le site Web de la compagnie.

Toujours en réponse à la COVID-19 et pour assurer la sécurité de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et parties prenantes, la compagnie a pris un certain nombre de mesures pour encourager une participation active à l'assemblée annuelle qui s'est tenue sous forme virtuelle. Les actionnaires ont eu la possibilité de désigner un mandataire qui assisterait à l'assemblée et poserait des questions en temps réel, et la compagnie a encouragé la participation des actionnaires avant l'assemblée. L'assemblée virtuelle a aussi permis aux actionnaires qui n'auraient peut-être pas pu y assister en personne de joindre et de suivre l'assemblée à titre d'invité. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution.

La compagnie organise également des téléconférences trimestrielles régulières relatives à ses résultats, parallèlement à l'annonce de ces derniers; des versions archivées de ces téléconférences (y compris des transcriptions) sont disponibles sur le site Web de L'Impériale pendant une année après chaque appel. Ces téléconférences permettent à la compagnie de fournir davantage d'aperçus et de contexte au sujet de ses résultats, et de répondre directement aux questions du secteur des investissements.

Tous les ans, la compagnie demande aux actionnaires de lui faire part de leurs questions et observations dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. La haute direction examine les commentaires reçus dans le but d'établir les domaines d'intérêt des actionnaires, et répond individuellement aux commentaires nécessitant une réponse. En outre, l'équipe des relations avec les investisseurs de la compagnie prend l'initiative de communiquer avec les investisseurs pour demander leur point de vue au sujet de questions généralement identifiées par les actionnaires, notamment à l'égard de sujets de nature environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que des méthodes d'engagement optimales. L'équipe des relations avec les investisseurs est disponible toute l'année pour répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs.

Communication avec le conseil

Les actionnaires, les employés et autres peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration en écrivant à :

Président du conseil d'administration
a/s du secrétaire général
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée
505 Quarry Park Blvd SE
Calgary, AB, Canada T2C 5N1

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire majoritaire de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, le seul actionnaire qui, au 8 février 2023, possédait de manière effective, ou exerçait un contrôle ou une direction sur, directement ou indirectement, plus de cinq % des actions ordinaires en circulation de la société est Exxon Mobil Corporation, 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, qui détient effectivement 406 569 870 actions ordinaires, représentant environ 69,6 % des actions avec droit de vote en circulation de la société. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie est dotée de procédures écrites et de contrôles qui exigent que toutes opérations entre la compagnie et ExxonMobil et ses filiales soient examinées par les contrôleurs, le service de la fiscalité, le trésorier et le service juridique, en vue d'assurer que chaque entente est conforme aux politiques et procédures de la compagnie, est équitable et est conforme aux exigences juridiques et fiscales. Ces ententes sont également susceptibles d'être revues par le président du Conseil, président et chef de la direction. Une formation annuelle est fournie aux responsables clés afin d'assurer qu'ils sont au courant des exigences d'identification des opérations entre apparentés, et que des procédures sont en place afin d'assurer que le signalement de ces opérations est complet et exact. Les opérations entre apparentés avec ExxonMobil et ses filiales sont analysées et revues par la direction chaque trimestre afin de comprendre tout écart important d'une période à l'autre, et sont examinées avec le conseil d'administration chaque année.

En 2022, la compagnie a entrepris un certain nombre d'opérations d'offre publique de rachat impliquant ExxonMobil. Le 29 juin 2021, la compagnie a mis en œuvre un programme de rachat d'actions permettant à la compagnie de racheter jusqu'à 5 % de ses actions ordinaires en circulation en date du 15 juin 2021, soit un maximum de 35 583 671 actions. Le programme a pris fin le 31 janvier 2022 lorsque la compagnie a acheté le nombre maximal d'actions autorisé, avec 10 822 142 actions ordinaires achetées sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 24 761 529 actions, parallèlement au programme, mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %.

Le 6 mai 2022, la société a lancé une importante offre publique de rachat qui proposait de racheter jusqu'à 2,5 milliards de dollars de ses actions ordinaires par adjudication à la hollandaise modifiée et dépôt proportionnel. Lorsque cette importante offre publique de rachat est venue à échéance, le 15 juin 2022, la compagnie a souscrit et acheté 32 467 532 actions ordinaires à un prix de 77,00 $ par action, ce qui représente un achat global de 2,5 milliards de dollars et 4,9 % des actions émises et en circulation de L'Impériale à la clôture des activités le 2 mai 2022. Cela comprenait les 22 597 379 actions rachetées à Exxon Mobil Corporation par dépôt proportionnel afin qu'elle puisse maintenir son pourcentage de participation à environ 69,6 %.

Le 29 juin 2022, un autre programme de rachat d'actions a été mis en œuvre, permettant à la compagnie de racheter jusqu'à 5 % de ses actions ordinaires en circulation en date du 15 juin 2022, soit un maximum de 31 833 809 actions. Les rachats dans le cadre du programme ont été accélérés, et le programme a pris fin le 21 octobre 2022 lorsque la compagnie a acheté le nombre maximal d'actions autorisé, avec 9 677 500 actions ordinaires achetées sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 22 156 309 actions, parallèlement au programme, mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %.

Le 4 novembre 2022, la compagnie a lancé une deuxième importante offre publique de rachat en 2022 qui proposait de racheter jusqu'à 1,5 milliard de dollars de ses actions ordinaires par adjudication à la hollandaise modifiée et dépôt proportionnel. Lorsque cette importante offre publique de rachat est venue à échéance, le 14 décembre 2022, la compagnie a souscrit et acheté 20 689 655 actions ordinaires à un prix de 72,50 $ par action, ce qui représente un achat global de 1,5 milliard de dollars et 3,4 % des actions émises et en circulation de L'Impériale à la clôture des activités le 31 octobre 2022. Cela comprenait les 14 399 985 actions rachetées à Exxon Mobil Corporation par dépôt proportionnel afin qu'elle puisse maintenir son pourcentage de participation à environ 69,6 %.

Les montants des achats et des produits d'exploitation réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2022 avec Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées se sont élevés à 3 719 millions de dollars et 17 042 millions de dollars respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques ainsi que sur les coûts techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations conclues avec ExxonMobil comprenaient aussi les sommes payées et reçues du fait de la participation de la compagnie dans des coentreprises du secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions existantes entre la compagnie et des filiales d'ExxonMobil permettent à la compagnie d'obtenir des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes et d'éviter un double emploi. La compagnie a une entente contractuelle avec une société affiliée d'Exxon Mobil au Canada pour exploiter certains biens de production d'ExxonMobil dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé.

La compagnie et ce membre du groupe ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur amont. La compagnie avait une entente avec ExxonMobil dans le cadre de laquelle ExxonMobil fournissait des services de gestion, commerciaux et techniques à Syncrude Canada Ltée, entente qui a été résiliée par suite du transfert du rôle de Syncrude à titre d'exploitant le 30 septembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la compagnie avait un prêt non remboursé de 3 447 millions de dollars au titre d'un contrat existant avec une société affiliée d'ExxonMobil aux termes duquel ExxonMobil accorde à la société un prêt à long terme de 7,75 milliards de dollars canadiens à un taux d'intérêt variable correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours.

Dirigeants de la compagnie et rémunération des dirigeants

Cadres dirigeants visés de la compagnie

Voici les cadres dirigeants visés de la compagnie à la fin de l'exercice 2022, lesquels sont tous en fonctions au 8 février 2023.

Bradley W. Corson, 61 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2022 (période d'occupation du poste) :
Président du Conseil, président et chef de la direction
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Président
(2019 à ce jour)

Président, ExxonMobil Upstream Ventures
(2015 – 2019) (société affiliée)

Daniel E. Lyons, 60 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2022 (période d'occupation du poste) :
Vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur
(2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Vice-président, Services administratifs du secteur aval et trésorier du secteur aval, Exxon Mobil Corporation
(2015 – 2018) (société affiliée)

Simon P. Younger, 47 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2022 (période d'occupation du poste) :
Vice-président principal, secteur Amont
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Vice-président, Production, secteur Amont
(2019 – 2020)

Conseiller principal en planification, planification stratégique, secteur Amont, Exxon Mobil Corporation
(2017 – 2019) (société affiliée)

Bruce A. Jolly, 55 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2022 (période d'occupation du poste) :
Contrôleur adjoint
(2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Contrôleur, secteur Amont
(2018 – 2019)

Contrôleur, Production du secteur amont aux États-Unis, Exxon Mobil Corporation
(2016 à 2018) (Société affiliée)

Jonathan R. Wetmore, 50 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé à la fin de 2022 (période d'occupation du poste) :
Vice-président, secteur Aval, produits chimiques et directeur, Carburants, Ouest du Canada
(2022 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Vice-président, secteur Aval et directeur, Carburants, Ouest du Canada
(2018 – 2022)

Autres cadres dirigeants de la compagnie

Outre les cadres dirigeants visés dont les noms figurent à la page précédente, les personnes suivantes sont des cadres dirigeants de la compagnie en date du 8 février 2023.

Sherri L. Evers, 46 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Vice-présidente, Développement commercial et de l'entreprise
(2021 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Directrice des carburants, Centre et Est du Canada, carburants et lubrifiants
(2018 – 2020)

Kitty Lee, 46 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Trésorière
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Conseillère financière, trésorerie, Exxon Mobil Corporation
(2019 – 2020) (société affiliée)

Directrice des finances pour les avantages sociaux, trésorerie, Exxon Mobil Corporation
(2018 – 2019) (société affiliée)

Directrice de la coordination, Monde, contrôles comptables, Exxon Mobil Corporation
(2016 à 2018) (Société affiliée)

Kristi L. Desjardins, 49 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Vice-présidente, Ressources humaines
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Directrice, Services de ressources humaines, Ressources humaines, Monde, Exxon Mobil Corporation
(2018 – 2020) (société affiliée)

Directrice, Services de ressources humaines
(2017 – 2018)

Constance D. Gemmell, 56 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Directrice, Imposition des sociétés
(2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Directrice, Planification et services-conseil en impôt sur le revenu
(2013 – 2018)

Ian R. Laing, 49 ans
Calgary (Alberta) Canada

Poste occupé (période d'occupation du poste) :
Vice-président, directeur juridique et secrétaire général
(2020 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :
Adjoint au directeur juridique, secteur Aval et services de la compagnie et secrétaire général
(2019 – 2020)

Adjoint au directeur juridique, secteur Amont
(2017 – 2018)

Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Chers actionnaires,

Le comité des ressources pour les dirigeants (le « comité ») continue de soutenir la conception du régime de rémunération des dirigeants puisqu'il atteint l'objectif de maximiser la valeur actionnariale à long terme tout en positionnant la compagnie afin d'assurer sa prospérité à long terme dans un avenir à faibles émissions.

Perspectives commerciales

Les activités de L'Impériale impliquent des investissements qui créent de la valeur actionnariale sur de longues périodes, ce qui oblige les dirigeants à conserver une vision à long terme lorsqu'ils prennent des décisions concernant un large éventail d'investissements commerciaux.

En 2022, L'Impériale a obtenu des résultats commerciaux exceptionnels dans un large éventail de domaines de rendement. La compagnie est restée concentrée sur la création de valeur actionnariale à long terme et a jeté les bases de sa réussite future grâce à de solides résultats financiers et opérationnels, ainsi qu'à un engagement manifeste en faveur du développement durable. Pour de plus amples renseignements sur les principaux résultats de l'entreprise en 2022, se reporter à la page 69.

Décisions relatives à la rémunération

Le comité exerce une surveillance sur un régime de rémunération qui aligne la rémunération des dirigeants sur les résultats de leurs décisions et les rendements de nos actionnaires à long terme. Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération de l'actionnaire majoritaire et vise à favoriser la responsabilité à long terme, à récompenser le niveau de rendement le plus élevé et à promouvoir la rétention.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les cadres dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie.

Les principales décisions approuvées par le comité, qui reflètent les solides résultats commerciaux de 2022, sont les suivantes :

- Le comité a accordé des augmentations de salaire aux cadres dirigeants visés conformément au régime de rémunération des dirigeants.
- Les primes versées dans le cadre du programme de primes de 2022 ont été approuvées à des niveaux plus élevés que ceux de 2021, reflétant le solide rendement de la compagnie.
- Le comité a attribué des unités d'actions restreintes conformément à la conception du régime, la valeur des attributions ayant augmenté d'une année sur l'autre en fonction de l'augmentation du prix des actions.

Après analyse et discussion de la rémunération avec la direction de la compagnie, le comité a recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et le rapport annuel sur le formulaire 10-K. Au nom du comité, je vous invite à lire les renseignements complets figurant dans l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des dirigeants en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Original signé par

D. S. Sutherland,
Président, Comité des ressources pour les dirigeants

D. W. Cornhill (vice-président)
M. R. Crocker
K. T. Hoeg
M. C. Hubbs
J. M. Mintz

Analyse de la rémunération

Table des matières

Aperçu 59

Contexte commercial au Canada 59
Modèle de gestion 59
Stratégies d'affaires clés 59
Principaux éléments du régime de rémunération 60
Risques et gouvernance 60
Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement 62
Politique relative aux opérations de couverture 62
Rendement de la compagnie et base de la rémunération 62
Planification de la relève 62

Conception du régime de rémunération 63

Approche en matière de rémunération des dirigeants 63
Salaire de base 63
Prime annuelle 64
Unités d'actions restreintes 65
Régimes de retraite 67

Considérations relatives à la rémunération 68

Analyse comparative 68
Sociétés comparables 68
Résultats retenus pour le rendement de la compagnie 69
Principaux résultats commerciaux de 2022 69
Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement 70
Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2022 71
Rémunération attribuée aux autres cadres dirigeants visés 71
Conseiller indépendant 71
Graphique de l'évolution du rendement 72
Termes d'usage courant 73

Tableaux et notes sur la rémunération des dirigeants 74

Tableau synthèse de la rémunération 74
Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les cadres dirigeants visés 76
Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les cadres dirigeants visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année 77
Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions 78
Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation 78
Taux de dilution annuel 79
Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme 79
Prestations du régime de retraite 79

Aperçu

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

Notre objectif consiste à répondre aux besoins de la société au moyen de produits indispensables à la vie moderne tout en jouant un rôle clé pour contrer les défis associés au changement climatique. La compagnie adopte une vision à long terme de la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Les stratégies de la compagnie constituent un cadre dans lequel elle tient ses engagements, crée la valeur actionnariale pendant tout le cycle des cours des produits de base, et relève le double défi consistant à répondre à la demande croissante d'énergie tout en réduisant les impacts environnementaux.

Son régime de rémunération cadre avec cette approche à long terme et avec les grandes orientations stratégiques afin d'optimiser la valeur actionnariale :

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont;
- Marchés mûrs et compétitifs en aval;
- Évolution des politiques environnementales, fiscales et énergétiques ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale; et
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle de gestion

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels;
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts;
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs;
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants; et
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Rendement au premier rang de l'industrie en matière de sécurité, de réduction des émissions, de performance environnementale et de fiabilité;
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes;
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie; et
- Meilleure structure de coûts de l'industrie permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie.

Principaux éléments du régime de rémunération

Les principaux éléments du régime de rémunération qui sont conformes au modèle de gestion et contribuent à la mise en œuvre des stratégies clés.

Élément	Salaire de base	Prime annuelle	Unités d'actions restreintes
Pourcentage de la rémunération directe totale a)	• 10 à 30 %	• 10 à 25 %	• 50 % ou plus
Objet	• Fournit une rémunération de base concurrentielle	• Relie la rémunération aux bénéfices de l'entreprise • Verse une rémunération au rendement à court terme	• Aligne la rémunération sur le rendement des actionnaires à long terme • Encourage une vision à long terme sur l'ensemble du cycle des prix des produits de base
Principaux éléments de conception	• Augmentation déterminée en fonction du rendement individuel, de l'expérience et de l'échelon de rémunération • Lien direct avec les prestations à long terme (régimes de retraite et d'épargne)	• Versement l'année d'attribution • Enveloppe des primes tenant compte du rendement de la compagnie • Montant individuel de la prime fixé en fonction du rendement et de l'échelon de rémunération • Prime intégrale pouvant faire l'objet d'une récupération	• Attribution sous forme d'unités d'actions • Chef de la direction : 50 % des unités sont acquises cinq ans après leur date d'attribution; 50 % au dixième anniversaire de leur date d'attribution • Tous les autres cadres dirigeants : 50 % des unités sont acquises trois ans après leur date d'attribution; 50 % au septième anniversaire de leur date d'attribution • Longues périodes de restriction et prise en considération du rendement appliquées lors de l'attribution • Part importante de la rémunération des dirigeants susceptible de déchéance pendant une période prolongée
Rémunération à risque	• Rémunération fixe	• Rémunération variable à risque	• Rémunération variable à risque

a) *La rémunération directe totale comprend le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.*

Les programmes ci-dessus sont soutenus par nos régimes de retraite et d'épargne qui assurent une sécurité financière après le départ à la retraite.

Risques et gouvernance

La compagnie est régie par un système de gestion des risques complet et bien établi, et sa bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux. La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Le système de gestion des risques de la compagnie comporte un processus visant à identifier les risques principaux dans l'ensemble de l'entreprise, les classer en ordre de priorité, les mesurer et les gérer, et à évaluer la réponse de la compagnie à ces risques. On trouvera des considérations supplémentaires au sujet du système de gestion et de surveillance des risques de la compagnie sous la rubrique « Surveillance des risques » de la « Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 32.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les éléments de conception du régime de rémunération décrits ci-après sont conçus pour encourager la gestion efficace des risques opérationnels et financiers, présents et futurs, associés aux activités de la compagnie, y compris les risques liés au changement climatique, afin de :

- protéger la santé et la sécurité du personnel, ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons;
- gérer les risques et exploiter la compagnie en respectant des mesures de contrôle rigoureuses;
- créer durablement de la valeur pour les actionnaires en augmentant la valeur actionnariale, le revenu net et le rendement du capital moyen utilisé* tout en positionnant la compagnie pour un succès à long terme dans un avenir à faibles émissions; et
- faire avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

*mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 73 pour une définition.

Le tableau ci-dessous expose les éléments de conception de nos programmes de rémunération qui découragent la prise de risques :

Élément de conception	Gestion des risques
Programmes communs	• Tous les dirigeants de la compagnie, y compris les cadres dirigeants visés, participent à des programmes communs (mêmes régimes en matière de salaire, d'intéressement et de retraite). Des modalités de rémunération et d'attributions uniformes découragent la prise de risques inappropriés. La rémunération varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, de l'expérience individuelle et de l'échelon de rémunération. • Tous les dirigeants détachés par une société affiliée de la compagnie, y compris les membres de la direction visés détachés par Exxon Mobil Corporation et Exxon Australia Pty Ltd., participent également à des programmes communs, qui sont administrés par Exxon Mobil Corporation ou ces sociétés affiliées. Les cadres dirigeants visés qui sont en affectation reçoivent les unités d'actions restreintes de L'Impériale. • Le comité des ressources pour les dirigeants (le « comité ») examine et approuve les recommandations en matière de rémunération annuelle pour chaque cadre dirigeant visé avant leur mise en œuvre.
Actionnariat des dirigeants	• Les longues périodes de détention des unités d'actions restreintes (UAR) permettent aux dirigeants de conserver une part importante de leurs actions pendant leur emploi et pendant sept années avant leur retraite, avec une période de détention plus longue pour le président du conseil, le président et le chef de la direction, jusqu'à dix années avant la retraite.
Rémunération à risque importante	• Les périodes de restriction exceptionnellement longues des UAR augmentent considérablement le pourcentage de la rémunération de carrière à risque jusqu'à la retraite. • Les UAR non exercées ne peuvent être utilisées comme garantie à quelque fin que ce soit.
Dispositions strictes en matière de déchéance	• Les UAR non exercées sont assujetties à un risque de déchéance en cas de démission ou d'activité préjudiciable, même si cette activité préjudiciable se produit ou est découverte après la démission ou la retraite.
Politique de récupération	• La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'un recouvrement (récupération) en cas de reformulation négative importante des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure renforce l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la récupération s'appliquent également si un dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.
Pas de primes garanties	• Les primes sont assujetties à l'évolution du rendement de la compagnie d'une année sur l'autre; elles restent à risque. • Démontré par la suspension du programme de primes en 2020; aucune prime n'a été attribuée.
Pas d'attribution supplémentaire d'actions pour compenser les pertes de valeur	• Le comité ne soutient pas la pratique consistant à compenser une perte ou un gain de la valeur des unités d'actions restreintes antérieures par la valeur des attributions de l'année en cours. • Une telle pratique minimiserait le rapport risque-rendement des attributions à base d'actions et saperait la vision à long terme que les cadres sont censés adopter.
Pas d'acquisition accélérée des droits à la retraite	• La période d'acquisition des droits pour les attributions d'UAR ne peut être écourtée, même à la retraite, sauf en cas de décès. • Les UAR non exercées ne peuvent être utilisées comme garantie à quelque fin que ce soit.

Pour un complément d'information sur les éléments du régime de rémunération cités plus haut, consultez la section « Conception du régime de rémunération ».

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective de long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.
- L'usage d'avantages indirects est très limité et consiste essentiellement en services de planification financière pour les cadres dirigeants et le paiement des droits d'adhésion à certains clubs, qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Une aide fiscale est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation s'applique à tous les dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.
- La compagnie ne signe aucun contrat de travail ni aucune autre entente avec les cadres dirigeants visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

Politique relative aux opérations de couverture

La politique de la compagnie interdit à tout employé, y compris les dirigeants et les administrateurs, d'être partie à des instruments financiers dérivés ou semblables, y compris des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme, des swaps sur actions ou des collars, relativement aux actifs de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement des employés est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation du rendement annuel de la compagnie. Le processus évalue le rendement en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents, notamment les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel comprennent :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital moyen utilisé*;
- les flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs*;
- le rendement opérationnel des secteurs aval, amont et produits chimiques; et
- les progrès réalisés pour l'avancement des relations avec les pouvoirs publics et des objectifs stratégiques à long terme.

*mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page73 pour une définition.

Le programme d'évaluation du rendement comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important selon le rendement. Le programme d'évaluation du rendement est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction.

Planification de la relève

Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au niveau de la direction. Le comité a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du Conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de cadres dirigeants qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des dirigeants de la compagnie. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que l'examen de mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. La compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la diversité de l'organisation avec la haute direction, notamment sur la place accordée aux femmes, aux personnes autochtones, aux personnes handicapées et aux membres de minorités visibles. Les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, la formation et le perfectionnement. Pour de plus amples renseignements concernant la diversité des dirigeants, consulter la page 51.

Le président du Conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève sur une base régulière. Cette intervention permet au conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats hautement qualifiés et d'origine diverse à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration pour la sélection de tous les dirigeants de la compagnie, ainsi que les principaux cadres dirigeants relevant du président du Conseil, président et chef de la direction.

Conception du régime de rémunération

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser le rendement, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

Approche en matière de rémunération des dirigeants

Les décisions que prennent les dirigeants de l'entreprise et les risques qu'ils gèrent sont pluriannuelles. Les dirigeants sont tenus d'examiner attentivement les risques actuels et futurs, tels que ceux liés au changement climatique, et de prendre des décisions concernant un large éventail d'investissements commerciaux qui créent durablement de la valeur pour les actionnaires.

La conception du programme de rémunération des dirigeants de la compagnie aligne la rémunération des dirigeants sur les résultats de leurs décisions et le rendement des actionnaires à long terme. Le régime vise à favoriser la responsabilité à long terme, à récompenser le niveau de rendement le plus élevé et à promouvoir la rétention.

Encourager la responsabilité à long terme

Les objectifs stratégiques ont été établis pour créer durablement de la valeur tout en positionnant l'entreprise pour un succès à long terme dans un avenir à faibles émissions. Ces objectifs se traduisent en objectifs du plan annuel, qui sont examinés et approuvés par le conseil d'administration et constituent le cadre des engagements de l'entreprise.

Récompenser le rendement exceptionnel

La conception du régime de rémunération des dirigeants de l'entreprise repose sur le rendement. La mesure dans laquelle les dirigeants atteignent des objectifs préétablis, évalués à court et à long terme, est un facteur de différenciation clé dans les délibérations sur la rémunération des dirigeants. Le niveau du salaire de base, les primes et l'intéressement à long terme sont conditionnés à l'évaluation du rendement.

Favoriser la rétention

Cette orientation à long terme sous-tend également la manière dont l'entreprise développe les talents. Cela commence par le recrutement de personnes exceptionnelles et se poursuit par des expériences et des formations planifiées individuellement, ce qui conduit à un large développement et à une compréhension approfondie de notre activité tout au long du cycle économique.

Le régime de rémunération est conçu pour attirer et retenir les talents pour une carrière grâce à une rémunération concurrentielle par rapport au marché, fortement différenciée par le rendement individuel et assortie de longues périodes de restriction qui favorisent la rétention. L'orientation de carrière au sein d'un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés et les normes de rendement les plus élevées contribuent à la position de la compagnie en tant que chef de file de l'industrie et servent l'intérêt des actionnaires à long terme. Les états de service moyens des cadres dirigeants visés de la compagnie sont de 32 ans et reflètent cette stratégie permanente d'orientation de carrière.

Le régime de rémunération des dirigeants comprend un salaire de base, des primes en espèces à court terme et des régimes d'intéressement à long terme.

Salaire de base

Le salaire de base représente de **10 à 30 %** de la rémunération directe totale et vise à fournir une rémunération de base concurrentielle. Il influence aussi directement le niveau des prestations de retraite.

Le régime de rémunération de la compagnie dans son ensemble est déterminé au moyen d'analyses comparatives annuelles. Les augmentations de salaire individuelles sont fonction du rendement individuel, de l'expérience et des changements d'échelon de rémunération, et reflètent l'analyse et la compétitivité du marché au moment où les décisions ont été prises.

Décisions prises en 2022

- Pour 2022, le comité des ressources pour les dirigeants (« comité ») a accordé des augmentations de salaire aux cadres dirigeants visés conformément au régime de rémunération des dirigeants.

Prime annuelle

Le régime de prime annuelle de la compagnie représente **10 à 25 pour cent** de la rémunération directe totale, et vise à aligner la rémunération des dirigeants sur le bénéfice de la compagnie. Le régime des primes est établi annuellement par le comité en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le régime des primes annuelles, le comité :

- tient compte des avis du président du Conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des informations sur les tendances fournies par des conseillers externes;
- tient compte du lien avec le régime des primes de l'actionnaire majoritaire étant donné que la participation directe de la compagnie fait partie des résultats d'Exxon Mobil Corporation;
- tient compte du bénéfice net annuel de la compagnie; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe de la somme globale affectée au régime des primes annuelles, eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de la compagnie.

Décisions prises en 2022

- Les primes versées dans le cadre du programme de primes de 2022 ont été approuvées à des niveaux plus élevés que ceux de 2021, reflétant le solide rendement de la compagnie.
- Ainsi, 53 dirigeants se sont vu attribuer une prime annuelle en 2022.
- Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 8,5 millions de dollars en 2022, alors qu'il avait été de 4,2 millions de dollars en 2021 et de 0 million de dollars en 2020.

Depuis, les primes sont versées dans leur intégralité l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice, conformément aux pratiques du marché, de façon à mieux correspondre à l'évolution du bénéfice et au rendement individuel. Même si aucune unité de participation au bénéfice n'a été attribuée en 2022, les dirigeants de la compagnie, y compris les cadres dirigeants visés, avaient des unités de participation au bénéfice qui n'étaient pas acquises en 2022.

- Les unités de participation au bénéfice sont des primes en espèces liées à l'évolution du bénéfice cumulatif par action.
    - La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice cumulatif par action est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le point de déclenchement est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration durable du rendement opérationnel de la compagnie et harmonise les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme; et
    - Si le bénéfice cumulatif par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulatif réel, par action, réalisé pendant la période trois ans. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. Le versement différé des unités de participation au bénéfice fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

Déchéance et récupération

La prime annuelle et les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une récupération dans les cas suivants :

- Un dirigeant prend sa retraite avant l'âge de retraite normal.
    - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits des attributions en circulation des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite avant 65 ans, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits des attributions.
- Un dirigeant quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre). La déchéance et la récupération sont à la discrétion de la compagnie.
- Un dirigeant, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – pendant qu'il travaille pour la compagnie, après l'avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent; ou
- Il y a un retraitement négatif important des résultats financiers ou d'exploitation déclarés par la compagnie. Pour les dirigeants de la compagnie, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non acquises qui ont été attribuées dans les trois ans précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une reprise.

Unités d’actions restreintes

Les unités d’actions restreintes représentent plus de 50 % de la rémunération directe totale. Elles visent à aligner la rémunération des dirigeants sur le rendement des actionnaires à long terme et encouragent une vision à long terme sur l’ensemble du cycle des prix des produits de base. Des unités d’actions restreintes sont octroyées à certains employés de la compagnie, à certains employés d’une société affiliée désignée et aux administrateurs non salariés de la compagnie.

	Période d’acquisition **à l’anniversaire de leur date d’attribution**
Président du Conseil, président et chef de la direction	50 % après cinq ans et 50 % au dixième anniversaire de la date d’attribution
Tous les autres dirigeants	50 % après trois ans et 50 % au septième anniversaire de la date d’attribution

La longue durée des périodes d’acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants à la valeur de l’action de la compagnie. Les longues périodes d’acquisition des droits garantissent qu’une part importante de la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu’après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, l’objectif étant de tenir les cadres dirigeants responsables, pendant de nombreuses années à venir, et même jusqu’à la retraite, des décisions d’investissement et d’exploitation prises aujourd’hui. La conception de notre régime élimine toute discrétion de la part de l’employé dans l’exercice des unités d’actions restreintes, appuie les objectifs en matière de rétention du personnel et assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires.

L’attribution est calculée en fonction d’une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme il est mentionné à la page 69. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l’augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d’une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l’attribution si l’on juge que le rendement récent a changé de façon appréciable à ce moment. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d’actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d’actions restreintes. Les unités d’actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la retraite. Les unités d’actions restreintes ne peuvent pas être cédées.

Le nombre d’actions ordinaires pouvant être émises en faveur d’initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d’une année donnée ou qu’il s’agisse des actions en circulation.

Les administrateurs et dirigeants de la compagnie détiennent ensemble environ 16 % des unités d’actions restreintes non acquises qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,05 % des actions ordinaires de la compagnie en circulation. Actuellement, le nombre maximal d’actions ordinaires qu’une personne peut recevoir à l’acquisition des droits relatifs aux unités d’actions restreintes est de 345 250 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires en circulation.

Conformément à la documentation relative au programme, le conseil d’administration peut modifier le régime sans l’approbation des actionnaires pour les unités d’actions restreintes déjà attribuées ou devant être attribuées, à moins que la modification ne cherche à :

- augmenter le nombre d’actions pouvant être émises;
- augmenter le prix d’acquisition;
- élargir l’admissibilité à participer au régime à des personnes qui n’y ont pas droit actuellement;
- étendre le droit d’un bénéficiaire à des unités d’actions restreintes de transférer ou de céder celles-ci; et
- ajuster la date d’acquisition de toute unité d’action restreinte précédemment attribuée.

Décisions prises en 2022

- Le comité a attribué des actions conformément à la conception du régime.
- La valeur des attributions à long terme a augmenté d'une année à l'autre, en fonction de l'augmentation du cours de l'action; les changements dans l'attribution des unités d'actions restreintes aux cadres dirigeants visés sont fonction du rendement individuel ou d'un changement d'échelon de rémunération.
- En 2022, 1 020 bénéficiaires, y compris 62 dirigeants, se sont vu attribuer 867 640 unités d'actions restreintes.

Exxon Mobil Corporation propose un régime semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, les deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. B. W. Corson détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2018 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2019. D. E. Lyons détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2017 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2018. S. P. Younger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2019 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées en 2020.

Déchéance et récupération

Les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une récupération dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire prend sa retraite avant l'âge de retraite normal.
    - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux unités d'actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite avant 65 ans, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes.
- Un bénéficiaire quitte la compagnie (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre). La déchéance et la récupération sont à la discrétion de la compagnie.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il travaille pour la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
    - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l'acquisition des attributions en cours.
    - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l'emploi.

Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être écourtée, sauf en cas de décès. Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte représente pour le bénéficiaire le droit de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie basée sur le cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et pendant les quatre jours de Bourse qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux cadres dirigeants, à l'exception du président du Conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités sont acquises et font l'objet d'un paiement en espèces à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution, sauf dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens qui sont acquises au septième anniversaire à l'égard desquelles le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire par unité ou choisir de recevoir un paiement en espèces pour les unités. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du Conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en argent pour les unités. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en argent équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable, portant la période de deux ans aux périodes indiquées ci-dessus. Les modifications prévoyaient également une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au dixième anniversaire suivant la date d'attribution.

En 2020, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives aux périodes d'acquisition des unités attribuées à partir de 2020 au président du Conseil, président et chef de la direction, de telle sorte que 50 % des unités d'actions restreintes soient acquises au cinquième anniversaire et l'autre tranche de 50 % au dixième anniversaire. Dans le cas des unités d'actions restreintes octroyées avant 2020, l'acquisition de la tranche prévue au dixième anniversaire est retardée jusqu'au départ à la retraite s'il a lieu après 10 ans.

À la suite de l'expansion du programme d'actionnariat des employés mis en œuvre en 2022, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié pour inclure un calendrier d'acquisition supplémentaire, dans lequel certains nouveaux participants non dirigeants seront admissibles à des attributions octroyées qui sont acquises à 100 % après trois ans.

Régimes de retraite

L'approche de la compagnie en matière de développement des talents découle de la nécessité d'assurer une formation vaste et approfondie des futurs dirigeants, compte tenu de la complexité et de la nature à long terme de l'activité. Les régimes de retraite soutiennent l'approche de gestion des talents de l'entreprise et sont conçus pour attirer et retenir les talents pour une carrière. Les régimes de retraite comprennent :

- Un régime d'épargne d'entreprise attrayant pour les nouveaux employés qui peuvent commencer à constituer un solde de compte dès qu'ils sont admissibles; et
- Les régimes à prestations définies, tels que les régimes de retraite de l'entreprise, qui permettent de retenir les employés en milieu et en fin de carrière jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles à la retraite. Ils sont considérés comme le principal instrument de planification de la retraite.

Les cadres dirigeants visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris pour les questions concernant les prestations supplémentaires qui ne font pas partie du régime enregistré, à l'exception de B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et des sociétés affiliées pertinentes.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des régimes de l'entreprise.

Régime	Description
Régime d'épargne	• Les employés qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre 1 et 30 % de leur rémunération de base, par le biais de retenues à la source. • La compagnie verse des cotisations équivalentes allant jusqu'à 6 %, dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel celui-ci participe. • Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties selon n'importe quelles proportions entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'imposition), ou un compte de régime enregistré d'épargne-retraite collectif (avec report d'imposition) (REER), sous réserve des limites fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
Régime de retraite enregistré	• La compagnie offre un régime de retraite enregistré à prestations déterminées lors du départ de la compagnie si l'âge, les années de service et les autres dispositions du régime sont respectés. • La pension est soumise au Règlement de l'impôt sur le revenu qui impose des limites aux montants qui peuvent être versés à partir d'un régime enregistré. • Le régime de retraite prévoit l'accumulation des prestations de retraite seulement jusqu'au 1er décembre de l'année pendant laquelle l'employé atteint l'âge de 71 ans. • La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.
Régime de retraite complémentaire	• Le régime de retraite complémentaire vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré en raison du Règlement de l'impôt sur le revenu. • Dans le cas des dirigeants qui reçoivent une prime annuelle, le régime de retraite complémentaire de la compagnie peut aussi assurer une rente annuelle alignée sur la prime annuelle. • La prestation de retraite complémentaire peut être perçue sous la forme d'une somme forfaitaire ou d'une rente. • Aucune prestation de retraite complémentaire n'est payable en cas de démission ou de cessation d'emploi de l'employé avant qu'il soit devenu admissible à la retraite.

Le tableau des prestations du régime de retraite qui commence à la page 79 présente les prestations estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie.

B. A. Jolly et J. R. Wetmore participent à la disposition du régime de retraite de la compagnie portant sur une formule de 1,6 %. Les principales caractéristiques de ce régime pour les dirigeants comprennent :

- Une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % du salaire de fin de carrière moyen multiplié par les années de service, prévoyant une déduction partielle en fonction des prestations de retraite gouvernementales applicables. Le salaire de fin de carrière moyen est le salaire de base sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.
- L'employé a l'option de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d'épargne afin de toucher une rente supplémentaire correspondant à 0,4 % de son salaire de fin de carrière moyen.

Les principales caractéristiques du régime de retraite complémentaire pour la disposition de 1,6 % du régime de retraite sont les suivantes :

- Les cadres dirigeants qui reçoivent une prime annuelle, le régime de retraite complémentaire de la compagnie peut aussi assurer une rente annuelle de 1,6 % de la prime de fin de carrière moyenne, multipliée par le nombre d'années de service, selon le régime auxquels ils participent.
- La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle pour les trois années où la prime a été la plus élevée parmi les primes annuelles des cinq dernières années d'octroi avant le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit.
- La prime annuelle peut comprendre les sommes en argent versées au moment de l'attribution et la valeur de liquidation maximale des unités de participation au bénéfice reçues, comme il est indiqué à partir de la page 64. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est donc comprise aux fins des prestations de retraite complémentaire dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent toutefois au régime de retraite et d'épargne d'Exxon Mobil Corporation ou des sociétés affiliées pertinentes.

- M. Corson et M. Lyons participent au régime de retraite d'Exxon Mobil (EMPP). En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars américains et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite. Ils sont également admissibles au régime de retraite complémentaire (SPP) d'ExxonMobil pour les prestations de retraite qui ne peuvent pas être payées par l'EMPP en raison des limites fixées par l'IRS. Le régime de paiement supplémentaire (APP) d'ExxonMobil prévoit une pension basée sur la prime de fin de carrière moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée parmi les primes annuelles des cinq dernières années d'octroi avant le départ à la retraite. Le SPP et l'APP sont versés sous forme de paiement forfaitaire.
- M. Younger participe au régime à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars australiens et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 12 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des cadres dirigeants visés

Analyse comparative

En plus de prendre en compte le rendement de l'entreprise et le rendement individuel, le comité des ressources pour les dirigeants (« comité ») se fonde sur des comparaisons avec un groupe de référence réunissant de grandes sociétés canadiennes.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés ou sociétés affiliées canadiennes;
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité;
- Caractère hautement capitalistique; et
- Viabilité éprouvée dans le temps.

Liste de sociétés comparables :

- **Secteur de l'énergie :** Canadian Natural Resources Limited, Cenovus Energy Inc., CNOOC International, Conoco, Phillips Canada, Crescent Point Energy, Enbridge Inc., Gibson Energy, Irving Oil Ltd., MEG Energy, NOVA Chemicals Corporation, Nutrien Ltd., Ovintiv Inc., Parkland Corporation, Repsol Oil & Gas Canada Inc., Shell Canada Limitée, Suncor Energy Inc., TC Energy Corporation, Valero Energy
- **Autres secteurs :** BCE Inc., Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, Société Canadian Tire Limitée, Générale électrique du Canada Inc., IBM Canada Ltée., Proctor & Gamble Inc., Banque Royale du Canada; Teck Resources

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Plutôt que de cibler un percentile spécifique, le comité fait preuve d'un jugement éclairé en adoptant une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Cette approche s'applique aux salaires et au régime d'intéressement annuel, qui comprend la prime annuelle et les unités d'actions restreintes, qui sont également prises en compte dans le cadre du programme de l'actionnaire majoritaire.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

Les éléments du régime de rémunération d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées, y compris le salaire, la prime annuelle et les unités d'actions restreintes (à long terme), dont profitent B. W. Corson, D. E. Lyons, et S. P. Younger, sont généralement semblables à ceux du régime de la compagnie.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les résultats liés au rendement financier et opérationnel indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du comité en matière de salaire et d'intéressement en 2022. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

Principaux résultats commerciaux de 2022

En 2022, L'Impériale a obtenu des résultats commerciaux exceptionnels dans un large éventail de domaines de performance.

- Solide rendement en matière de sécurité et gestion efficace des risques d'entreprise.
- Pour la troisième année consécutive, la compagnie s'est classée parmi les meilleurs employeurs au Canada selon Mediacorp Canada Inc.
- La compagnie a démontré un engagement manifeste envers le développement durable :
    - Publication du rapport Aller de l'avant – Avancement des solutions climatiques sur la durabilité et du rapport d'entreprise sur la durabilité et de L'Impériale.
    - Établissement de l'objectif de la compagnie de réduire de 30 % l'intensité des émissions de ses actifs de sables bitumineux exploités d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2016.
    - Avancement des initiatives Nouvelles voies, notamment les études de conception technique, les études environnementales sur le terrain et la sécurisation de l'espace interstitiel pour que l'Alliance puisse poursuivre ses travaux exploratoires en vue du stockage sécuritaire et permanent du CO_2.
    - Conclusion de deux des plus importants contrats jamais conclus par L'Impériale avec des entreprises autochtones pour la réalisation de travaux de terrassement à grande échelle, la remise en état des terres et le soutien à l'exploitation minière à notre actif Kearl.
    - Poursuite du déploiement de la technologie de réduction des gaz de combustion de chaudière à Kearl, en mettant en service une unité de chaudière supplémentaire et en finançant entièrement les autres unités supplémentaires.
    - Conclusion d'une collaboration stratégique avec E3 Lithium pour faire progresser un projet pilote d'extraction de lithium en Alberta.
    - Signature d'un accord avec Atura Power pour étudier le potentiel de production d'hydrogène vert à Nanticoke, en Ontario.
    - Conclusion d'un contrat à long terme avec Air Products pour la fourniture d'hydrogène à faible teneur en carbone pour le complexe de diesel renouvelable prévu par L'Impériale près d'Edmonton, en Alberta.
    - Conclusion d'une collaboration unique avec FLO qui soutiendra les objectifs du Canada en matière de carboneutralité en étendant le réseau de recharge de FLO pour les véhicules électriques.
    - Avancement du démarrage de la technologie des batteries à l'échelle mondiale à Sarnia pour optimiser la consommation d'électricité.
    - Poursuite de l'étude de faisabilité pour le recyclage avancé du plastique sur notre site de Sarnia.

- Solide rendement financier :
    - Le rendement d'exploitation record a permis à l'Impériale de profiter des prix élevés des produits de base pour réaliser un bénéfice et des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation records pour l'année.
    - Bénéfice net de 7 340 millions de dollars.
    - La compagnie a généré de solides flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 10,5 milliards de dollars et des flux de trésorerie[1] disponibles d'environ 9,9 milliards de dollars, grâce à l'optimisation de son portefeuille et à des dépenses en immobilisation rigoureuses.
    - Le dividende trimestriel déclaré a été porté à 0,34 $ par action au premier trimestre, et à 0,44 $ par action au deuxième trimestre 2022, ce qui a permis d'augmenter le dividende annuel versé pour la 28e année consécutive. Le dividende trimestriel de 0,44 $ par action représente une augmentation de 63 % par rapport à l'année précédente.
    - La compagnie a offert un rendement record pour les actionnaires, qui a atteint plus de 7,2 milliards de dollars grâce à des dividendes de plus de 0,8 milliard de dollars et à des rachats d'actions d'environ 6,4 milliards de dollars en vertu de deux offres publiques de rachat importantes, respectivement de 2,5 milliards et 1,5 milliard de dollars, ainsi que des rachats d'actions accélérés dans le cadre de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.
    - Réduction de l'encours de la dette d'un milliard de dollars, renforcée par le meilleur bilan de l'industrie et une meilleure flexibilité financière.
- Solide rendement opérationnel du secteur Amont :
    - Production de 416 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour en amont sur l'ensemble de l'année, attribuable à une excellente performance opérationnelle et à l'attention portée aux investissements à faible capital et à rendement élevé.
    - La production du second semestre de Kearl a été la plus élevée de l'histoire de l'actif, portant la production sur l'ensemble de l'année à 242 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour.
    - Le 29 décembre 2022, Kearl a atteint la meilleure production journalière de son histoire, soit 360 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour, et a égalé la meilleure production trimestrielle de son histoire au quatrième trimestre.
    - Production de 144 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour sur l'ensemble de l'année à Cold Lake, la meilleure année de production depuis 2018, grâce à une fiabilité accrue et à des initiatives visant à améliorer la production, y compris l'optimisation et le forage des champs pétroliers.
    - Avancement de la construction du projet d'expansion Grand Rapids à Cold Lake et accélération du démarrage de la phase 1 à la fin de l'année 2023.
    - Syncrude a produit 77 000 barils d'équivalent pétrole brut par jour (part de l'Impériale) sur l'ensemble de l'année, soit la production annuelle la plus élevée de son histoire, grâce au pipeline d'interconnexion.
    - Optimisation et ciblage du portefeuille par la conclusion, avec ExxonMobil Canada, de la vente de XTO Energy Canada pour une contrepartie totale en espèces d'environ 1,9 milliard de dollars (part de l'Impériale : 0,9 milliard).
- Solide rendement opérationnel des secteurs Aval et Produits chimiques :
    - Meilleure utilisation de la capacité de raffinage sur l'ensemble de l'année dans l'histoire de l'entreprise, grâce à une augmentation de 9 % de la capacité d'utilisation pour atteindre 98 %, avec des records de débit mensuel de pétrole brut dans les trois raffineries.
    - La production de distillats en pourcentage de notre capacité totale de raffinage de brut a atteint un niveau record.
    - Achèvement du projet de pipeline de produits de Sarnia en vue d'augmenter la capacité, d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement et diminuer les coûts logistiques, et d'augmenter les ventes dans le marché très lucratif de Toronto.
    - Poursuite de l'avancement des plans visant la construction d'un complexe de carburant diesel renouvelable de calibre mondial à la raffinerie de Strathcona. Une décision finale d'investissement sera annoncée en 2023.
    - Un rendement opérationnel fiable a permis aux Produits chimiques d'enregistrer un bénéfice net de 204 millions de dollars.

[1]mesure financière non conforme aux PCGR – voir la rubrique *Termes d'usage courant* à la page 73 pour une définition.

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats commerciaux de la compagnie constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant. Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des cadres dirigeants aux résultats de l'entreprise. Le rendement est évalué en fonction des réalisations par rapport aux buts et objectifs du plan, et les résultats déterminent le niveau de rémunération, y compris le salaire, les primes et l'intéressement à long terme.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme mentionnées à la page 59 et les résultats commerciaux de la compagnie sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction que fait le comité des ressources pour les dirigeants.

Outre l'évaluation annuelle formelle, le rendement des cadres dirigeants visés est également évalué par le conseil d'administration au cours de l'année dans le cadre d'examens des activités ciblées et de réunions des comités du conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats commerciaux et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur la performance générale de la compagnie.

Le comité ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le comité ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, les cadres dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants ainsi que les autres dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et qu'il apporterait davantage que l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2022

B. W. Corson a été nommé administrateur et président de la compagnie le 17 septembre 2019. Il a en outre assumé les fonctions de président du Conseil, président et de chef de la direction le 1er janvier 2020. M. Corson a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1983. Son échelon de rémunération en 2022 a été déterminé par le comité en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil. Pour 2022, le comité a approuvé une augmentation de 31 000 $ (USD), ce qui a porté son salaire à 804 000 $ (USD). Pour 2023, le comité a approuvé une augmentation de 80 000 $ (USD), ce qui a porté son salaire à 884 000 $ (USD) le 1er janvier 2023.

La prime annuelle de M. Corson pour 2022 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le comité. Sa rémunération au rendement à long terme a été attribuée sous forme d'unités d'actions restreintes de L'Impériale, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Corson à la performance de la compagnie. Ainsi, la valeur réalisée des attributions au rendement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises, même après le départ à la retraite.

Le comité a jugé que la rémunération globale de M. Corson est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie, et à l'évaluation qu'a réalisée le comité de son efficacité comme leader de l'entreprise par rapport aux mesures de rendement opérationnel décrites à la page 62. Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles.

Rémunération attribuée aux autres cadres dirigeants visés

Dans le cadre de la structure du régime de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions incitatives et des modifications salariales pour 2022 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité sur la rémunération des autres cadres dirigeants visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le comité a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau de synthèse de la rémunération de la page 74 affiche les données à cet égard.

Conseiller indépendant

Dans l'exercice de ses fonctions en 2022, le comité n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de la compagnie a retenu les

services d'un conseiller indépendant pour évaluer des régimes de rémunération de la concurrence et réaliser une collecte de données de marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait procédé à cette collecte d'informations, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les cinq dernières années d'un placement de 100 $ i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, ii) selon l'indice composé S&P/TSX et iii) selon l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 39 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, ainsi que des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation de cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des cinq dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de 92 %; le rendement annuel moyen a été de 14 %. La rémunération directe totale des membres de la direction visés reflète généralement la tendance des gains totaux réalisés par les actionnaires étant donné que l'élément le plus important de la rémunération des dirigeants est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure reflète le lien à long terme entre la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants, et les gains réalisés par les actionnaires sur les actions de la compagnie. La rémunération directe totale comprend le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d'attribution.

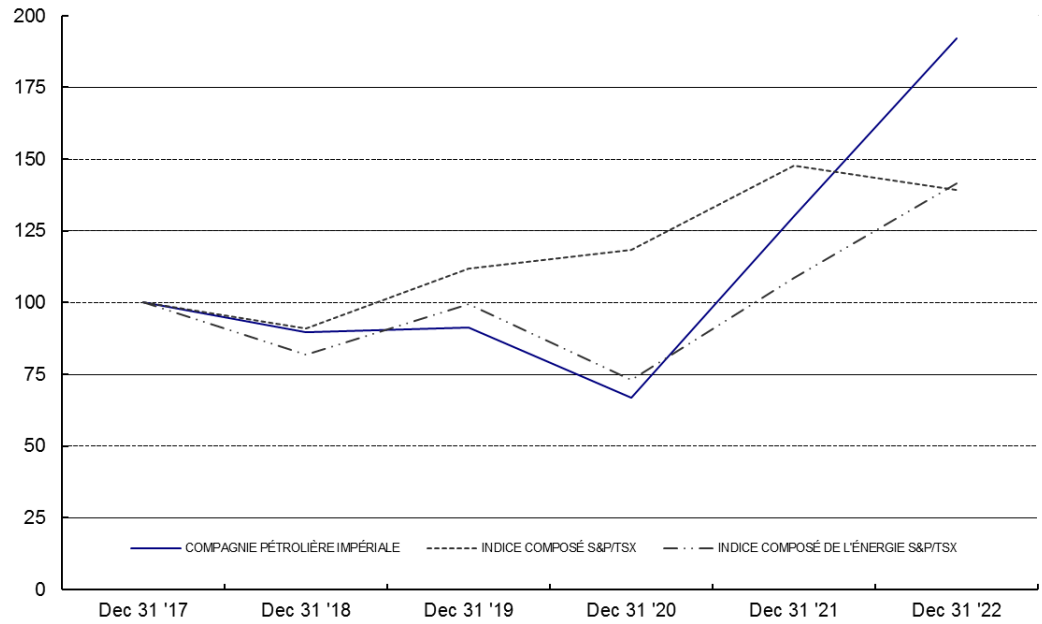

	Dec 31 '17	Dec 31 '18	Dec 31 '19	Dec 31 '20	Dec 31 '21	Dec 31 '22
COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE	$100	$90	$91	$67	$130	$192
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	$100	$91	$112	$118	$148	$139
INDICE COMPOSÉ DE L'ÉNERGIE S&P/TSX	$100	$82	$99	$73	$109	$142

Termes d’usage courant

La rémunération directe totale fait référence à la rémunération attribuée au cours de l’année, y compris le salaire, la prime annuelle et la juste valeur comptable des unités d’actions restreintes à la date d’attribution, calculée selon le cours de clôture des actions ordinaires de la compagnie à la date d’attribution.

Les définitions suivantes sont utilisées dans l’analyse de la rémunération à l’égard de plusieurs des mesures de rendement opérationnel et financier de L’Impériale. Ces mesures ne sont pas exigées en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis. Ces mesures constituent des « mesures financières non conformes aux PCGR » en vertu de la disposition G du Règlement de la Securities and Exchange Commission, et des « mesures financières déterminées » en vertu du Règlement 52-112 sur l’information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d’autres mesures financières des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les mesures financières non conformes aux PCGR et les mesures financières déterminées ne constituent pas des mesures financières normalisées en vertu des PCGR et n’ont pas de définition normalisée. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas se comparer directement aux mesures présentées par d’autres sociétés, et ne doivent pas être considérées comme pouvant se substituer aux mesures financières conformes aux PCGR. Pour un complément d’information et un rapprochement relatifs aux termes, consulter la rubrique « Termes d’usage courant » du plus récent formulaire 10-K annuel produit par la compagnie.

- Les flux de trésorerie liés aux activités d’exploitation et à la vente d’actifs sont une mesure financière non conforme aux PCGR, qui correspond à la somme de la trésorerie nette provenant des activités d’exploitation et du produit de la vente d’actifs, présentée dans l’état consolidé des flux de trésorerie.

- Le rendement du capital moyen utilisé de la compagnie est une mesure financière non conforme aux PCGR, qui mesure la productivité des fonds propres, et correspond au bénéfice net, exclusion faite des coûts de financement après impôts, divisé par le total du capital moyen utilisé. Le capital utilisé comprend les immobilisations corporelles et les autres actifs de la compagnie, déduction faite du passif, excluant la dette à court terme et à long terme, plus la quote-part de la compagnie dans la dette des sociétés dont elle détient des participations en actions.

- Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR qui représente les flux de trésorerie liés aux activités d’exploitation, déduction faite des acquisitions d’immobilisations corporelles et des investissements dans des sociétés par action plus les produits de la vente d’actifs. La mesure financière la plus directement comparable qui figure dans les états financiers est celle des flux de trésorerie liés aux activités d’exploitation présentée dans l’état consolidé des flux de trésorerie. Cette mesure est utilisée pour évaluer les fonds disponibles pour les activités de financement (notamment les dividendes et les rachats d’actions) après l’investissement dans l’entreprise.

Rapprochement des flux de trésorerie disponibles

en millions de dollars canadiens	**2022**
Selon l’état consolidé des flux de trésorerie	
Flux de trésorerie liés aux activités d’exploitation	**10 482**
Flux de trésorerie liés aux activités d’investissement	
Ajouts aux immobilisations corporelles	**(1 526)**
Produits de la vente d’actifs	**904**
Investissements supplémentaires	**(6)**
Prêts aux sociétés par action – nets	**10**
Flux de trésorerie disponibles	**9 864**

Tableaux et notes sur la rémunération des dirigeants

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, du vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur, ainsi que des trois autres cadres dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2022.

Les données figurant dans le tableau synthèse de la rémunération indiquent la valeur – en dollars canadiens – des salaires de base, des primes en espèces et des versements d'unités de participation au bénéfice, des unités d'intéressement à long terme et de certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au tableau correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la direction visées au sein de la compagnie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2022	Année	Salaire (en $) b)	Attributions à base d'actions (en $) c)	Attributions à base d'options (en $) d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en $)		Valeur du régime de retraite (en $) g)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en $) h)	Rémunération totale (en $) i)
					Régimes d'intéressement annuels e)	Régimes d'intéressement à long terme f)			
B. W. Corson a) Président du conseil, président et chef de la direction (depuis le 17 septembre 2019)	**2022**	**1 046 245**	**6 463 180**	**—**	**2 223 922**	**727 427**	**4 905 567**	**1 975 182**	**17 341 523**
	2021	968 956	3 447 056	—	956 421	0	1 200 091	2 178 025	8 750 549
	2020	996 734	1 897 132	—	—	0	(340 046)	1 945 980	4 499 800
D. E. Lyons a) Vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur (depuis le 1er mai 2018)	**2022**	**688 388**	**1 917 168**	**—**	**890 089**	**298 642**	**1 850 528**	**1 798 933**	**7 443 748**
	2021	646 806	1 163 712	—	439 979	0	463 757	784 104	3 498 358
	2020	689 307	553 128	—	—	0	(207 474)	1 516 702	2 551 663
S. P. Younger a) Vice-président principal, secteur Amont (depuis le 1er juillet 2019)	**2022**	**574 345**	**1 597 640**	**—**	**565 155**	**170 133**	**346 566**	**709 862**	**3 963 701**
	2021	545 996	714 096	—	250 449	0	81 762	415 505	2 007 808
	2020	527 126	393 012	—	—	0	(299 441)	555 097	1 175 794
B. A. Jolly Contrôleur adjoint (depuis le 1er août 2019)	**2022**	**472 500**	**1 234 540**	**—**	**469 657**	**140 448**	**1 306 400**	**118 315**	**3 741 860**
	2021	450 000	749 360	—	237 332	0	268 900	91 487	1 797 079
	2020	444 500	393 012	—	—	0	23 300	76 767	937 579
J. R. Wetmore Vice-président, secteur Aval, produits chimiques et directeur, Carburants, Ouest du Canada (depuis le 1er juin 2022)	**2022**	**453 700**	**958 584**	**—**	**311 755**	**93 370**	**449 200**	**80 057**	**2 346 666**
	2021	432 100	581 856	—	157 555	0	56 200	59 028	1 286 739
	2020	427 100	320 232	—	—	0	87 500	50 885	885 717

Notes afférentes au tableau synthèse de la rémunération des cadres dirigeants visés

a) *MM. Corson, Lyons et Younger touchent leur rémunération directement d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées respectives, à l'exception de la rémunération liée à l'acquisition des unités d'actions restreintes de la compagnie et aux équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux des sociétés affiliées respectives plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse aux sociétés affiliées pertinentes la rémunération applicable que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Elle ne rembourse pas le coût des attributions incitatives qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde.*

b) *Les sommes indiquées dans la colonne « Salaire » pour les différents cadres dirigeants visés en affectation à l'étranger (B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger) sont versées en devises locales, mais déclarées en dollars canadiens. Les salaires de MM. Corson et Lyons sont payés en dollars américains et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022. En 2021 et en 2020, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2535 et de 1,3415. Le salaire de M. Younger est payé en dollars australiens et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9032 pour 2022. En 2021 et en 2020, les taux de change moyens respectifs étaient de 0,9421 et de 0,9247.*

c) *Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2022 était de 72,62 $, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2021 était de 44,08 $ et de 24,26 $ en 2020, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur.*

d) *La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.*

e) *Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents cadres dirigeants visés correspondent à la prime en espèces. En 2021 et 2022, la prime annuelle a été versée dans son intégralité sous forme de prime en espèces l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice. En 2020, la compagnie a suspendu le régime des primes annuelles en espèces et par conséquent, n'a versé aucun montant en argent. B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger participent au régime des primes annuelles en espèces d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. En 2021 et 2022, la prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation a aussi été versée dans son intégralité sous forme de prime en espèces l'année d'attribution plutôt que sous forme d'espèces et d'unités de participation au bénéfice. En 2020, le régime des primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation a aussi été suspendu. Les montants payés en dollars américains en 2022 et en 2021 ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change moyens respectifs de 1,3013 et 1,2535.*

f) *Les montants figurant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice reliées à des années d'attribution antérieures et versées dans l'année. En 2020 et en 2021, la valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte et par conséquent, aucune unité n'a été attribuée. B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger participent au régime d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. En vertu du régime d'Exxon Mobil Corporation, la valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, n'a pas été atteinte et, par conséquent, aucune unité n'a été attribuée en 2020 et en 2021. Les montants payés en dollars américains en 2022 ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013.*

g) *La « Valeur du régime de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » du régime de retraite au 31 décembre 2022, présentée dans le tableau des prestations du régime de retraite à la page 79.*

h) *Les sommes indiquées dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux détachements, le stationnement et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant.*
   - *En 2022, B. W. Corson a perçu 33 039 $ de primes d'assurance-vie pour cadres dirigeants, 14 185 $ pour les services de planification financière et 3 372 pour l'adhésion à un club. Pour tous les des cadres dirigeants visés, la valeur globale des avantages indirects en 2022 n'a pas dépassé 50 000 $ ou 10 % du salaire de base du cadre dirigeant.*
   - *Il faut noter qu'en 2022, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie ont été de 281 520 $ pour B. W. Corson, 96 084 $ pour D. E. Lyons, 37 422 $ pour S. P. Younger, 87 023 $ pour B. A. Jolly et 72 578 $ pour J. R. Wetmore. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes attribuées d'Exxon Mobil Corporation ont été de 406 526 $ pour M. Corson, 66 522 $ pour M. Lyons et 91 930 $ pour M. Younger; ces montants ont été payés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022.*
   - *Pour les cadres dirigeants visés en affectation à l'étranger (B. W. Corson, D. E. Lyons et S. P. Younger), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend également les coûts liés au détachement, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de relogement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. Les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.*

i) *Le « Total de la rémunération » correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du régime de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.*

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les cadres dirigeants visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2022 pour chacun des cadres dirigeants visés de la compagnie.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
Nom	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n^bre^)**	**Prix d'exercice des options (en $)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options en cours non exercées (en $)**	**Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n^bre^) d)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en $) d)**	**Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions aux droits non acquis, non payées ou distribuées (en $)**
B. W. Corson **a)**	—	—	—	—	323 600	21 341 420	—
D. E. Lyons **b)**	—	—	—	—	94 800	6 252 060	—
S. P. Younger **c)**	—	—	—	—	54 400	3 587 680	—
B. A. Jolly	—	—	—	—	73 800	4 867 110	—
J. R. Wetmore	—	—	—	—	60 400	3 983 380	—

a) B. W. Corson a reçu des unités d'actions restreintes de 2019 à 2022 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Corson détenait 73 850 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 11 032 475 $ au 31 décembre 2022, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 110,30 $ (USD) au 31 décembre 2022; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2022, soit 1,3544.

b) D. E. Lyons a reçu des unités d'actions restreintes de 2018 à 2022 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Lyons détenait 9 600 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 434 147 $ au 31 décembre 2022, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 110,30 $ (USD) au 31 décembre 2022; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2022, soit 1,3544.

c) S.P. Younger a reçu des unités d'actions restreintes de 2020 à 2022 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, M. Younger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, M. Younger détenait 13 600 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 031 708 $ au 31 décembre 2022, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 110,30 $ (USD) au 31 décembre 2022; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2022, soit 1,3544.

d) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2015 à 2022. La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie au 31 décembre 2022, soit 65,95 $.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les cadres dirigeants visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise par chaque cadre dirigeant visé au cours de l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en $) d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en $) e)
B. W. Corson **a)**	—	—	—
D. E. Lyons **b)**	—	732 480	—
S. P. Younger **c)**	—	—	—
B. A. Jolly	—	900 340	610 105
J. R. Wetmore	—	740 110	405 125

a) Bien que B. W. Corson ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2019 à 2022, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, B. W. Corson a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2022, on a supprimé les restrictions sur 14 150 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 040 020 $ sur la base des cours extrêmes d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York (NYSE) à la date de l'échéance des restrictions. B. W. Corson participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2022, B. W. Corson a reçu une prime annuelle de 2 223 922 $. B. W. Corson a également reçu 727 427 $ au titre des unités de participation au bénéfice attribuées en 2018 et 2019. Tous ces montants ont été payés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022.

b) Avant 2018, D. E. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2022, on a supprimé les restrictions sur 4 800 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 706 887 $ sur la base des cours extrêmes d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York (NYSE) à la date de l'échéance des restrictions. D. E. Lyons participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2022, D. E. Lyons a reçu une prime annuelle en espèces de 890 089 $. D. E. Lyons a également reçu 298 642 $ au titre des unités de participation au bénéfice attribuées en 2018 et 2019. Tous ces montants ont été payés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022.

c) Bien que S.P. Younger ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2020 à 2022, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, S.P. Younger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2022, on a supprimé les restrictions sur 6 300 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 930 991 $ sur la base des cours extrêmes d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la Bourse de New York (NYSE) à la date de l'échéance des restrictions. S.P. Younger participe au programme de primes annuelles d'Exxon Mobil Corporation, qui est similaire au programme de primes annuelles de la compagnie. En 2022, S. P. Younger a reçu une prime annuelle en espèces de 565 155 $. S.P. Younger a également reçu 170 133 $ au titre des unités de participation au bénéfice attribuées en 2018 et 2019. Tous ces montants ont été payés en dollars américains et convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022.

d) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2022. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions de la compagnie, qui comprend la date d'acquisition et les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. Pour D. E. Lyons, les valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées en 2019. Pour B. A. Jolly et J. R. Wetmore, les valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées en 2015 et en 2019, qui ont été acquises en 2022.

e) Cette colonne indique les sommes versées par la compagnie à l'égard de la prime annuelle en espèces et des unités de participation au bénéfice attribuées auparavant qui ont été payées dans l'année en cours. En 2022, la compagnie a attribué une prime annuelle en espèces et la valeur de liquidation maximale (le point de déclenchement), ou bénéfice cumulatif par action, a été atteinte pour les unités de participation au bénéfice attribuées en 2018 et 2019.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2022 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n^{bre}) c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en $)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n^{bre}) c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres a)	—	—	—
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres b)	1 762 425	—	8 705 612
Total	1 762 425	—	8 705 612

a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 65.
c) Le nombre de titres devant être émis correspond au nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées depuis 2012 et encore en circulation (4 036 355), diminué du nombre d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 273 930). Le nombre de titres restant à émettre correspond au nombre d'unités d'actions restreintes qui n'ont pas encore été attribuées (6 431 682) augmenté du nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 273 930).

Unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit contient des renseignements sur le régime d'unités d'actions restreintes, sous forme de nombre et de pourcentage des actions ordinaires de la compagnie à la fin de 2022.

	Nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime b)	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuables
Nombre	10 468 037	4 036 355	6 431 682
Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%) a)	1,79	0,69	1,10

a) Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 584 152 718.
b) Le nombre maximal d'unités d'actions restreintes attribuables en vertu du régime de la compagnie correspond à la quantité au 31 décembre 2021 (10 468 037), diminuée des actions ordinaires émises en 2022 par suite de l'acquisition des unités d'actions restreintes dans le cadre du régime (0 action ordinaire).

Taux de dilution annuel

Le tableau suivant fournit le taux de dilution annuel associé au régime d'unités d'actions restreintes pour chacun des trois derniers exercices de la compagnie. Le taux de dilution annuel est le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de la compagnie en circulation; il permet de mesurer avec quelle rapidité une compagnie utilise ses actions disponibles aux fins d'encouragement.

	Nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime (n^{bre}) a)	Nombre moyen pondéré de titres en circulation (n^{bre}) b)	Taux de dilution annuel (%) c)
2022	884 140	640 160 028	0,14
2021	680 720	711 602 150	0,10
2020	747 040	735 285 422	0,10

a) Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime pendant l'exercice pertinent.
b) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté selon le nombre de titres remboursés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.
c) Le taux de dilution annuel en pourcentage est calculé en divisant le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime de rémunération au rendement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit à partir de la page 65. Il n'y a plus d'unités en circulation à l'égard des régimes historiques.

Prestations du régime de retraite

Le tableau suivant fournit des renseignements sur chacun des cadres dirigeants visés de la compagnie qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Les renseignements concernant les cadres dirigeants visés en affectation de sociétés affiliées de la compagnie et qui participent à un régime offert par ces sociétés affiliées figurent dans les notes.

Nom	Nombre d'années de services validés (au 31 décembre 2022) (n^{bre}) a)	Rente de retraite annuelle (en $)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice (en $) d)	Variation attribuable aux éléments rémunératoires (en $) e)	Variation attribuable aux éléments non rémunératoires (en $) (en $) f)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice (en $) d)
		À la fin de l'année b)	À partir de 65 c)				
B. W. Corson	—	—	—	—	—	—	—
D. E. Lyons	—	—	—	—	—	—	—
S. P. Younger **g)**	—	—	—	—	—	—	—
B. A. Jolly	31,5	310 500	409 400	5 747 500	1 306 400	(1 189 400)	5 864 500
J. R. Wetmore	28,5	269 500	426 100	5 036 900	449 200	(1 511 600)	3 974 500

Notes afférentes au tableau des prestations du régime de retraite des cadres dirigeants visés

a) B. W. Corson et D. E. Lyons participent au régime de retraite à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Les prestations en vertu de ce régime sont payables en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3013 pour 2022. Dans le cadre de ce régime, M. Corson avait accumulé 39,5 années de services validés et M. Lyons avait accumulé 32,5 années de services validés. S. P. Younger participe aux régimes à cotisations et à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Les prestations en vertu de ces régimes sont payables en dollars australiens et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9032 pour 2022. Dans le cadre de ces régimes, M. Younger avait accumulé 25,8 années de services validés.

b) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaire. Les prestations en vertu du régime de retraite supplémentaire peuvent être versées sous forme d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal et du montant annuel calculé aux termes des régimes non agréés. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 451 751 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 624 804 $. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. prévoit le versement des prestations sous forme d'équivalent forfaitaire ou de rente viagère annuelle à la retraite des participants âgés d'au moins 55 ans. S. P. Younger étant âgé de moins de 55 ans, il n'est pas visé par cette disposition et n'a pas droit à des prestations de retraite s'il quitte son emploi.

c) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaire qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2022. Les prestations en vertu du régime de retraite supplémentaire peuvent être versées sous forme d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2022. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 1 594 323 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 717 072 $. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Le régime de retraite à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. prévoit le versement des prestations sous forme de rente viagère annuelle ou d'équivalent forfaitaire à la retraite ou une combinaison des deux, comme l'indique le participant lorsqu'il quitte son emploi. Pour S. P. Younger, la rente viagère annuelle qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2022 s'établissait à 375 224 $.

d) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et les valeurs sont calculées sur une base qui est conforme aux PCGR et à l'évaluation de l'ensemble des régimes de la compagnie faite aux fins de la comptabilité. La valeur se calcule à partir des gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de service à la date d'évaluation. Les calculs supposent que la déduction attribuable au Régime de pensions du Canada est basée sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que la déduction liée à la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basée sur la prestation de la PSV à la date d'évaluation, extrapolée jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd. respectivement, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie par les PCGR, et les valeurs sont conformes à l'évaluation du régime de la société affiliée pertinente faite aux fins de la comptabilité. Les valeurs sont calculées d'après les gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut. Pour B. W. Corson, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 16 009 185 $, et celle à la fin de l'exercice, à 16 672 819 $. Pour D. E. Lyons, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 7 460 087 $, et celle à la fin de l'exercice, à 7 313 921 $. Pour S. P. Younger, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 2 981 299 $, et celle à la fin de l'exercice, à 2 592 841 $.

e) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » comprend le coût des services pour 2022 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2022 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2022. En ce qui concerne les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2022 et des gains décrits plus haut. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à 4 905 567 $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 1 850 528 $. Pour S. P. Younger, cette valeur s'établissait à 349 752 $.

f) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, aux prestations versées et à la modification des hypothèses d'évaluation. Pour ce qui est du régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2022 est passé à 5,1 %, alors qu'il était de 3,0 % à la fin de l'exercice 2021, ce qui a eu une incidence négative sur la variation attribuable aux éléments non rémunératoires. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou aux services. Pour le régime d'Exxon Mobil Corporation, cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 5,6 % à la fin de l'exercice 2022, contre 3,0 % à la fin de l'exercice 2021. Pour le régime d'Esso Australia Pty Ltd., cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 6,2 % à la fin de l'exercice 2022, contre 3,0 % à la fin de l'exercice 2021. Pour B. W. Corson, cette valeur s'établissait à (4 241 933) $. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à (1 996 694) $. Pour S. P. Younger, cette valeur s'établissait à (738 210 $).

g) S. P. Younger participe au régime à cotisations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Le plafond de cotisation à ce régime a été atteint. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 45 903 $, la « Valeur rémunératoire » à (3 186 $) reflétant les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 42 717 $.

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 8 février 2023.

Présentation d'une proposition d'actionnaires pour examen à l'assemblée annuelle de 2024

Toute proposition d'actionnaires qui est conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « Loi »)* et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 doit parvenir à la compagnie au plus tard le 2 février 2024. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2024.

États financiers

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit et que vous souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers ou des états financiers provisoires (rapports trimestriels) par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'instructions de vote en répondant à la question figurant au bas du formulaire.

Transmission électronique

Tous les actionnaires peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans votre trousse de convocation. En outre, les actionnaires inscrits peuvent simplement visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert, **www.tsxtrust.com**, pour en faire la demande.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialoil.ca/fr-ca**.

L'adresse du siège social de la compagnie est : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège social de la compagnie, ou par téléphone au 587 476-4743.

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, prière de vous adresser à :
Ian R. Laing, vice-président, directeur juridique et secrétaire général
Téléphone : 587 476-3740

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

I. R. Laing
Vice-président, directeur juridique et secrétaire général

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport qui sont liés à des situations ou des événements futurs, y compris les prévisions, les objectifs, les attentes, les estimations et les plans d'affaires sont des énoncés prospectifs. De même, les discussions sur les feuilles de route en matière de réduction des émissions ou sur les futurs plans de captage du carbone, de biocarburant, d'hydrogène, de recyclage des plastiques et autres visant à atteindre la carboneutralité dépendent des facteurs futurs du marché, tels que la poursuite des progrès technologiques et le soutien politique, et constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de tournures utilisant certains mots, notamment : croit, anticipe, entend, propose, planifie, but, recherche, projette, présage, cible, évalue, prévoit, stratégie, perspective, compte, futur, continue, probable, peut, doit, aspire et autres références semblables à des périodes futures. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport comprennent, sans s'y limiter, des références aux moyens de tirer parti de la flexibilité du secteur Aval et de saisir les occasions du marché; à l'impact du pipeline de produits de Sarnia; à l'impact de la participation à l'initiative Alliance Nouvelles voies; à l'objectif de carboneutralité des émissions de portée 1 et de portée 2 de L'Impériale d'ici 2050 et aux objectifs liés à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et 2030 ciblant ses activités de sables bitumineux, notamment la façon dont la compagnie a l'intention d'atteindre ces objectifs; au calendrier, à la production et aux réductions des émissions de l'installation de diesel renouvelable de Strathcona; aux progrès et à l'incidence de diverses initiatives, notamment avec E3 Lithium, Air Products, FLO et Atura Power; à l'engagement de la compagnie à gérer les risques liés à la sûreté, à la sécurité, à la santé et à l'environnement; aux incidences de la collaboration de la compagnie avec les communautés autochtones; à la date prévue de départ à la retraite de membres du conseil d'administration; aux effets des pratiques de gouvernance d'entreprise de la compagnie, y compris en ce qui concerne la gestion et la surveillance des risques; à l'adéquation des programmes d'éthique de la compagnie, des restrictions sur les opérations d'initié, des contrôles sur les opérations entre apparentés et des initiatives en matière de diversité; à l'adéquation de la conception de la rémunération des administrateurs et dirigeants, y compris l'alignement sur les intérêts des actionnaires, la gestion des risques, l'encouragement des résultats à long terme de l'entreprise et les autres objectifs énoncés; au processus de planification de la relève de la compagnie; et à l'évaluation de la rémunération des dirigeants par le comité des ressources pour les dirigeants.

Les énoncés prospectifs de la compagnie sont fondés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles au moment où ces énoncés sont faits. Les résultats financiers et d'exploitation réels qui seront obtenus, notamment les attentes et les hypothèses portant sur la demande d'énergie future, l'approvisionnement et la répartition des sources; sur le prix des marchandises et les taux de change; sur les taux de production, la croissance et la composition des différents actifs; sur les plans des projets, les calendriers, les coûts, les évaluations et les capacités techniques, et la capacité qu'a la compagnie de réaliser ces plans et d'exploiter ses actifs efficacement, y compris son investissement dans le complexe de diesel renouvelable à Strathcona et les projets Leming, Grand Rapids et LASER à Cold Lake; sur l'adoption et l'incidence de nouvelles installations et technologies à l'égard des réductions de l'intensité des GES, notamment les technologies qui remplacent la vapeur consommant beaucoup d'énergie par des solvants à Cold Lake, la technologie de gaz de combustion de chaudière à Kearl, le diesel renouvelable de Strathcona, le captage et le stockage du carbone, notamment en ce qui concerne l'hydrogène pour le projet de diesel renouvelable, les technologies de récupération et les projets d'efficacité, ainsi que toute modification de la portée, des conditions ou des coûts de ces projets; sur le soutien concret des autorités et des autres parties prenantes à l'endroit de diverses nouvelles technologies comme le captage et le stockage du carbone; pour le diesel renouvelable, la disponibilité et le coût des charges d'alimentation obtenues et cultivées localement et l'approvisionnement en diesel renouvelable de la Colombie-Britannique dans le cadre de sa législation sur les carburants à faible teneur en carbone; sur la quantité d'émissions et le calendrier des réductions, y compris l'impact des carburants à faible teneur en carbone; sur le rendement des fournisseurs de services tiers; sur la réception des approbations réglementaires et des tiers en temps opportun; sur les lois et les politiques gouvernementales applicables, y compris en ce qui a trait au changement climatique, aux réductions des émissions de GES et aux carburants à faible teneur en carbone; sur la capacité à compenser toute pression inflationniste en cours; sur la génération de trésorerie, les sources de financement et la structure du capital, comme les dividendes et les rendements pour les actionnaires, y compris le calendrier et les montants des rachats d'actions; sur la progression de la COVID-19 et ses répercussions sur la capacité de L'Impériale à exploiter ses actifs; sur les dépenses d'investissement et environnementales; et sur les conditions générales du marché peuvent être sensiblement différents selon un certain nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent les variations mondiales, régionales et locales de l'offre et de la demande de pétrole, de gaz naturel et de produits pétroliers et pétrochimiques, de charges d'alimentation et autres facteurs du marché, conditions économiques ou fluctuations saisonnières ainsi que leurs effets sur la demande, le prix, l'écart et la marge; le transport pour l'accès aux marchés; les événements politiques ou l'évolution de la réglementation, y compris les changements apportés à la législation ou aux politiques gouvernementales, aux taux de redevance applicables, aux lois fiscales, dont les impôts sur les rachats d'actions, et aux mesures prises en réponse à la COVID-19; les risques environnementaux inhérents aux activités pétrolières et gazières; la réglementation relative à l'environnement, y compris les règlements et les changements apportés à ces règlements qui sont liés aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre; les politiques gouvernementales soutenant les occasions d'investissement à faible teneur en carbone; l'échec ou le report de politiques favorables et de marchés soutenant les technologies émergentes des énergies à faibles émissions; l'obtention, en temps opportun, de l'approbation des organismes tiers et de réglementation; l'opposition de tiers aux activités d'exploitation, aux projets et aux infrastructures de la compagnie ou de fournisseurs de services; la disponibilité et la répartition de capitaux; la disponibilité et le rendement des fournisseurs de services indépendants; les difficultés techniques ou

opérationnelles imprévues; l'efficacité de la direction et la préparation aux interventions en cas de sinistre, y compris les plans de continuité des activités en réponse à la COVID-19; l'issue de négociations commerciales; la gestion et les calendriers des projets et leur achèvement dans les délais prévus; les développements technologiques imprévus; les résultats des programmes de recherche et des nouvelles technologies, notamment à l'égard des émissions de gaz à effet de serre, et la capacité de déployer les nouvelles technologies à une échelle commerciale à un coût concurrentiel; l'analyse et le rendement des gisements; la capacité de mettre en valeur et d'acquérir des réserves supplémentaires; les dangers et les risques opérationnels; les incidents de cybersécurité; les taux de change; les répercussions de la COVID-19 ou d'autres crises de santé publique, y compris les effets des réponses des gouvernements sur les populations et les économies; les conditions générales de l'économie, y compris la survenance et la durée de récessions ou des ralentissements économiques; et d'autres facteurs analysés sous l'élément 1A, Facteurs de risques, et l'élément 7, Rapport de gestion, du rapport annuel le plus récent de la compagnie sur le formulaire 10-K.

Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont similaires à ceux d'autres entreprises pétrolières et gazières et d'autres sont exclusifs à la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les résultats réels de L'Impériale pourraient différer considérablement des résultats implicites ou explicites selon les énoncés prospectifs, et les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier aveuglément. L'Impériale ne s'engage aucunement à publier une mise à jour des énoncés prospectifs fournis aux présentes, sauf si la loi l'exige.

Les énoncés prospectifs et autres concernant les efforts et les aspirations de L'Impériale en matière de durabilité environnementale, sociale et autre ne signifient pas que ces énoncés sont nécessairement importants pour les investisseurs ou qu'ils doivent être divulgués dans les documents déposés par la compagnie auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. En outre, les énoncés historiques, actuels et prospectifs de nature environnementale, sociale et relatifs à la durabilité peuvent être fondés sur des normes de mesure des progrès qui sont encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et des processus internes qui continuent d'évoluer et sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir, notamment par l'adoption de nouvelles règles.

Le terme « projet », tel qu'il est utilisé dans ce rapport, peut renvoyer à toutes sortes d'activités différentes et n'a pas nécessairement la même signification que dans les rapports de transparence sur les paiements gouvernementaux.

Annexe A – Chartes du Conseil d'administration et des comités

Charte du Conseil d'administration

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'administration (ci-après : le « Conseil ») doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Les administrateurs répondent de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, les administrateurs doivent :

a) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et

b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, les administrateurs doivent, directement ou par le truchement de l'un de leurs comités :

a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an, et les approuver;

b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et superviser la mise en application de systèmes appropriés visant à gérer de tels risques;

c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;

d) approuver les directives en matière d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;

e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;

f) surveiller l'intégrité des technologies et des systèmes informatiques de la compagnie pour garantir la sécurité et l'intégrité des renseignements sur support électronique, ainsi que la sécurité et l'intégrité des systèmes électroniques et des actifs de la compagnie liés à l'information;

g) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie qui ont une incidence sociale importante;

h) surveiller le respect des principales politiques générales de la compagnie;

i) donner au directeur général de la compagnie la responsabilité de direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;

j) surveiller le rendement du directeur général;

k) s'assurer de l'intégrité du directeur général et des autres dirigeants, et veiller à ce que le directeur général et les autres dirigeants fassent prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie;

l) examiner chaque année le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie, et les approuver;

m) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires – toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;

n) déterminer que des mesures adéquates sont en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes;

o) établir, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, de ressources pour la direction, de mises en candidature et de gouvernance d'entreprise, des sécurité et de la durabilité, et de collaboration et d'engagement communautaires du Conseil en définissant les fonctions précises – la compagnie doit donner à chaque comité du Conseil les fonds suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la charte;

p) déterminer la composition de chaque comité, notamment la présidence et la vice-présidence, après avoir reçu la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance;

q) demander à la direction de transmettre au Conseil les renseignements qui aideront les membres à se familiariser avec les activités de la compagnie, et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;

r) examiner la procédure de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateur dans les organisations commerciales, financières et industrielles autres que les filiales, ainsi que leur divulgation;

s) examiner au moins une fois par année les mandats du Conseil et des comités, ainsi que leur efficacité;

t) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateur devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non dirigeants
- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges importants

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne de l'employé

Plans stratégiques, d'investissement et d'exploitation, et rendement

- perspectives à court et à long terme
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et prévues
- dépenses en immobilisations et dispositions qui, prises isolément, dépassent 250 millions de dollars
- conclusion des opérations sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats trimestriels financiers et d'exploitation
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques régionales
- revues de la réputation d'entreprise
- revues de la gestion du risque
- revues de l'environnement et la durabilité

- revues des systèmes, des pratiques et de la performance du personnel et des procédés
- technologies de l'information, systèmes et cybersécurité

En plus des points relevant des aspects précités, le directeur général doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à soumettre au Conseil

Les documents doivent être distribués aux administrateurs par l'entremise du bureau du secrétaire général. Les politiques d'entreprise, le calendrier des réunions du Conseil, les coordonnées et les autres procédures de l'entreprise, sont mis à jour sur le site du portail du Conseil, et peuvent être consultés par tous les administrateurs.

Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et d'autres points similaires uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Organisationnel et juridique

- statuts, règlements et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données d'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes
- Mises à jour des technologies de l'information, des systèmes et de la cybersécurité

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- modifications structurelles

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

6. Réunions du Conseil

a) Le Conseil tient normalement sept (7) réunions ordinaires par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au besoin afin d'examiner la liste des points devant être étudiés par le Conseil.

b) L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et les documents d'information doivent, dans la mesure du possible selon le calendrier des points qui nécessitent l'attention du Conseil, être distribués à chaque administrateur environ cinq à sept jours avant chaque réunion. Le président, en consultation avec le président des réunions directives, est normalement chargé de dresser l'ordre du jour des réunions du Conseil. Un administrateur peut demander l'inscription de points précis.

c) Il est prévu que chaque administrateur s'efforce d'assister à chacune des réunions du Conseil et à celles des comités auxquels il siège. Une présence en personne est souhaitée, mais il est permis de participer par téléconférence si nécessaire.

d) Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir lu attentivement les autres documents distribués avant la réunion, et être prêt à effectivement participer à la réunion, et à discuter de tous les points prévus.

e) Le déroulement et les délibérations du Conseil et de ses comités sont confidentiels. Chaque administrateur doit préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur; le directeur général, ou les personnes désignées par lui, s'expriment au nom de la compagnie.

7. Administrateurs indépendants

a) Le Conseil se compose en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également comprendre un ou plusieurs administrateurs qui ne sont pas indépendants, mais qui, en tant que dirigeants de l'actionnaire majoritaire, peuvent être considérés comme indépendants de la direction de la compagnie.

b) Dans le cas d'un administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et d'un administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit décider s'il s'agit d'un administrateur indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, s'il s'agit d'un expert financier du comité de vérification ou d'une personne ayant des compétences financières.

c) Le terme « indépendant » a le sens énoncé dans la loi applicable, y compris selon les normes précisées dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification, dans le Règlement de l'U.S. Securities and Exchange Commission et dans les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.

d) Les administrateurs indépendants ont pleinement accès à la haute direction de la compagnie et à d'autres employés sur demande en vue de discuter des activités et des affaires de la compagnie. Le Conseil s'attend à ce qu'il y ait des occasions régulières pour les administrateurs pour rencontrer le directeur général et d'autres membres de la direction, lors des réunions du Conseil et des comités et dans d'autres cadres formels ou informels.

e) La rémunération des administrateurs indépendants est déterminée par le Conseil sur recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, et elle est revue chaque année. La rémunération des administrateurs non dirigeants est fixée à un niveau conforme aux pratiques du marché, prenant en compte l'importance et l'étendue des activités de la compagnie et les responsabilités de ses administrateurs. Une partie importante de la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs fonctions au Conseil est payée en actions de la compagnie assujetties à des restrictions.

8. Opinion juridique indépendante ou autre

L'information concernant les activités et les affaires de la compagnie doit normalement être fournie au Conseil par la direction et le personnel de la compagnie, et par ses vérificateurs indépendants. Cependant, le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peuvent retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie. Les honoraires et frais de ces conseillers sont payés par la compagnie.

9. Réunions des administrateurs indépendants en l'absence des membres de la direction

a) Les réunions des administrateurs indépendants (« réunions directives du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du Conseil. D'autres réunions directives peuvent être convoquées par le président à sa discrétion, et également à la demande d'un autre administrateur. Un administrateur indépendant peut soulever des points en vue de discussion à une réunion directive.

b) Le président des réunions directives du Conseil doit être choisi par les administrateurs indépendants.

c) Le président des réunions directives du Conseil ou, en son absence, un administrateur indépendant choisi par les autres administrateurs indépendants, doit :
   i) présider les réunions directives du Conseil;

   ii) veiller à ce que les réunions des administrateurs indépendants soient tenues conformément à la présente charte;

   iii) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement; et

   iv) assurer la liaison avec le président du Conseil, y compris de donner une rétroaction des réunions directives au président du Conseil, à condition que chaque administrateur se voie accorder un accès complet et direct au président à tout moment que l'administrateur juge nécessaire ou approprié.

d) Les réunions directives du Conseil ont pour objet :
   i) de soulever les questions de fond qu'il convient de débattre en l'absence de la direction;

   ii) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;

iii) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et de juger les mesures de suivi avec le président du Conseil;

iv) de discuter de la qualité, de la quantité et de l'actualité d'informations provenant de la direction, et qui sont nécessaires pour que les administrateurs indépendants remplissent effectivement et de manière responsable leurs fonctions, et d'aviser le président du Conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et

v) d'obtenir une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

10. Sélection et mandat des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit recommander au Conseil une liste de candidats à l'élection d'un poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et doit recommander des administrateurs pour combler les postes vacants, y compris les postes vacants créés suite à une augmentation de la taille du Conseil.

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

a) Sélection

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise en vue d'atteindre un certain degré de diversité parmi les administrateurs non dirigeants. Les critères essentiels qui suivent sont considérés pertinents aux travaux du Conseil et de ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience en leadership d'entreprises ou de grandes organisations (leadership de grandes organisations)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail à l'échelle internationale (expérience mondiale)
- Expérience en développement de stratégies d'affaires (développement de stratégies)
- Expérience des politiques, des pratiques et de la gestion des questions liées à l'environnement, la santé, les relations communautaires et/ou la sécurité (environnement et durabilité)

Autre expertise

- Expert financier du comité de vérification
- Connaissances dans le domaine des finances (expertise financière)
- Expertise en gestion des relations avec les gouvernements (relations gouvernementales)
- Expertise en supervision des technologies de l'information et de la cybersécurité (supervision des technologies de l'information/cybersécurité)
- Expertise en politiques et en pratiques en matière de rémunération des cadres supérieurs (rémunération des dirigeants)
- Expertise en surveillance des politiques et des pratiques liées à la gestion du risque (gestion du risque)

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : droit, sciences, marketing, administration, contexte politique ou social, ou en affaires communautaires et municipales;
- les compétences individuelles en affaires et dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs; et
- offrir une diversité du point de vue de l'âge, de la provenance régionale, du sexe et d'autres éléments de diversité (notamment personnes autochtones, personnes handicapées et membres des minorités visibles).

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et toute autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateur. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et de toute autre expertise que le Conseil juge que chaque administrateur en poste possède et que chaque nouvelle candidature apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le candidat sera désigné au poste d'administrateur après une détermination quant à sa capacité de satisfaire aux critères suivants :

- il ne contreviendra pas aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;

- il ne nuira pas au statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;

- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;

- il n'exercera de fonctions dans d'autres conseils de sociétés cotées en bourse que dans la mesure où ses services ne portent pas atteinte à sa capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à titre d'administrateur;

- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer toutes les réunions du Conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;

- il est à l'abri de tout empêchement d'ordre juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
    - d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;

    - d'agir en qualité d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un important concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;

    - d'agir en qualité de directeur général ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;

- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;

- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;

- si un administrateur indépendant est, ou deviendra dans cinq ans après avoir accédé au Conseil, le propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins 16 500 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.

b) Mandat

i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;

- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;

- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;

- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;

- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;

- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce fait sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et dans la mesure du possible, l'information concernant le remplaçant suggéré y figurera aussi;

- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du directeur général, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

ii) Démission
Un administrateur en poste devra démissionner :

- s'il connaît un changement dans sa situation, comme un changement dans ses fonctions principales, y compris le cas d'un cadre de la compagnie cessant d'occuper cette fonction, mais non pas simplement un changement de lieu géographique;

- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec le statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;

- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
  - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;

  - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;

  - il occupe le poste de directeur général ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;

  - il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de sa démission.

11. Orientation et formation continue des administrateurs

a) **Orientation**
Les nouveaux administrateurs non dirigeants recevront une orientation complète donnée par des cadres appropriés concernant les activités et les affaires de la compagnie.

b) **Formation continue**
De temps à autre, du personnel approprié présentera des aspects des opérations de la compagnie lors des réunions ordinaires du Conseil. Le Conseil organise aussi normalement une visite sur place dans une installation autre que le siège social de la compagnie en même temps qu'une ou plusieurs réunions ordinaires du Conseil chaque année.

12. Président du Conseil et directeur général

Le Conseil estime qu'il est approprié et efficace pour le directeur général de la compagnie d'agir également à titre de président du Conseil. Cependant, le Conseil conserve l'autorité de séparer ces fonctions s'il le juge approprié dans l'avenir.

a) **Description du poste**
Le président du Conseil et directeur général doit :

- planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants de l'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;

- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
- déterminer, en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et l'encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de faire prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

b) **Nombre minimal d'actions devant être détenues**

Le président du Conseil et directeur général doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et directeur général, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions assujetties à des restrictions, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du Comité de vérification

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité de vérification (le « Comité ») est la supervision. Le Comité assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») dans ses responsabilités de supervision des éléments suivants :

- la gestion par la direction de la procédure de rapports financiers de la compagnie;
- l'intégrité des états financiers et des autres informations financières fournies par la compagnie aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et au public;
- le système de contrôles comptables et financiers internes de la compagnie;
- la conformité de la compagnie aux exigences légales et réglementaires;
- le rendement de la fonction de vérification interne de la compagnie;
- les qualifications des vérificateurs indépendants, leur rendement et leur indépendance; et
- la vérification annuelle indépendante des états financiers de la compagnie.

La direction de la compagnie est responsable de la préparation de ses états financiers. Les vérificateurs indépendants sont chargés de vérifier ces états financiers. La direction, y compris le personnel de la vérification interne et les vérificateurs indépendants, a plus de temps, de connaissances et d'informations détaillées sur la compagnie que les membres du Comité. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance, le Comité ne donne aucune assurance à titre d'expert ou spéciale quant aux états financiers de la société ni de certification professionnelle du travail des vérificateurs indépendants, y compris en ce qui a trait à l'indépendance des vérificateurs. Chaque membre du Comité est en droit de compter sur l'intégrité des personnes et organisations desquelles le Comité reçoit des informations, et sur l'exactitude de ces informations, y compris les déclarations faites par la direction et les vérificateurs indépendants concernant des services autres que de vérification fournis par les vérificateurs indépendants.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil parmi les administrateurs indépendants, qui exerceront leurs fonctions à la discrétion du Conseil, en autant qu'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie et d'être indépendants. Chaque membre du Comité doit satisfaire aux critères d'indépendance que le Conseil peut établir et à d'autres exigences réglementaires ou d'inscription que le Conseil jugera applicables ou appropriées. Chaque membre du Comité ne siègera qu'en autant qu'il continue d'être un administrateur de la société et reste indépendant. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil.

En conséquence, chaque membre du Comité doit avoir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité; il doit être « indépendant » selon le sens de la charte du Conseil, et ne peut siéger à plus de deux autres Comités de vérification de sociétés ouvertes, à moins que le Conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à sa capacité de siéger efficacement sur le Comité. En outre, au moins un membre du Comité doit être un « expert financier du comité de vérification » au sens défini par les lois applicables.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du Comité;

b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

Les réunions du Comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et un avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent faire rapport directement au Comité de vérification.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) recommander les vérificateurs externes à être nommés par les actionnaires, examiner et recommander leur rémunération au Conseil, approuver les avances sur ces rémunérations, qui seront payées par la société, superviser leur travail, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;

b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours, et en évaluer les résultats à la clôture de la période visée;

c) approuver à l'avance les services autres que la vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur à être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;

d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués, ou les services susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;

e) maintenir les politiques de recrutement pour les employés et les anciens employés des vérificateurs indépendants;

f) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;

g) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la clôture de chaque trimestre;

h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;

i) examiner les procédures des systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;

j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;

k) examiner les rapports trimestriels des résultats financiers et d'exploitation, les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les éléments comptables influant sur les états financiers, la présentation générale et la teneur des états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférant, avant l'approbation de ces rapports et de ces états financiers par le Conseil d'administration;

l) examiner les résultats du programme de respect de l'éthique de la compagnie;

m) examiner chaque année le sommaire des comptes de dépenses des membres de la haute direction;

n) évaluer, de pair avec les autres membres du Conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants, y compris le rendement de l'associé de vérification principal;

o) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;

p) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir exclusif en ce qui a trait à la rétention des vérificateurs indépendants décrits à l'article 4 de la présente charte. Dans l'exercice de son rôle de supervision, le Comité est habilité à enquêter sur toute question portée à son attention, ayant un accès complet à tous les livres, registres, installations, ainsi qu'au personnel de la compagnie. Le Comité a également le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, des vérificateurs, ou d'autres experts, selon ce qu'il juge approprié; d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers, et d'engager les autres dépenses administratives habituelles nécessaires ou utiles dans l'accomplissement de ses tâches.

Charte du Comité de la sécurité et de la durabilité

1. Objectif du comité

L'objectif principal du Comité de la sécurité et de la durabilité (le « comité ») est d'examiner les politiques, programmes et pratiques de la compagnie sur les questions importantes vis-à-vis du public, y compris leurs effets sur la sécurité, la santé et l'environnement, et de donner son avis en la matière, selon ce que le comité juge approprié. Cela comprend la performance environnementale, la performance en matière de santé, la performance en matière de sécurité du personnel et des procédés, la performance et les risques au chapitre de la durabilité, incluant les risques associés aux changements climatiques. Cela comprend aussi la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques, des changements climatiques et des pratiques opérationnelles durables sur la performance de la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent être suffisamment informés en matière de questions d'intérêt public.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du Comité;

b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et surveiller l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de durabilité, y compris les répercussions, les risques et l'information à fournir sur les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre et formuler au Conseil les recommandations à cet égard qu'il juge souhaitables;

b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé, à la sécurité et à la durabilité, y compris les répercussions, les risques et l'information à fournir sur les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre et informer les administrateurs des résultats obtenus, et se prononcer sur leur suffisance;

c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux des politiques publiques liés à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité ainsi que les répercussions, les risques et l'information à fournir sur les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre susceptibles d'influer sur les opérations de la compagnie;

d) examiner l'incidence des propositions législatives liées à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité par rapport aux opérations de la compagnie, et fournir un avis au Conseil et à la direction quant à la réponse appropriée de l'entreprise en la matière;

e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;

f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;

g) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Charte du Comité des ressources pour les dirigeants

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des ressources pour les dirigeants (le « Comité ») est d'assumer les responsabilités du conseil d'administration (le « Conseil ») relatives à l'évaluation et à la rémunération du directeur général et de certains autres postes clés de cadres supérieurs qui relèvent directement du directeur général, y compris les dirigeants de la société, et d'exercer les responsabilités du comité selon les règles et règlements applicables. Le Comité fait également des recommandations au Conseil en matière de planification de la relève et du perfectionnement pour les cadres supérieurs et les postes à pourvoir, en fonction des besoins.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du Comité;

b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du directeur général;

b) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels la compagnie rémunère ses employés;

c) évaluer au moins une fois par an le rendement du directeur général en regard des buts et objectifs énoncés ci-dessus;

d) approuver les salaires et toute autre rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en espèces et les unités d'intéressement, une rémunération incitative à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du directeur général et des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;

e) au moins une fois par an, examiner la planification de la relève et les stratégies de perfectionnement pour le directeur général et les principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;

f) examiner le système de perfectionnement des cadres supérieurs pour s'assurer qu'il prévoit les exigences de la haute direction de la compagnie, et permet un repérage précoce et le développement des ressources clés;

g) examiner et approuver un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations émise par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;

h) faire des recommandations au Conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les plans à base d'actions;

i) examiner les conditions proposées de tout nouveau programme d'incitation et de toute modification importante d'un programme existant, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard en fonction de ce qui est jugé souhaitable;

j) examiner les risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la compagnie pour les employés, selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie, et en rendre compte au Comité;

k) tenir compte des facteurs qui pourraient affecter l'indépendance ou représenter un conflit d'intérêts de la part d'un conseiller en rémunération, d'un conseiller juridique indépendant, ou d'autres conseillers que le Comité peut retenir, et faire rapport à ce sujet selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;

l) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;

m) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité et, avec son approbation, tout membre du Comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le Comité sera directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le Comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :

- la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
- le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
- les politiques et les procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts de la personne qui a retenu les services du conseiller;

- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du Comité;
- les actions détenues dans la compagnie par le conseiller; et
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

Charte du Comité des mises en candidature et de la gouvernance

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des mises en candidature et de la gouvernance (le « Comité ») est de surveiller la conformité aux normes de bonne gouvernance d'entreprise, de repérer les personnes aptes à devenir membres du Conseil, de recommander au Conseil des candidats à l'élection du poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou pouvant être élus par le Conseil pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, de recommander au comité la nomination d'administrateurs, y compris les nominations à titre de président et vice-président de ces comités, d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil concernant la rémunération des administrateurs non dirigeants, et d'élaborer et recommander au conseil les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du Comité;

b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, et la relation entre le Conseil et la direction, et faire rapport sur ces questions au Conseil;

b) superviser l'évaluation annuelle de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chaque administrateur;

c) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;

d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;

e) examiner les qualifications des administrateurs en poste et des personnes suggérées comme candidats potentiels au poste d'administrateur de la compagnie, y compris les candidats proposés par les actionnaires, et examiner la candidature potentielle des personnes considérées comme qualifiées conformément aux dispositions de la charte du Conseil;

f) recommander au Conseil les candidats que le Conseil devrait proposer à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;

g) recommander au Conseil les candidats à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, y compris les postes vacants créés par l'augmentation du nombre autorisé d'administrateurs;

h) examiner les démissions présentées par les administrateurs au cas où un changement de circonstances tel que prévu à l'alinéa 10b)ii) de la charte du Conseil;

i) revoir la rémunération des administrateurs indépendants et formuler des recommandations au Conseil qu'il juge souhaitable à cet égard;

j) examiner les plans, les programmes ou les arrangements actuels, et les conditions proposées de nouveaux programmes, plans ou arrangements formulés au profit d'administrateurs indépendants, et formuler des recommandations jugées souhaitables au Conseil à cet égard;

k) examiner et recommander au Conseil les directives à adopter concernant le mandat des administrateurs indépendants;

l) faire des recommandations au Conseil concernant la structure des comités du conseil, leur fonctionnement, les qualifications des membres et leur nomination;

m) examiner toute allégation selon laquelle un cadre dirigeant ou un administrateur pourrait avoir violé les règles de conduite de la compagnie, et rapporter ses conclusions au Conseil et au vérificateur général;

n) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;

o) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers. Sans limiter ce qui précède, le Comité a le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet de recrutement chargé de chercher des candidats aux postes d'administrateur, ou les services d'un consultant utilisé par le comité dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs non dirigeants, ainsi que de mettre fin à de tels services.

Charte du Comité d'engagement et de collaboration communautaires

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité de collaboration et d'engagement communautaires (le « Comité ») est d'examiner les directives, les procédures et le rendement de la compagnie en appui des efforts de sensibilisation et de consultation du public, des relations entre le gouvernement, les collectivités et les peuples autochtones, et des programmes de partenariat et d'investissement communautaires, et de donner son avis à ces égards.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi ses membres, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la contribution de la compagnie et à l'investissement dans la collectivité.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

a) présider les réunions du Comité;

b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et

c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du Comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

a) examiner et surveiller l'efficacité des programmes et des pratiques de la compagnie en appui des activités de sensibilisation et de consultation du public;

b) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux liés aux relations avec le gouvernement, les parties prenantes et les peuples autochtones;

c) examiner l'ensemble des stratégies et des programmes d'investissement de la compagnie dans la collectivité, et offrir des conseils à cet égard, notamment :

   i) les dons de bienfaisance;

   ii) les contributions faites par les unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de services à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;

   iii) le financement de groupes de politiques publiques;

   iv) les subventions à la recherche universitaire;

   v) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir le soutien communautaire et la reconnaissance de la compagnie; et

   vi) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour soutenir l'établissement de relations à long terme mutuellement bénéfiques.

d) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 $ au titre des dons et contributions à la communauté locale prévus au sous-alinéa 4c)i) ci-dessus;

e) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;

f) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Annexe B – Propositions d'actionnaires

En vertu des lois en vigueur, la compagnie est tenue d'énoncer les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs connexes dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs ci-dessous représentent le point de vue des actionnaires qui soumettent la proposition.

Pour les raisons énoncées ci-après, le conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE chaque proposition.

Proposition n° 1 – Adoption d'un objectif absolu de réduction des gaz à effet de serre

La proposition d'actionnaire qui suit a été soumise par le Comité syndical national de retraite Bâtirente Inc. (« Bâtirente ») et Gestion Férique afin qu'elle soit examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires.

RÉSOLU : Les actionnaires demandent que « L'Impériale adopte un objectif intermédiaire vue de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (portées 1 et 2). Un tel objectif devrait être annoncé avant la fin de janvier 2024.

ÉNONCÉ JUSTIFICATIF :

Attendu que :

- La Compagnie Pétrolière Impériale s'est fixé comme objectif à l'échelle de la société d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et de réduire de 30 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de ses installations de sables bitumineux exploités d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2016), mais elle n'a pas fixé d'objectif absolu à moyen terme en matière d'émissions.
- Dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction 2022, L'Impériale s'est engagée à « chercher à établir un objectif intermédiaire en vue de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre. »
- L'Impériale respecte et soutient les objectifs de l'Accord de Paris consistant à « réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter à 2 °C le réchauffement planétaire au cours du siècle présent, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C ».[1]
- Selon le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, les scientifiques s'attendent à des risques liés au climat beaucoup plus importants si le réchauffement planétaire augmente de 2 °C par rapport à 1,5 °C en termes d'impacts sur les océans, les écosystèmes, la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique[2].
- Le GIEC estime que pour rester sur une trajectoire de 1,5 °C, les émissions anthropiques mondiales nettes de CO_2 doivent diminuer d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici à 2030.
- Selon un groupe d'experts de haut niveau de l'ONU, les entreprises doivent divulguer des plans de transition vers une économie carboneutre qui doivent inclure des objectifs de réduction des émissions absolues à court, moyen et long terme.[3]
- Pour que les entreprises fassent preuve d'une ambition crédible en matière de climat, elles doivent s'aligner sur l'objectif consistant à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C et se fixer pour objectif de réduire de moitié leurs émissions d'ici à 2030…, selon la We Mean Business Coalition[4] (une association qui comprend le World Business Council for Sustainable Development[5]).
- Des objectifs de réduction absolue des GES ont été adoptés par des entreprises telles que Cenovus (35 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019), CNRL (40 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2020) et Suncor (10 mégatonnes par an d'ici 2030).
- La plupart des investisseurs reconnaissent désormais que « le changement climatique représente une menace majeure pour la croissance et la prospérité à long terme, et qu'il est urgent d'accélérer la transition vers une économie carboneutre ».[6] Climate Action 100+, une coalition de 700 investisseurs (responsables de plus de 68 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion) évalue les entreprises sur leurs plans de transition, et attend des entreprises qu'elles fixent des objectifs de réduction absolue à court, moyen et long terme.
- Les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 font référence aux émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. La portée 2 fait référence aux émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée.

[1] https://www.un.org/fr/climatechange/paris-agreement
[2] https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/
[3] High-Level Expert Group on the Net Zero Emissions Commitments of Non-State Entities https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf
[4] https://www.wemeanbusinesscoalition.org/ambition/
[5] https://www.wbcsd.org/Overview/Our-members/Members
[6] Déclaration des investisseurs canadiens sur les changements climatiques https://www.riacanada.ca/fr/declaration-investisseurs-changements-climatiques/

Le conseil d’administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, devenue une loi le 29 juin 2021, enchâsse dans la loi canadienne l’engagement du pays à atteindre la carboneutralité d’ici 2050. L’Impériale reconnaît le rôle important qu’elle peut jouer pour aider le Canada à atteindre cet objectif en produisant de façon responsable du pétrole à faible intensité d’émissions et des produits nécessaires à la sécurité énergétique, tout en faisant progresser les solutions à faible intensité de carbone, notamment les carburants renouvelables, le captage et le stockage du carbone (CSC) et l’hydrogène à faible intensité de carbone, qui changeront notre façon d’utiliser l’énergie à l’avenir.

Dans le cadre de la circulaire de sollicitation de procurations 2022 de la compagnie et en lien avec une proposition similaire qui a été retirée pour l’assemblée annuelle 2022, L’Impériale s’est engagée à :

- chercher à établir un objectif intermédiaire en vue de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre d’une façon conforme à l’objectif de carboneutralité lié à l’exploitation des sables bitumineux d’ici 2050; et
- travailler à ce que son ambition de carboneutralité s’étende à l’ensemble de l’entreprise, y compris ses activités en aval.

La compagnie a réalisé un travail important à ce jour pour répondre aux actions mentionnées ci-dessus. Parmi ces remarquables efforts, on notera ce qui suit :

- En 2018, L’Impériale a fixé un objectif compagnie de réduction de 10 % l’intensité des émissions de ses actifs de sables bitumineux exploités d’ici 2030 par rapport aux niveaux de 2016 Nous sommes sur la bonne voie pour atteindre cet objectif.
- L’Impériale est également membre fondateur de L’initiative pour des sables bitumineux carboneutres, qui a vu le jour en 2021. L’objectif de l’Alliance Nouvelles voies est de réduire à zéro les émissions nettes provenant de l’exploitation des sables bitumineux de ses membres d’ici 2050, en travaillant collectivement avec les gouvernements fédéral et de l’Alberta pour aider le Canada à atteindre son objectif de carboneutralité en 2050 et à respecter les engagements pris dans le cadre de l’Accord de Paris. Cette approche novatrice vise à réduire les émissions de GES des sables bitumineux en mettant en œuvre de nouvelles technologies telles que le CSC, la production à base de solvants, les carburants renouvelables, l’hydrogène à faible intensité de carbone et les petits réacteurs nucléaires modulaires. L’Alliance Nouvelles voies s’efforce de faire avancer un projet canadien de CSC de pointe et d’envergure mondiale tout en explorant les possibilités économiques pour les communautés locales et autochtones.
- Au premier trimestre de 2022, nous avons communiqué notre objectif de réduction de 30 % l’intensité des émissions de gaz à effet de serre de nos installations de sables bitumineux exploités d’ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2016), et réitéré notre objectif d’atteindre la carboneutralité de nos activités d’exploitation des sables bitumineux d’ici 2050.
- Tout au long de l’année 2022, nous avons achevé des feuilles de route complètes vers la carboneutralité. Ce travail a jeté les bases de l’annonce faite par L’Impériale dans son communiqué de presse sur les résultats du quatrième trimestre, en janvier 2023, de son objectif de carboneutralité (portées 1 et 2) à l’échelle de la société d’ici 2050 dans les actifs exploités avec la collaboration du gouvernement et d’autres partenaires de l’industrie. Un développement technologique réussi et des cadres fiscaux et réglementaires favorables seront nécessaires pour atteindre cet objectif ambitieux.

L’Impériale reconnaît que son cheminement vers l’objectif de carboneutralité se traduira par des réductions d’émissions absolues, à mesure que nous réduirons l’intensité des émissions de gaz à effet de serre dans nos activités. La compagnie a soumis ses feuilles de route à des tests de résistance aux scénarios climatiques de tiers et a envisagé des étapes intermédiaires potentielles. Cependant, de nombreuses inconnues subsistent, notamment les politiques gouvernementales à venir, les conditions du marché et les progrès technologiques, qui peuvent influencer le coût, le rythme et la disponibilité des futures voies potentielles. En outre, dans le cadre du Plan de réduction des émissions pour 2030 du gouvernement du Canada, le gouvernement pourrait émettre un plafond de GES à moyen terme pour l’ensemble de l’industrie. L’Impériale estime qu’il serait imprudent de publier d’autres objectifs à moyen terme propres à la compagnie qui pourraient être mal alignés sur le plafond prévu par le gouvernement du Canada, actuellement en cours d’élaboration.

Au fur et à mesure de l’évolution des politiques publiques et de la technologie, y compris les soutiens politiques et les détails du plafond d’émissions, L’Impériale sera en mesure de partager ses plans actualisés et les objectifs connexes. Cependant, il serait prématuré de créer et d’annoncer des plans, et nous recommandons donc de voter contre cette proposition.

Proposition n° 2 – Rapport sur l'impact de la transition énergétique sur les obligations liées à la mise hors service d'actifs

La proposition d'actionnaire qui suit a été soumise par la British Columbia Investment Management Corporation, afin qu'elle soit examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires :

> **RÉSOLU :** Les actionnaires demandent au conseil d'administration de fournir un rapport audité estimant les incidences quantitatives du scénario de carboneutralité d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (scénario NZE de l'AIE) sur toutes les obligations liées à la mise hors service d'actifs. Le rapport doit indiquer, si le conseil d'administration le juge pertinent, les coûts non actualisés estimés pour régler, globalement, les obligations liées à la mise hors service d'actifs connexes dans les secteurs Amont et Aval, et séparément, indiquer les montants comptabilisés et non comptabilisés, le cas échéant. Le conseil d'administration devrait publier le rapport d'ici février 2024 à un coût raisonnable et en omettant les informations exclusives. Ces informations pourraient également être divulguées dans les états financiers consolidés de 2023.

ÉNONCÉ JUSTIFICATIF :

Attendu que :

L'auteur de la proposition recommande que le rapport soit appuyé par une assurance raisonnable d'un vérificateur indépendant. À la discrétion du conseil d'administration et de la direction, nous recommandons que ce rapport indique également les principales hypothèses quantitatives utilisées pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'actifs et si, sur la base des informations connues, il est raisonnablement possible que les hypothèses et les estimations changent à court terme.

Les compagnies pétrolières et gazières sont légalement tenues de mettre hors service les actifs corporels à long terme à la fin de leur durée de vie utile. Toutefois, étant donné l'incertitude qui entoure la durée de vie des actifs dans les secteurs Intermédiaire et Aval (par exemple, les raffineries, les pipelines et les puits), la plupart des compagnies pétrolières et gazières n'ont comptabilisé que les obligations liées à la mise hors service dans le secteur Amont (présentées sur une base actualisée). Par exemple, L'Impériale n'a généralement pas comptabilisé les passifs pertinents ni divulgué les coûts estimatifs pour les installations du secteur Aval et les installations chimiques, soutenant que « ces sites ont une durée de vie indéterminée selon les plans de poursuite des activités et que, par conséquent, la juste valeur des obligations juridiques conditionnelles ne peut être mesurée, puisqu'il est impossible d'estimer les dates de règlement futures de ces obligations. »[1] En conséquence, les investisseurs ne disposent pas de la transparence nécessaire pour évaluer l'impact financier associé à la transition énergétique, la manière dont le scénario de carboneutralité de l'AIE affecterait les hypothèses, les coûts, les estimations et les évaluations qui sous-tendent les obligations liées à la mise hors service d'actifs dans les états financiers, et le potentiel d'accélération des obligations de restauration et de fermeture.

Étant donné que les entreprises ne divulguent pas les coûts non actualisés estimés ou les taux d'actualisation utilisés et/ou le calendrier de paiement de ces obligations, les investisseurs ont également un aperçu limité des estimations et des hypothèses qui sous-tendent les obligations liées à la mise hors service d'actifs déclarées, ce qui leur rend difficile l'analyse de l'impact de la transition énergétique sur ces obligations et la formulation de leurs propres valeurs ajustées au risque. Cependant, des pairs tels que bp[2] ont divulgué les montants estimés non actualisés des obligations liées à la mise hors service d'actifs [« déclassement »] et le calendrier estimé de celui-ci. Shell[3] a également noté que certaines obligations liées à la mise hors service d'actifs [provisions pour « déclassement et remise en état »] non comptabilisées auparavant devraient être comptabilisées, compte tenu de la transition énergétique. Idéalement, les informations communiquées par les entreprises comprennent les taux d'actualisation, les types d'actifs, la fourchette de dates de règlement potentielles et les probabilités associées à ces dates, compte tenu de l'accélération potentielle de la transition énergétique.

Nous demandons aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette proposition.

---

[1] Formulaire 10-K de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, p. 85. https://www.sec.gov/ix?doc=/Archives/edgar/data/49938/000119312522049999/d259423d10k.h tm

[2] Rapport annuel et Formulaire 20-F 2021 de bp, p. 191. https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/0000313807/000031380722000012/bp-20211231.htm

[3] Form 20-F, 2021, de Shell plc, p. 222, 245 et 256. https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1306965/000130696522000012/shel-20211231.htm

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

L'Impériale reconnaît le rôle important qu'elle joue en produisant de manière responsable et efficace du pétrole à faible intensité d'émissions et des produits nécessaires à la sécurité énergétique, tout en faisant progresser les solutions à faible teneur en carbone. Les technologies transformationnelles, notamment les méthodes de production de pétrole à faible intensité, les carburants renouvelables, le captage et la séquestration du carbone et l'hydrogène à faible intensité de carbone, sont essentielles pour répondre aux nouveaux besoins des clients et réduire les émissions issues des activités de L'Impériale.

L'Impériale s'engage à trouver des solutions pour aider la société à atteindre ses ambitions de carboneutralité. En 2021, L'Impériale s'est jointe à des partenaires de l'industrie à titre de membre fondateur de l'Alliance Nouvelles voies pour collaborer avec les gouvernements et les collectivités à l'atteinte d'un objectif de carboneutralité (portées 1 et 2) lié à l'exploitation des sables pétrolifères d'ici 2050. S'appuyant sur l'initiative de l'Alliance Nouvelles voies, sur l'objectif de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de la compagnie pour 2030 en ce qui concerne les sables bitumineux exploités et sur la réalisation de feuilles de route complètes à l'échelle de la compagnie en vue d'atteindre l'objectif de carboneutralité, L'Impériale a récemment annoncé l'objectif de carboneutralité (portées 1 et 2) à l'échelle de la compagnie d'ici 2050 dans ses actifs exploités. Un développement technologique réussi et des cadres fiscaux et réglementaires favorables seront nécessaires pour atteindre cet objectif ambitieux.

L'Impériale tient compte des scénarios de tiers réputés pour éclairer sa réflexion stratégique et remettre en question les hypothèses du statu quo, y compris le calendrier potentiel de mise à l'échelle des solutions à faible émission de carbone. Les scénarios sont des constructions hypothétiques et sont très sensibles aux hypothèses qui changeront à l'avenir. Il est impossible de prédire raisonnablement une seule voie, compte tenu de l'éventail des incertitudes futures. Les principales inconnues qui subsistent sont les politiques gouvernementales à venir, les conditions du marché et les progrès technologiques, qui peuvent influencer le coût, le rythme et la disponibilité des futures voies potentielles.

Les scénarios pris en compte sont soit déterminés à rebours pour un objectif spécifique, comme le scénario « zéro émission nette d'ici 2050 » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), soit projetés sur la base d'une évaluation secteur par secteur des politiques gouvernementales actuelles et annoncées dans le monde, comme le scénario « Perspectives énergétiques » d'ExxonMobil, qui est une projection similaire au scénario « Politiques déclarées » (STEPS) de l'AIE. Tous les scénarios envisagés font état d'un changement du bouquet énergétique, le principal facteur de différenciation étant le rythme de la transition vers des solutions à faible teneur en carbone.

En ce qui concerne le scénario NZE de l'AIE, il s'agit de l'un des nombreux scénarios possibles de la demande future d'hydrocarbures liquides. Considérer ce scénario de décarbonisation agressive comme le seul état futur réaliste serait déraisonnable et ne reconnaîtrait pas l'éventail des résultats potentiels de la transition énergétique. En outre, l'AIE reconnaît l'existence d'un « déficit d'ambition », car les objectifs ambitieux et les promesses des gouvernements, même en supposant qu'ils soient respectés dans les délais et dans leur intégralité, ne sont pas suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs du scénario NZE. En outre, dans la plupart des scénarios, le pétrole et le gaz naturel restent une part importante de l'offre au moins jusqu'en 2050. En poursuivant son objectif de carboneutralité, L'Impériale sera en bonne position pour faire partie de ce futur bouquet énergétique.

Indépendamment de ces scénarios de tiers, L'Impériale a des obligations de mise hors service pour certains actifs, en particulier pour ceux dont la fin de vie peut être raisonnablement estimée et pour lesquels les exigences de restauration sont évidentes. Pour ces actifs, la compagnie calcule et déclare publiquement une obligation liée à la mise hors service d'actifs. Cette obligation fait partie des dépôts réglementaires vérifiés de la compagnie.

Cependant, pour certains actifs, les obligations liées à la mise hors service d'actifs ne peuvent être raisonnablement estimées, car la durée de vie raisonnable est indéterminée, ce qui rend le calcul d'une telle obligation impossible. En particulier, L'Impériale ne calcule généralement pas et ne déclare pas d'obligation pour les actifs du secteur Aval, car ces sites ont la possibilité de modifier leur production ou de se transformer au fur et à mesure que les besoins en énergie de nos clients évoluent, ce qui rend difficile de savoir à quoi ressemblera la fin de vie ou quand elle se produira. Plusieurs exemples récents de réaffectation ou d'élargissement de l'utilisation des actifs du secteur Aval de L'Impériale appuient cette évaluation d'une durée de vie utile indéterminée, notamment la conversion de la raffinerie de Dartmouth en dépôt de distribution et la construction prévue d'une installation de diesel renouvelable à la raffinerie de Strathcona de la compagnie. De plus, l'Impériale est propriétaire du terrain sur lequel ces actifs sont situés et, en cas d'arrêt complet des activités, l'exigence ultime de restauration serait déterminée en consultation avec l'organisme de réglementation à ce moment-là et serait influencée par divers facteurs, notamment l'utilisation future de l'immobilisation corporelle.

Calculer les obligations liées à la mise hors service d'actifs selon la résolution présentée aboutirait à une obligation de mise hors service arbitraire qui ne refléterait pas une approche réfléchie et factuelle de la transition énergétique, mais plutôt une vision hypothétique très étroite et spécifique de l'avenir.

Compte tenu de notre rendement à ce jour, de l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 établi par notre compagnie, de la flexibilité et de l'intégration de notre base d'actifs et du fait que les obligations de mise hors service qui sont estimables et probables sont incluses dans les états financiers vérifiés de la compagnie, nous ne pensons pas qu'un engagement conforme à cette motion soit nécessaire pour le moment. Par conséquent, nous recommandons de voter contre cette proposition.